MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Référentiel immobilier des unités judiciaires à priorité éducative



15 juillet 2026

Sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens

Bureau de l'immobilier

Préambule

« *Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce peut en faire des êtres sains* ».

Extrait de l'exposé des motifs de l'Ordonnance du 2 février 1945.

Le code de la justice pénale des mineurs et jeunes majeurs (CJPM) rappelle les principes fondamentaux qui guident la justice des mineurs en France. Parmi ceux-ci figurent la primauté de l'éducatif sur le répressif, qui vise à privilégier le relèvement éducatif et moral des jeunes par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité. Ce principe s'accompagne de la spécialisation des juridictions, qui garantit que les mineurs soient jugés par des instances ou selon des procédures spécifiques à leur condition. Enfin, le code prévoit une atténuation de la responsabilité pénale en fonction de l'âge, reconnaissant ainsi la nécessité d'une approche différenciée pour les jeunes en conflit avec la loi.

C'est à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qu'incombe la mission de mettre en œuvre les décisions judiciaires concernant ces mineurs, dont le suivi et la prise en charge peuvent se poursuivre au-delà de la majorité et jusqu'à 21 ans. Ceux-ci sont pris en charge au sein des services et établissements de la PJJ, où l'accompagnement éducatif et social constitue le cœur de l'action. Dans ce cadre, l'immobilier de la PJJ revêt une dimension particulière, car il ne se limite pas à un simple cadre bâti. Il joue un rôle actif dans la prise en charge éducative des jeunes, en facilitant le travail des professionnels. Les infrastructures doivent ainsi être conçues pour soutenir la mission éducative, en créant un environnement propice à leur réinsertion et à leur développement personnel.

Le présent programme immobilier définit un cadre de référence pour les projets de construction et de restructuration, dans la mesure du possible, pour ceux de rénovation. Il s'articule autour de dispositions générales qui encadrent les attentes en matière de conception, tout en étant complétées par un programme spécifique pour chaque opération. Ce dernier précise les contraintes propres au site, telles que les exigences du plan local d'urbanisme, les souhaits d'insertion paysagère, ou encore les impératifs de protection de l'environnement mais également les spécificités éventuelles liées au projet éducatif propre à chaque établissement. Par ailleurs, il s'enrichit du guide de câblage informatique du Ministère, constituant ainsi, avec le programme spécifique, un document complet pour chaque opération.

L'objectif ultime est de traduire architecturalement les valeurs d'un service public de qualité, en alliant le caractère contenant du projet éducatif – à travers des aménagements sécurisés et robustes – et l'aspect bienveillant de la prise en charge – par la création d'une atmosphère accueillante et apaisante. Cette approche vise à favoriser la désistance des adolescents, c'est-à-dire leur éloignement progressif des comportements délinquants, en leur offrant un cadre à la fois structurant et rassurant. Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitations, les projets architecturaux doivent ainsi incarner les trois qualités fondamentales définies par Vitruve : la solidité (firmitas), l'utilité (utilitas) et la beauté (venustas), tout en les adaptant aux enjeux contemporains de la prise en charge éducative.

Sommaire

Préambule 2
Sommaire 3

1. LE PROJET ÉDUCATIF 7
Les structures d'hébergement de la PJJ 7
La description d'une UJPE 8
Les effectifs 8

2. UNE ARCHITECTURE AU SERVICE DE LA PÉDAGOGIE 9
2.1 Créer un véritable lieu de vie 9
Concevoir des espaces agréables 9
Prévoir des espaces collectifs favorisant le vivre ensemble 10
Aménager des espaces individuels où se ressourcer 11
2.2 Comportements et profil des mineurs et jeunes majeurs placés en UJPE 13
2.3 Limiter les manquements aux règles de vie communes et favoriser un cadre de vie sécurisé 15
Montrer que l'espace est actif, entretenu et surveillé 15
Exemples de dégradations à anticiper 15
Prévoir des installations ne pouvant être détournées 17
Prévenir les comportements à risque 19
Concevoir des espaces limitant les possibilités de conflits 19
2.4 Faciliter le travail des professionnels 21
Garantir l'intégrité et la sécurité de l'établissement 21
Favoriser les possibilités de surveillance informelle 22
Concevoir des espaces collectifs de travail de qualité 23

3. LE SITE D'IMPLANTATION 25
3.1 Bien choisir le terrain 25
La localisation 25
La surface 25
La desserte 26
3.2 Favoriser l'intégration au voisinage 26
La zone « tampon » 26
La clôture périphérique et la clôture d'enceinte 27
La vidéoprotection 29
3.3 Bien implanter l'établissement sur son terrain 29
Les unités fonctionnelles 30
L'implantation des unités fonctionnelles 30
3.4 Visuels d'UJPE 32

4. LES ESPACES EXTÉRIEURS 35
La maison parentale 35

La cour d'honneur 35
Les espaces extérieurs non accessibles aux mineurs 37
Les espaces extérieurs dédiés aux jeunes 39

5. LES ESPACES INTÉRIEURS 42
Le hall d'entrée 43
Les circulations 43
Les locaux supports à rendre faciles d'accès 45

5.1 L'administration et les locaux supports 46
L'administration 46
Le pôle santé 50
Les locaux techniques supports 51

5.2 Les locaux d'accueil des jeunes 53
La vie collective en journée 53
La cuisine et annexes 58
La pédagogie 62
L'hébergement 65

6. RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES 75
La sécurité incendie 75
L'accessibilité des personnes en situation de handicap 76
La cuisine collective 79
La prévention des risques 81
L'obligation de décoration 82

7. VOLET ENVIRONNEMENTAL 83
Préambule 83
Mode de lecture des exigences 83

7.1 Mobilités, biodiversité et gestion des déchets 83
Mobilités 83
Parcelle, sols, végétation et biodiversité 84
Chantier à faible impact et gestion des déchets 86

7.2 Matériaux 87
Matériaux bas carbones, durables et traçables 87
Réemploi, seconde main et économie de matière 88
Isolation biosourcée et enveloppe 88

7.3 Énergie 90
Haute performance énergétique 90
Énergies renouvelables et ressources locales 91
Production de chaleur, ECS et continuité de service 92
Chauffage, ventilation et climatisation CVC 93
GTB, comptage, sous-comptage et suivi 94
DOE et formation des agents 94

7.4 Eau 95
Réduction des consommations 95
Récupération des eaux pluviales et eaux grises 95
Parcelle, infiltration et végétation 96
7.5 Confort et santé 97
Ventilation et qualité de l'air intérieur QAI 97
Perméabilité à l'air et qualité de l'enveloppe 97
Confort thermique et confort d'été 98
Facteurs solaires 98
Brasseurs d'air 99
Confort acoustique, visuel et olfactif 99
Éclairage naturel 100
Santé environnementale, pollutions et matériaux intérieurs 100
COV 100
Radon 100
Pollutions sols 100
Pollutions électromagnétiques 100
7.6 Aléas et adaptation au changement climatique 101
Diagnostic des aléas et résilience du bâtiment 101
Chaleur 101
Retrait-gonflement argiles 101
Vent / orage / grêle 101
Sismicité 101
Mesures d'adaptation intégrées à la conception 102
Locaux techniques 102
Végétation 102
Toitures et façades 102
8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 103
8.1 Clos et couvert 104
Le gros œuvre - Démolition 104
Le gros œuvre - Appareil élévateur 104
La toiture 104
L'étanchéité – eaux pluviales 105
Façades 105
Le vitrage 106
Les menuiseries extérieures 106
Les fenêtres des chambres 107
8.2 Corps d'état architecturaux 111
Les menuiseries intérieures 111
Le cloisonnement et le doublage 112
Les faux-plafonds 113

Les revêtements 113
La serrurerie 114
La métallerie 115
La quincaillerie 117
La signalétique 118
8.3 Corps d'état techniques 119
Les courants forts 119
Les courants faibles 120
8.4 Aménagements extérieurs 124
9. LES MOBILIERS 126
Les différents mobiliers 126
L'équipement cuisine 126
Le mobilier de bureau 127
Le mobilier des chambres 128
L'équipement sanitaire 129
10. LE TABLEAU DES SURFACES 131

1. LE PROJET ÉDUCATIF

Les structures d'hébergement de la PJJ

Les services de la PJJ assurent la prise en charge des mineurs délinquants qui leur sont confiés par décision de justice, et ce parfois au-delà de leur majorité et potentiellement jusqu'à 21 ans (on parle alors de jeune majeur).

La décision de placement d'un mineur ou jeune majeur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable, soit du fait du contexte familial, soit du fait de son réseau de socialisation, soit de son propre fait eu égard aux actes pour lesquels il est poursuivi ou condamné, soit enfin par l'accumulation d'une ou de plusieurs de ces circonstances. Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à remobiliser les jeunes et à préparer les conditions de leur réinsertion.

La diversité des modes de prise en charge au sens du placement permet de s'adapter aux situations et aux besoins des jeunes confiés dans l'objectif d'individualiser l'intervention éducative, y compris les situations les plus marginales en nombre ou les plus singulières telles que celles des jeunes filles, des mineurs de moins de 13, des mineurs sans représentants légaux sur le territoire. Pour cela, elle s'appuie sur des structures d'accueil relevant soit du secteur public, soit du secteur associatif habilité.

Les établissements de placement judiciaire sont :

- Les établissements de placement éducatif (EPE). Ils comprennent une unité judiciaire à priorité éducative (UJPE) à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs unités d'hébergement diversifié (UEHD) ou un centre éducatif renforcé (UE-CER). Lorsqu'un EPE est composé d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) il est alors dénommé établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI).
- L'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) et sa variante d'unité éducative d'hébergement diversifié-renforcé (UEHD-R) regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement individuel en structure collective (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale…) et l'hébergement en familles d'accueil et en logement autonome. Ce dispositif permet aux jeunes de trouver un compromis entre besoin d'accompagnement et acquisition d'une nécessaire autonomie.
- Les centres éducatifs renforcés (CER). Petites unités d'hébergement, ils ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum. Ils permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais notamment d'activités intensives.
- Les établissements de placement éducatifs et de milieu ouvert (EPEMO), établissements comportant à minima une UJPE en unité mère et une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) – type d'établissement créé par le décret du 12 mars 2026 mais dont la composition demeure quantitativement marginale.

La large gamme des établissements et services réalisant des mesures de placement dans le secteur associatif habilité conjoint (ex : maison d'enfant à

caractère social), lorsqu'ils sont habilités justice au pénal et reçoivent effectivement des adolescents dans ce cadre.

Que les modalités de placement envisagées soient collectives ou individuelles, qu'elles répondent à une situation de crise ou qu'elles soient restrictives de liberté en alternative à l'incarcération, l'établissement de placement éducatif articule son action avec le service de milieu ouvert à tous les stades de la prise en charge.

La description d'une UJPE

Les UJPE prennent en charge des mineurs, parfois devenus majeurs, qui font l'objet d'une mesure judiciaire de placement prise par un juge de enfants ou, plus rarement, un juge d'instruction. Il peut s'agir d'une mesure éducative judiciaire, d'une mesure de contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE), d'un sursis probatoire ou d'un aménagement de peine. L'accueil se fait tout au long de l'année et la durée du placement est de 6 mois renouvelable.

Le cadre juridique des UJPE est constitué par les textes suivants :

- Le CASF – code de l'action sociale et des familles, dans lequel est codifiée la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;
- Le CJPM – code de justice pénale des mineurs, dans lequel sont codifiées les missions des UJPE et les compositions possibles des établissements incluant un UJPE.

Les effectifs

L'équipe type est constituée de 22 équivalents temps plein (ETP), placée sous l'autorité d'une direction de service.

Elle se compose de la manière suivante (dénominations secteur public) :

- Responsable d'unité éducative (RUE) : 1
- Adjoint administratif : 1
- Éducateurs : 14
- Professeur technique : 1
- Psychologue : 1
- Infirmier : 1
- Adjoints techniques cuisine : 2
- Adjoint technique polyvalent (ex. maîtresse de maison) : 1
-
- Dans certaines situation un adjoint technique entretien pourra la compléter.

Un personnel de l'éducation nationale pourra également mis à disposition pour assurer l'enseignement scolaire dans certains établissements.

2. UNE ARCHITECTURE AU SERVICE DE LA PÉDAGOGIE

Les jeunes hébergés sont placés sous-main de justice. Ils peuvent refuser cette décision et adopter des comportements inadaptés, voire violents.

Si l'encadrement par les éducateurs prévaut, l'immobilier doit aussi anticiper ces oppositions et contribuer à faciliter le travail des professionnels pour le bon déroulé de la prise en charge.

Il ne s'agit donc pas de prévoir des espaces dont l'aspect pourrait être jugé carcéral mais tout au contraire de concevoir un véritable lieu de vie, dans un cadre sécurisant au service de la pédagogie.

2.1 Créer un véritable lieu de vie

Pour que l'établissement devienne un véritable lieu de vie, il faut aller au-delà de la question du placement judiciaire et créer les conditions d'un cadre de vie accueillant, inclusif, sécurisant et dynamique.

L'établissement doit offrir des espaces à la fois conviviaux et fonctionnels : des lieux collectifs propices aux échanges et à la vie sociale, ainsi que des espaces privés garantissant une intimité et un confort de qualité.

Concevoir des espaces agréables

Le ressenti de confort dépend de plusieurs critères, parmi lesquels certains découlent directement des choix effectués lors de la phase de conception.

Les espaces doivent ainsi être conçus avec des proportions adaptées pour permettre une polyvalence des usages. À l'inverse, les espaces longitudinaux (en forme de tube) limitent les possibilités d'aménagement et sont donc à éviter. Raisons pour lesquelles la largeur minimale des bureaux et des chambres est respectivement fixée à 260 cm et 280 cm.

Les espaces doivent aussi être conçus pour permettre une circulation aisée, en tenant compte de l'encombrement du mobilier, du débattement des portes et des flux de circulation, y compris l'accès aux issues de secours.

L'acoustique doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour les zones fréquentées par les jeunes, il est nécessaire de limiter la propagation des bruits (voix fortes, déplacements, etc.) en prévoyant des dispositifs adaptés : faux-plafonds acoustiques, limitation des matériaux réverbérant (comme le carrelage), etc. À l'inverse, les espaces dédiés aux entretiens individuels doivent être isolés des nuisances sonores extérieures afin de garantir la confidentialité et la qualité des échanges. L'aménagement d'espaces tampons (locaux de stockage, rangements intégrés, etc.) peut être envisagé pour renforcer l'isolation acoustique des zones plus sensibles.

L'ambiance visuelle et lumineuse sera particulièrement soignée. Dans la mesure du possible, chaque espace bénéficiera d'une vue dégagée sur l'extérieur et d'un éclairage naturel de qualité, adapté aux activités qui s'y déroulent. Cela permettra d'offrir des perspectives agréables et d'éviter toute sensation d'enfermement ou d'oppression. Les éclairages artificiels trop agressifs ou trop froids seront évités. Les lumières douces, indirectes ou à intensité variable – mieux tolérées – seront privilégiées. Pour les locaux techniques ou de service

(stockage, vestiaires, sanitaires, etc.) un éclairage artificiel pourra être suffisant. Rappel réglementaire (code du travail) : les pièces destinées au travail doivent obligatoirement comporter une baie vitrée située à hauteur des yeux et bénéficier d'un éclairage naturel conforme aux normes en vigueur.

Le confort thermique devra garantir une température ambiante homogène dans toutes les pièces. Le projet devra ainsi assurer une qualité optimale de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été, tout en respectant les normes thermiques en vigueur et les exigences environnementales.

Un environnement intérieur sain sera systématiquement recherché. À cette fin, les locaux devront être exempts de polluants et les produits, matériaux ainsi que les mobiliers sélectionnés devront présenter de faibles émissions en composés organiques volatils (COV). Par ailleurs, les tissus d'aménagement seront choisis en limitant les risques allergènes, afin de garantir un cadre de vie sûr et adapté à tous les usagers.

Prévoir des espaces collectifs favorisant le vivre ensemble

Les espaces collectifs doivent permettre de favoriser les échanges, la convivialité et une dynamique de groupe positive.

Ils doivent donc être conçus avec des proportions permettant une polyvalence des usages et une adaptabilité aux différents modes de fonctionnement. En effet, les activités pédagogiques (socio-éducatives, les ateliers manuels, les pratiques sportives, etc.) et les modalités de prise en charge (en groupes de taille variable) dépendent à la fois du projet éducatif de l'établissement et des compétences des équipes, qui sont amenées à évoluer dans le temps.

Ces espaces disposeront d'un accès direct vers le jardin dédié aux jeunes, favorisant ainsi la prolongation des activités en extérieur (comme les repas pris en lien avec la salle à manger) et permettant aux jeunes de sortir ponctuellement, si nécessaire pour désamorcer d'éventuelles tensions.



Repas à l'hébergement de Saint-Paul-d'Espis (82)

Ils intégreront, lorsque cela est possible, une issue secondaire afin de permettre au professionnel de s'extraire ou à un collègue d'intervenir sans délai, en particulier dans les salles consacrées aux activités pédagogiques.

Aménager des espaces individuels où se ressourcer

Les espaces individuels sont tout aussi essentiels car ils contribuent au bien-être et à l'équilibre des mineurs et jeunes majeurs. Ces lieux, pensés pour offrir intimité, repos, et être personnalisés, sont de nature différente mais ils partagent une même vocation : offrir un cadre adapté à l'épanouissement individuel, tout en s'intégrant au mieux dans l'environnement global du lieu de vie.

La chambre ou le studio de semi-autonomie

L'espace du coucher doit être conçu de telle façon qu'il permette une appropriation par le jeune accueilli. Pour répondre aux besoins individuels, elle devra offrir plusieurs possibilités d'aménagement (lit près de la fenêtre ou dans une alcôve, par exemple, à l'arrière de la salle d'eau).

La personnalisation sera encouragée, notamment par l'affichage d'images ou de photos personnelles. L'identification visuelle de la chambre depuis les circulations extérieures sera également facilitée, par exemple grâce à une individualisation de la porte ou de ses abords.

Toutefois, pour garantir une équité perçue par tous, les chambres entre elles ou les studios entre eux devront rester identiques (configuration, surface, etc..), afin d'éviter toute interprétation de faveur ou de hiérarchie entre les mineurs.



Un mineur, dans sa chambre, à l'hébergement de Lusigny-sur-Barse (10)

Le kiosque

Le kiosque est un espace d'échange autonome et sécurisé dédiés aux jeunes. Implanté à proximité des espaces collectifs, mais légèrement en retrait, il crée une distance symbolique avec les éducateurs, tout en restant sous leur surveillance visuelle.

Ce lieu, pensé pour favoriser les échanges informels, la détente ou des activités calmes (comme les discussions, l'écoute musicale ou les jeux), est visible sans être intrusif : son aménagement permet aux éducateurs d'en avoir une vue d'ensemble pour assurer la sécurité, sans que les mineurs et jeunes majeurs ne ressentent une surveillance constante ou oppressante. Ainsi, les jeunes peuvent s'y sentir en confiance, tout en restant dans le cadre protecteur de l'établissement.

Les éducateurs peuvent intervenir si nécessaire, sans brider l'autonomie ou la convivialité des moments partagés.

L'espace calme

Cet espace est proposé en tant que lieu conçu pour offrir aux mineurs et jeunes majeurs un temps de transition apaisé, que ce soit le soir avant le coucher ou le matin avant de commencer la journée. Il sert à la fois d'espace d'attente et de détente, où quelques jeunes peuvent se retrouver pour échanger, se préparer en douceur à la nuit ou attendre un camarade avant le petit déjeuner. Cela ne doit pas être un lieu de regroupement mais de transition.

Situé à proximité immédiate du bureau de veille, cet espace permet aux éducateurs d'assurer une surveillance discrète et réactive, tout en préservant l'autonomie et l'intimité des jeunes. Cette proximité garantit une intervention rapide si nécessaire, sans nuire à la convivialité du lieu. Elle permet aussi d'échanger dans un cadre propice, en cas de crise d'angoisse ou d'insomnie.

Cet espace est aménagé avec des sièges confortables, un éclairage doux et quelques supports pour des activités calmes (lecture, jeux, musique).

L'espace snoezelen

Cet espace peut être prévu pour répondre à des besoins des jeunes, tels que la gestion du stress, des troubles du comportement ou encore des difficultés émotionnelles. Il peut alors constituer une réponse adaptée, complémentaire aux dispositifs éducatifs et thérapeutiques existants.

Un espace Snoezelen offre un environnement sensoriel contrôlé, conçu pour favoriser la détente, la stimulation positive et la régulation des émotions. Pour des jeunes souvent confrontés à des parcours de vie complexes et difficiles, cet espace permet de créer un moment de rupture avec les tensions quotidiennes, facilitant ainsi l'expression des émotions et la reconstruction d'un équilibre psychique.

2.2 Comportements et profil des mineurs et jeunes majeurs placés en UJPE

Les mineurs accueillis présentent des profils et des comportements qui reflètent à la fois leur histoire personnelle, leur rapport à l'autorité et les spécificités de leur âge. Leur placement, souvent vécu comme une contrainte, s'accompagne de réactions diverses, allant de l'opposition ouverte à des manifestations plus subtiles de mal-être ou de recherche de limites. Ces comportements, observés au quotidien par les équipes éducatives, doivent être pris en compte dans la conception des locaux pour garantir à la fois la sécurité des occupants et la pérennité des infrastructures.

Comportements agressifs et violents

Une partie des mineurs peut adopter des attitudes agressives, qu'elles soient dirigées vers les autres jeunes, les professionnels ou eux-mêmes. Ces comportements se traduisent parfois par des altercations physiques, des bagarres, ou des actes d'auto-agressivité. Les tensions entre mineurs, souvent liées à des dynamiques de groupe ou à des règlements de comptes, peuvent dégénérer en violences verbales ou physiques. Les professionnels ne sont pas épargnés : insultes, menaces, voire agressions directes font partie des risques. Ces situations exigent des espaces conçus pour permettre une intervention rapide et sécurisée des équipes, tout en limitant les opportunités de confrontation non maîtrisée.

Par ailleurs, la violence peut également se retourner contre les locaux. Les portes, les cloisons, les mobiliers et les équipements sont régulièrement soumis à des chocs, des coups de pied ou des jets d'objets. Les portes de chambre, par exemple, sont souvent utilisées comme exutoire : claquées avec force, elles doivent être à la fois solides et conçues pour résister aux chocs répétés sans blesser les occupants. De même, les murs et les vitrages doivent être pensés pour éviter les bris et les blessures, tout en limitant les angles saillants ou les éléments pouvant être détournés en armes improvisées.

Fugues et sorties non autorisées

La fugue est un comportement récurrent chez les mineurs placés en UJPE. Elle peut répondre à un besoin de liberté, de provocation, ou encore à une volonté de retrouver un environnement familier ou des réseaux extérieurs. Les jeunes majeurs peuvent également être soumis à des injonctions limitant leurs possibilités de déplacement. On parlera alors de sorties non autorisées.

Les jeunes utilisent souvent leur ingéniosité pour contourner les dispositifs de sécurité : escalade des façades, utilisation des descentes d'eau pluviale pour accéder aux toits, ou encore détournement des systèmes de sécurité incendie pour déclencher des alarmes et profiter de la confusion. Ces tentatives imposent une vigilance particulière dans la conception des accès, des clôtures et des systèmes de surveillance. Les fenêtres doivent être sécurisées, les toits inaccessibles, et les issues de secours protégées contre les utilisations frauduleuses.

Vols et détournements d'objets

Les vols, qu'ils concernent les effets personnels des autres jeunes, les biens des professionnels ou les équipements de l'établissement, sont fréquents. Les mineurs peuvent s'emparer de clés, de médicaments, d'outils, ou même de

véhicules, soit pour leur usage personnel, soit pour les revendre ou les échanger. Ces actes nécessitent une sécurisation renforcée des espaces de stockage, des réserves alimentaires, des armoires à pharmacie et des locaux techniques. Les objets du quotidien, comme les couteaux de cuisine ou les extincteurs, doivent être rangés de manière à éviter tout détournement d'usage.

Consommation de substances et introduction d'objets illicites

La consommation de stupéfiants ou de substances psychotropes est une réalité parmi les mineurs placés. Ces produits sont souvent introduits clandestinement dans l'établissement, cachés dans des endroits insolites (plafonds, siphons, etc.). Cette pratique impose une conception des locaux limitant les cachettes potentielles et facilitant les contrôles. Les systèmes de ventilation, les accès aux toits ou aux sous-sols doivent être sécurisés pour éviter toute intrusion ou dissimulation d'objets interdits.

Comportements à risque et jeux non maîtrisés

Certains actes relèvent davantage de l'expérimentation adolescente que de la malveillance. Escalader les façades, déclencher les alarmes incendie, graffiter les murs, ou encore provoquer des chahuts collectifs sont des comportements observés, souvent motivés par l'ennui, la recherche de sensations fortes ou le désir de défier l'autorité. Ces agissements, bien que moins graves que les actes de violence, nécessitent une anticipation dans l'aménagement des espaces : mobilier fixé, équipements encastrés, et systèmes de surveillance adaptés pour limiter les dégradations et les accidents.

Vulnérabilité psychologique et besoins de sécurité

Enfin, il est essentiel de rappeler que ces comportements s'inscrivent souvent dans un contexte de grande vulnérabilité. Beaucoup de ces jeunes souffrent de troubles psychologiques, de carences affectives ou de difficultés à gérer leurs émotions. Leur placement en UJPE, bien que cadre structurant, peut renforcer leur sentiment d'insécurité ou de rejet. Les locaux doivent donc être conçus pour offrir un environnement à la fois sécurisant et rassurant : espaces lumineux, chambres permettant l'intimité, et dispositifs de prévention des risques d'auto-agressivité (comme les systèmes anti-pendaison).

La conception des UJPE doit intégrer une double exigence : résistance et protection. Les matériaux et les aménagements doivent résister aux actes de vandalisme, aux tentatives de fugue et aux détournements d'usage, tout en offrant un cadre de vie qui ne soit pas perçu comme carcéral. L'équilibre entre sécurité et bien-être est délicat mais essentiel pour favoriser l'apaisement et l'accompagnement éducatif des mineurs placés. Une collaboration étroite avec les équipes de la PJJ et les professionnels de terrain permettra d'affiner ces choix techniques et architecturaux.

2.3 Limiter les manquements aux règles de vie communes et favoriser un cadre de vie sécurisé

Les mineurs et jeunes majeurs hébergés peuvent, dans certains cas, dégrader les locaux, détourner l'usage des installations ou adopter des comportements mettant en danger leur sécurité et/ou celle des autres. Il est donc essentiel de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes et des professionnels, ainsi que la durabilité des équipements.

Cependant, il ne s'agit pas de concevoir un espace sécuritaire ou restrictif, ce qui irait à l'encontre d'une approche éducative. L'objectif est plutôt de prévoir un environnement architectural adapté, anticipant les comportements à risque pour éviter des interventions correctives ultérieures. Cela passe par la création d'un cadre de vie sécurisant, conforme aux prescriptions techniques en vigueur, tout en restant accueillant et humain.

Montrer que l'espace est actif, entretenu et surveillé

Un environnement actif, entretenu et sécurisé, peut contribuer à prévenir les dégradations et les comportements à risque.

Un espace dégradé ou négligé – comme le souligne la théorie de la vitre brisée (Wilson & Kelling) – peut favoriser des comportements incivils, des actes de délinquance, en donnant l'impression d'un désordre toléré et d'une absence de contrôle.

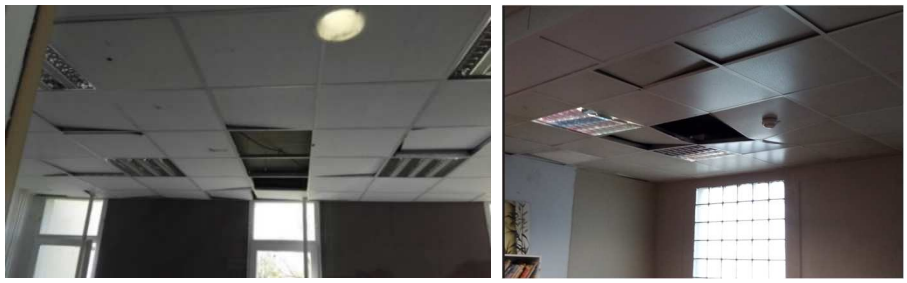
À l'inverse, un cadre de vie propre, bien entretenu et surveillé renforce le sentiment de sécurité pour tous et peut agir comme un facteur de prévention contre les comportements déviants.

Pour éviter l'effet d'enchaînement des dégradations des locaux fréquentés par les adolescents, il est crucial de pouvoir intervenir rapidement et efficacement. Les locaux doivent donc être faciles à entretenir, à nettoyer et à maintenir (voir prescriptions techniques).

Cette approche permet de limiter les dégradations, de réduire les coûts de maintenance et de garantir un environnement sécurisé et accueillant pour les jeunes comme pour les équipes.

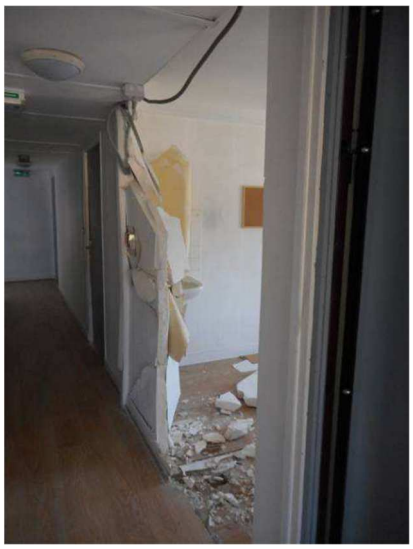
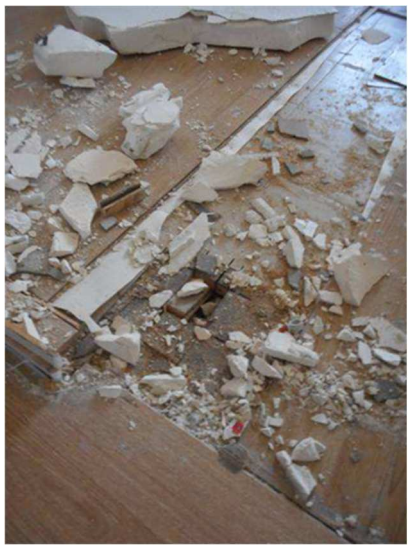
Exemples de dégradations à anticiper

Les locaux sont fortement exposés au risque de dégradation.



Exemple de dégradation de faux-plafond

Les cloisons et les portes peuvent être abimées, voire détruites à coups de pied et/ou de poing. Les portes peuvent aussi être claquées si brutalement et de façon répétée que le chambranle se désolidarise de la cloison.

Exemples de dégradations sur cloisons









Exemples de dégradations sur des portes

Les fenêtres sont souvent aussi forcées pour être ouvertes.



Exemples de dégradations sur fenêtres et vitrages

Les éléments pouvant servir de point d'appui aux mineurs et jeunes majeurs pour grimper peuvent être fragilisées, voire descellés (par exemple les radiateurs et les lavabos).

Les éléments saillants, de toute nature (détecteurs de fumées, caméra, boutons, poignées, appliques murales…) sont abîmés de façon récurrente.

Les éléments fragiles peuvent aussi être rapidement brisés (faux-plafond, vitrage, miroir, etc..).

Les dégradations concernent aussi les graffitis et les inscriptions diverses.

Les jeunes placés sont aussi susceptibles de dégrader les installations par suite de projection de divers objets. C'est pourquoi, par exemple, la fenêtre de leur chambre disposera, devant sa partie ouvrante, d'un dispositif anti-franchissement limitant les possibilités de projection. De même, les chéneaux en toiture seront à protéger par une grille pour empêcher ces divers objets d'obstruer l'écoulement d'eaux pluviales.

Prévoir des installations ne pouvant être détournées

Certaines installations courantes sont inadaptées, inappropriées au regard du comportement des jeunes hébergés.

Ceux-ci peuvent être en recherche de cachettes pour dissimuler divers objets, dont des produits illicites. Les installations pouvant servir de cachette sont à adapter pour ne pas être détournées de leur usage. Par exemple, les trappes de visites à des organes techniques seront rendues accessibles depuis la circulation commune et équipées de serrure pour en réserver l'accès aux seules personnes autorisées. De même, les faux-plafonds seront fixes dans les espaces fréquentés par les mineurs.

Ils peuvent aussi détourner les installations nécessaires à la sécurité incendie notamment pour sortir sans y être autorisé (boitiers verts et rouges de libération des portes, extincteurs). À ce titre, des demandes de dérogations sont à prévoir au titre de la sécurité incendie (cf. infra - partie dédiée).

La dégradation des locaux peut également être causée, par malveillance ou négligence, tant en matière de départ de feu et d'incendie que dans le cas de dégâts des eaux.

Le risque incendie fait l'objet de prescriptions réglementaires qui devront être parfaitement respectées, étant rappelé qu'une UJPE est un établissement recevant du public avec locaux à sommeil (cf. chapitre réglementaire).



Intervention des pompiers pour incendie dans un hébergement, dans les landes





Exemple de chambre incendiée dans un hébergement des Alpes-Maritimes

Le risque de dégât des eaux est aussi à considérer. En effet, les douches, les lavabos et les WC peuvent être détériorées par une mauvaise utilisation (détérioration du mécanisme des chasses d'eau, écoulement d'eau, obturation des ventilations, etc.) avec un risque de débordement et d'inondation. Il conviendra d'apprécier chaque situation, et de prévoir tout dispositif permettant de limiter ce risque (par exemple, en augmentant le nombre et/ou la section des dispositifs d'évacuations d'eau).

Pour la douche : sol en pente vers un siphon suffisamment dimensionné, colonne de douche positionné latéralement et non face à l'accès, pour éviter les projections et un écoulement vers la pièce.

De façon générale, il n'est pas possible de considérer que tous les jeunes placés auront un usage raisonnable et raisonné des locaux et ceux-ci devront être conçus en conséquence pour garantir leur durabilité.

Prévenir les comportements à risque

Pour assurer la sécurité des adolescents, une vigilance accrue est à accorder à la possibilité d'emploi inapproprié d'éléments du bâti qui seraient susceptibles de concourir à leur mise en danger ou à celle des professionnels.

Les mineurs et jeunes majeurs sont tentés d'escalader les façades, notamment si cela leur permet de rejoindre une toiture sur laquelle ils peuvent se tenir (en particulier les toitures terrasses). Pour éviter cela, les toitures terrasses sont à éviter et les toitures à pente à privilégier. Sur des projets neufs elles doivent être exclues par principe.

Pour la même raison, les éléments d'accroche en façade (gouttières, saillies, etc.) sont interdits et les rives de toiture seront rendues inaccessibles par leur hauteur.

Le vide central des escaliers constitue également un élément à risque, avec de possibles chutes. Soit du fait de bousculades ou lors de jeux, d'escalade ou de glissade depuis un palier haut pour gagner plus rapidement un point bas. Il conviendra donc d'éviter ces configurations pour garantir leur sécurité.

Constamment, il convient d'éviter toute configuration de locaux susceptibles d'être dangereuse au vu du comportement potentiellement inapproprié des jeunes pris en charge.

Cette remarque s'applique tout particulièrement dans les espaces où ils se retrouvent seuls : chambre, salle d'eau, WC, etc. Ils ne devront pas, en particulier, disposer d'éléments auxquels ils pourraient se suspendre pour attenter à leurs jours (patères, tringle rideau, barre de cintres), ni de miroirs susceptibles de se briser et d'occasionner des blessures ou de constituer des objets tranchants. Les dispositifs anti-pendaison utilisés dans les hôpitaux et les miroirs en inox incassable sont recommandés.

Elle concerne aussi les espaces ou des éléments ou des objets dangereux peuvent se trouver. Par exemple, les couteaux dans la cuisine devront être placés dans un rangement dédié fermant à clé.

Concevoir des espaces limitant les possibilités de conflits

Dans le cadre de l'aménagement d'un hébergement destiné à des mineurs et jeunes majeurs délinquants, la conception des espaces doit répondre à un équilibre délicat entre la sécurité renforcée, la prévention des conflits et l'accompagnement éducatif.

L'objectif est de créer un environnement où la structure matérielle elle-même contribue à limiter les risques de violence, ou à en atténuer les conséquences, tout en offrant aux jeunes un cadre de vie qui favorise leur réinsertion et leur apprentissage des règles sociales.

Les issues et les portes jouent un rôle central dans cette approche. Il est essentiel que les locaux fréquentés par les mineurs et jeunes majeurs disposent de portes donnant sur des circulations communes et si possible, dans le même temps, sur le jardin réservé aux adolescents, évitant ainsi un ressenti d'enfermement propice aux tensions. Cette configuration offre aux jeunes la possibilité de quitter discrètement et volontairement une zone de tension, réduisant ainsi les risques d'affrontement direct et renforçant leur sentiment de sécurité. Cette configuration permet aussi l'intervention d'un membre de

l'équipe éducative pour venir en soutien à un professionnel qui pourrait se retrouver en difficulté.



Exemple d'une salle de classe intégrant une issue d'intervention

Les sanitaires collectifs, souvent identifiés comme des lieux à haut risque de conflits, de règlement de compte ou d'incivilités, nécessitent une attention particulière. Pour concilier surveillance et respect de l'intimité, il est judicieux d'aménager la partie lavabo en l'ouvrant sur la circulation, tout en maintenant les cabines de WC dans un espace préservé. Cette disposition permet aux encadrants de garder une visibilité, sans intrusion, tout en limitant les angles morts de surveillance.

Les circulations intérieures, qu'il s'agisse des couloirs, des escaliers ou des halls, doivent être conçues pour fluidifier les déplacements et minimiser les occasions de friction entre résidents. Des espaces de circulation suffisamment larges permettent d'éviter les bousculades et les contacts physiques involontaires, souvent sources de tensions.

L'aménagement de zones de décompression, comme des espaces d'attente ou des bancs fixes, offre aux jeunes la possibilité de s'isoler ou de se calmer en cas de besoin.

Il est aussi essentiel de garantir un accès facile et immédiat aux espaces où des entretiens peuvent se dérouler dans le calme : bureau d'entretien, bureau des éducateurs, lieux privilégiés où les conflits peuvent être désamorcés par le dialogue et l'écoute. Par ailleurs, chaque mineur et jeune majeur doit pouvoir s'adresser librement à un adulte référent qu'il s'agisse d'un éducateur, d'un psychologue ou d'un infirmier afin d'échanger sans crainte d'être stigmatisé par les autres jeunes placés. Cette accessibilité et cette confidentialité sont des conditions indispensables pour instaurer un climat de confiance et favoriser la résolution des tensions.

2.4 Faciliter le travail des professionnels

La conception des locaux joue un rôle déterminant dans l'efficacité et le bien-être des professionnels. Un environnement bien pensé permet non seulement de réduire les risques de conflits, mais aussi d'optimiser les conditions de travail et de favoriser une intervention éducative de qualité.

Garantir l'intégrité et la sécurité de l'établissement

Pour assurer l'intégrité de l'établissement vis-à-vis de l'extérieur, il est impératif de prévenir toute intrusion de personnes non autorisées. Les entrées et sorties seront strictement contrôlées : en journée ainsi que la nuit, elles seront supervisées par les éducateurs de service. Les systèmes d'alarme, reliés à une centrale située à l'accueil, au secrétariat, dans le bureau des éducateurs et le bureau de veille, permettront d'alerter instantanément les équipes en cas d'incident. Des moyens complémentaires, tels que des téléphones mobiles ou des bipeurs, garantiront une réactivité optimale. La périphérie du site pourra être équipée de dispositifs de détection, tandis que les espaces extérieurs pourront être placés sous vidéoprotection et éclairés par des détecteurs de présence. Enfin, le portail d'entrée sera doté d'un interphone couplé à une caméra, renforçant ainsi le contrôle des accès.

En ce qui concerne la sécurité à l'intérieur de l'établissement, elle repose sur le respect des réglementations en vigueur, mais aussi sur une conception immobilière adaptée. Les espaces seront organisés de manière à différencier les zones accessibles aux mineurs et jeunes majeurs de celles qui leur sont interdites. Les équipements et aménagements intérieurs devront être conçus pour anticiper les comportements à risque, en éliminant toute source de danger potentiel. La présence constante des professionnels, facilitée par une organisation spatiale permettant une surveillance aisée et des interventions rapides, constituera un élément clé de cette sécurité intérieure.

Dispositifs passifs :	Avantages :	Inconvénients :	Dispositifs actifs :	Avantages :	Inconvénients :
Mur maçonné	Dissuasif	Coût	Lecteurs de badge aux entrées principales.	Pas de nécessité de changer les serrures en cas de perte des badges, droits d'accès faciles à modifier ou interrompre, système permettant d'identifier les passages.	Maintenance, compétence pour la gestion, nécessité de secours électrique.
Clôture grillagée rigide	Dissuasif	Une clôture transparente ne préserve pas l'intimité des jeunes (à corriger avec un écran végétal...)			
Accès unique au site	Lisibilité, facilité de surveillance		Interphone et caméra sur les accès extérieurs.	Bonne identification des personnes (mieux qu'un visiophone).	Maintenance, fragilité.
Entrée unique au bâtiment	Lisibilité, facilité de surveillance				
Fenêtre à ouverture limitée (en rénovation)	Facilitant en rénovation en alternative au remplacement du chassis	Nécessité d'une décondamnation pour le nettoyage. Ventilation limitée. Risque pour la sécurité des mineurs.	Barrière infra-rouge.	Signale toute sortie ou tentative de sortie et d'entrée dans le centre. Permet une réponse rapide de la part de l'équipe éducative (aspect dissuasif).	Technologie sophistiquée, nécessite un contrat de maintenance.
Fenêtre à barreaudage (en rénovation)	Fiabilité, robustesse. Permet d'ouvrir librement la fenêtre, pour ventiler.	Visuel potentiellement carcéral.	Caméras de surveillance.	Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu d'enregistrement des mouvements (historique)	Nécessité d'un personnel regardant en permanence les écrans de contrôle, risque de dégradations par les jeunes.
Fenêtre anti-franchissement (chambre)	Garantie de sécurité.	Nécessite d'être adapté en fonction de chaque projet.	Alarme de détections des ouvertures, sur fenêtres et/ou portes.	Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu.	Condamne l'ouverture des fenêtres quand le système est armé.

Les dispositifs de protection passive joueront un rôle déterminant dans la sécurisation du site. Un accès unique sera privilégié, tandis que les entrées vers le bâtiment depuis la cour d'honneur seront limitées aux seuls points nécessaires, comme le hall d'entrée ou les locaux logistiques. Les fenêtres et les portes seront sécurisées par des vitrages retardateurs d'effraction ou des protections extérieures. L'enceinte du site pourra aussi être renforcée par une clôture difficilement franchissable si cela est jugé nécessaire au vu de la configuration des lieux.

Les dispositifs actifs viendront compléter ce système de sécurité. Un interphone et une caméra seront installés au niveau du portail d'accès, tandis que les issues de secours seront équipées d'alarme, déclenchée aussi bien en cas de sortie que d'entrée non autorisée, avec un renvoi d'information vers les bureaux concernés et des bipeurs individuels.

Les portes des chambres des mineurs et jeunes majeurs pourront faire l'objet d'une surveillance particulière, avec un système de détection d'ouverture ou de fermeture. Enfin, des serrures de sécurité robustes permettront de contrôler rigoureusement les accès.

Chaque solution de sécurité présente des avantages et des inconvénients, qui devront être soigneusement évalués en fonction du contexte local. Un tableau comparatif, détaillant les différentes options possibles, leurs bénéfices et leurs limites, pourra être établi pour guider les choix les plus adaptés à la situation spécifique de l'établissement au choix des utilisateurs.

Favoriser les possibilités de surveillance informelle

Pour optimiser les possibilités de surveillance informelle et renforcer l'accompagnement éducatif, la conception des locaux doit être pensée de manière à faciliter les interactions entre les mineurs et jeunes majeurs et les professionnels, tout en garantissant une visibilité permanente des espaces. Une attention particulière doit être portée à la délimitation claire des zones accessibles, en fonction des catégories d'usagers, afin de structurer les déplacements et de limiter les risques d'intrusion ou de dégradation dans des espaces non autorisés (cf. les unités fonctionnelles).

La surveillance des espaces doit être facilitée par une organisation spatiale réfléchie. Cela implique une distinction nette des flux de circulation, avec des zones clairement identifiées comme interdites aux jeunes (locaux administratifs, techniques, ou espaces logistiques) et qui devront pouvoir être systématiquement fermées. Les espaces extérieurs, quant à eux, devront être aménagés de manière à éviter toute ambiguïté sur leurs limites d'accès. Par ailleurs, l'emplacement des locaux réservés aux adultes doit être stratégiquement choisi pour offrir une vue dégagée sur les zones à surveiller, tout en restant facilement accessibles en cas de besoin.

Des espaces de circulation fluides et visibles sont essentiels pour permettre aux professionnels d'intervenir rapidement et en toute sécurité. Des couloirs larges, sans angles morts ni ouvrages saillants, des portes stratégiquement placées facilitant les déplacements, des ouvertures judicieusement réparties dans les cloisons permettent une surveillance discrète des espaces communs. Une telle organisation permet aux éducateurs de garder un œil sur les activités tout en évitant une impression de contrôle intrusif, ce qui contribue à maintenir un climat de confiance.

Pour éviter les angles morts et les recoins difficiles à contrôler, l'aménagement devra privilégier des espaces ouverts et dégagés, où la visibilité est maximale.

Cela concerne notamment les sanitaires, dont la conception doit permettre d'éviter de créer un espace de rencontre clôt et hors du regard des professionnels. Par exemple, les lavabos peuvent être installés dans une zone ouverte sur la circulation, tandis que les cabines de toilettes restent préservées pour garantir l'intimité. Cette approche limite les risques de conflits, de règlement de comptes ou de comportements inappropriés, tout en respectant la dignité des mineurs.

Le bureau des éducateurs occupe une place centrale dans cette organisation. Il doit être conçu comme un espace charnière, à la fois accessible et accueillant, où un mineur et jeune majeur peut à tout moment solliciter un adulte pour un échange formel ou informel. Pour cela, il est essentiel d'intégrer une zone ouverte au sein même du bureau, permettant une disponibilité immédiate des éducateurs sans pour autant sacrifier la confidentialité des entretiens. Cette accessibilité renforce la relation de confiance et offre aux jeunes un point de repère rassurant dans leur quotidien.

Enfin, la surveillance peut être renforcée par des dispositifs techniques adaptés. Des systèmes d'alerte, comme des détecteurs de présence ou des éclairages automatiques, peuvent être installés dans les zones extérieures ou les espaces peu fréquentés, afin de signaler toute activité inhabituelle. La vidéoprotection, utilisée dans le respect des règles déontologiques, peut également compléter ce dispositif en offrant un outil de supervision supplémentaire, sans pour autant se substituer à la présence humaine et au dialogue éducatif. L'objectif reste de créer un environnement où la surveillance est à la fois discrète et efficace, favorisant ainsi un climat de sécurité et de confiance pour tous.

Concevoir des espaces collectifs de travail de qualité

L'aménagement d'espaces de travail bien pensés et bien positionnés au sein de l'établissement représente un levier essentiel pour soutenir les professionnels dans leur mission quotidienne. En offrant une vue d'ensemble sur les activités, ces espaces leur permettent de garder un œil attentif sur les mineurs et jeunes majeurs tout en ayant sous la main les outils et les informations nécessaires à leur intervention.

Un bureau stratégiquement situé, équipé de systèmes de communication modernes pour une coordination instantanée, d'écrans de surveillance pour une visibilité en temps réel, ou d'un accès simplifié aux dossiers numérisés –, devient ainsi un véritable poste de pilotage. Cette organisation optimise non seulement la coordination entre les équipes, mais elle réduit aussi les délais d'intervention en cas d'incident, ce qui est crucial dans un environnement où la réactivité est importante.

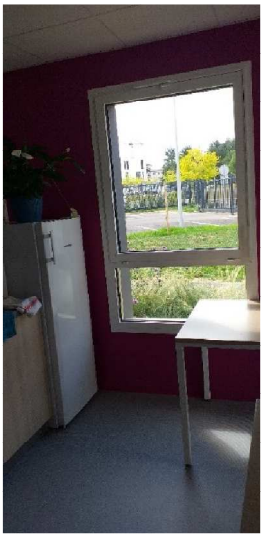
L'environnement sensoriel joue également un rôle déterminant dans la qualité de vie au travail. Une isolation phonique soignée permet de limiter les nuisances sonores, souvent sources de fatigue et de stress, et favorise ainsi une atmosphère plus sereine. De même, un éclairage adapté – ni trop agressif pour éviter l'éblouissement, ni trop tamisé pour ne pas créer une ambiance pesante – contribue à instaurer un climat propice. Ces détails, en apparence mineurs, sont en réalité des piliers pour créer un cadre où les professionnels peuvent exercer leur mission avec concentration et bienveillance.

Au-delà de leur fonctionnalité, ces locaux doivent incarner l'identité d'un service public exigeant et humain, où chaque professionnel se sent valorisé dans son rôle éducatif. Pour cela, il est indispensable de les associer activement à la conception des espaces, dès les premières étapes du projet. Leur expertise

de terrain, notamment à travers leur contribution au projet pédagogique, est utile pour adapter les locaux aux réalités quotidiennes. En fin de parcours, leur implication dans le choix des ameublements et de la décoration – y compris dans le cadre du 1 % artistique – renforce leur sentiment d'appartenance et leur fierté de travailler dans un lieu qui reflète leurs valeurs et leur engagement.

Par ailleurs, des espaces dédiés au ressourcement et à l'échange sont indispensables. La salle d'accueil des familles, prévue pour des entretiens dans un cadre apaisé et accueillant, doit pouvoir également servir d'espace de discussion, inspiré des préconisations de l'ANACT. Elle doit être aménagée afin de répondre à cette double fonction.

Enfin, le local de restauration, souvent réduit à une simple obligation réglementaire, mérite d'être repensée comme un lieu de convivialité et de détente. Aménagé avec soin, il mérite d'être un espace chaleureux, où les professionnels peuvent se retrouver pour des pauses, ouvert sur un espace extérieur à l'écart des interactions avec les jeunes.





Exemple de local de restauration avec possibilité de prise de repas extérieure

En somme, chaque détail compte pour créer un cadre de travail à la fois fonctionnel et humain, où les professionnels se sentent soutenus, écoutés et reconnus dans une mission aussi exigeante qu'essentielle : la réinsertion des mineurs sous-main de justice.

3. LE SITE D'IMPLANTATION

3.1 Bien choisir le terrain

La localisation

La localisation de l'établissement revêt une importance capitale pour garantir une prise en charge optimale des mineurs et jeunes majeurs. Elle doit favoriser la création de réseaux de collaboration durables avec les acteurs clés du territoire, tels que les établissements de l'Éducation nationale, les organismes de formation professionnelle et les structures sanitaires. Ces partenariats sont essentiels pour offrir un accompagnement cohérent et complet, en lien avec les besoins éducatifs, professionnels et médicaux, des jeunes accueillis.

Sur le plan logistique et pratique, l'accessibilité du site constitue un critère déterminant. Idéalement, l'établissement devrait être desservi par les transports en commun, afin de faciliter les déplacements des mineurs, adolescents, des familles et des professionnels. À défaut, il est impératif que le site reste facilement accessible en voiture, sans pour autant se situer à proximité immédiate d'une gare ou d'un nœud ferroviaire. Une telle proximité pourrait en effet faciliter les sorties non autorisées ou les trafics, compromettant ainsi la sécurité et la stabilité du projet éducatif.

Il s'avère souvent très difficile d'implanter un hébergement en plein cœur d'une ville. Il est plutôt recommandé de privilégier une localisation en périphérie proche d'une agglomération urbaine. Cette situation offre un équilibre : elle permet de bénéficier des avantages de la proximité urbaine – accès aux services, aux partenariats et aux infrastructures – tout en évitant les contraintes et les risques liés à une implantation trop centrale ou trop isolée.

La surface

Dans le cadre de la conception d'une UJPE, il est conseillé de prévoir, dans la mesure du possible, une surface de terrain d'environ 3 à 4000 mètres carrés. Cette étendue offre un équilibre optimal pour répondre aux besoins fonctionnels de la structure, tout en permettant la mise en place d'espaces extérieurs adaptés aux activités éducatives et aux temps de détente.

Cette superficie peut être réduite dans des situations particulières, notamment pour faciliter une implantation en zone urbaine dense, où les contraintes foncières sont souvent plus marquées. Cette adaptation permet de concilier les impératifs d'insertion territoriale avec les exigences pédagogiques et logistiques du projet. Néanmoins, un espace extérieur suffisant reste une exigence incontournable.

À l'inverse, si les contraintes budgétaires le permettent, il peut être avantageux d'envisager une surface plus généreuse (pouvant atteindre jusqu'à 8 000 mètres carrés. Au-delà les inconvénients, notamment la charge de l'entretien, l'emportent sur les avantages). Un terrain plus spacieux confère en effet au centre une autonomie accrue par rapport à son environnement immédiat, limitant ainsi les risques de tensions avec le voisinage ou d'exposition à des influences extérieures indésirables. Cette marge supplémentaire favorise également une meilleure organisation des espaces extérieurs, contribuant à créer un cadre apaisant et propice à l'accompagnement éducatif des jeunes.

La desserte

La desserte du site doit être conçue de manière à faciliter l'accès à l'établissement pour l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse du personnel, des visiteurs, des parents, ou encore des livreurs et des prestataires.

Elle doit également permettre une intervention rapide et efficace des services locaux d'incendie et de secours en cas d'urgence. L'accessibilité des secours est un critère essentiel pour garantir la sécurité des occupants et la réactivité face à toute situation critique.

Concernant la maison parentale, si celle-ci est prévue dans le projet, il est impératif que sa desserte soit indépendante de celle de l'établissement. Cette séparation est fondamentale, car les parents des adolescents ne sont pas placés sous-main de justice, comme a pu l'indiquer le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. En outre il n'est pas souhaitable que les familles soient mises au contact direct des autres jeunes. Ainsi, parents et fratrie doivent pouvoir circuler librement, sans être soumis aux mêmes restrictions que les mineurs et jeunes majeurs placés. La maison parentale devra donc disposer de ses propres accès, tant pour les véhicules que pour les piétons, afin de préserver cette autonomie.

3.2 Favoriser l'intégration au voisinage

L'implantation d'un établissement destiné à accueillir des mineurs et jeunes majeurs délinquants peut parfois susciter des inquiétudes, des résistances, voire un rejet de la part des riverains et des acteurs locaux. Pour atténuer ces tensions et favoriser l'intégration de l'établissement dans son environnement, une réflexion approfondie sur son insertion paysagère et urbaine s'impose. L'objectif est de créer un équilibre entre la nécessité de maintenir un cadre sécurisé et la volonté de préserver la qualité de vie des alentours, tout en évitant les conflits d'usage ou de voisinage.

La zone « tampon »

Dans cette perspective, la création d'une zone tampon autour de l'établissement constitue une solution pertinente. Ce dispositif permet de mettre à distance l'hébergement par rapport à son environnement immédiat, réduisant ainsi les risques d'interférences extérieures, qu'elles soient visuelles, sonores ou même sociales. Une telle zone agit comme une transition progressive entre l'espace institutionnel et le tissu urbain ou rural environnant, atténuant l'impact perçu de l'établissement.

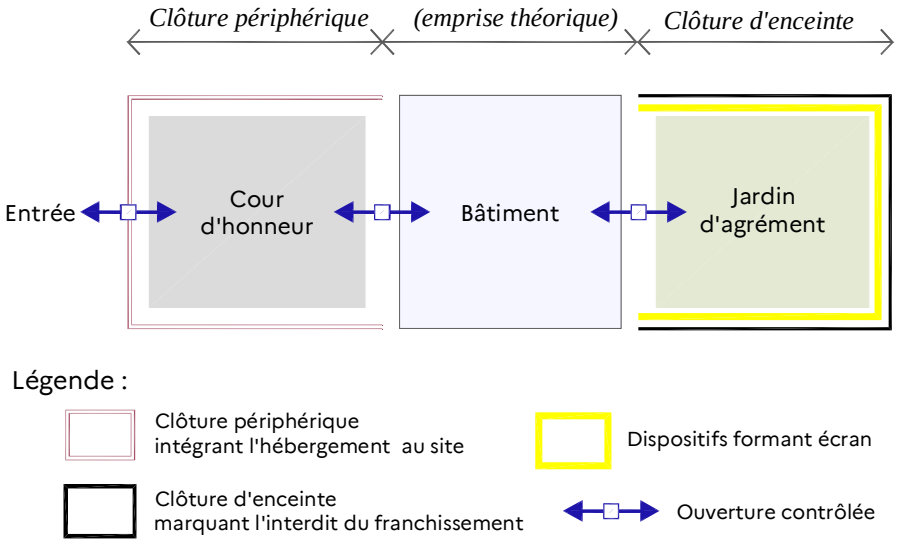


Exemple d'écran végétal

Elle peut prendre différentes formes, selon les contraintes et les opportunités du site. Par exemple, un écran végétal, composé d'arbres, de haies ou d'aménagements paysagers denses, permet de masquer partiellement les bâtiments tout en apportant une touche naturelle et apaisante. Une autre solution consiste à prévoir une zone non ædificandi en périphérie de l'établissement, c'est-à-dire un espace libre de toute construction, qui sert à la fois de barrière physique et de zone de respiration pour le site. Ces aménagements contribuent non seulement à limiter les nuisances potentielles, mais aussi à créer un environnement plus accueillant, tant pour les résidents que pour les riverains.

La clôture périphérique et la clôture d'enceinte

La conception des clôtures d'un établissement accueillant des mineurs et jeunes majeurs placés sous-main de justice ne se limite pas à une simple question de sécurité. Elle doit également répondre à des enjeux d'intégration urbaine, de limite physique et de frontière éducative.



Principe d'emplacement de la clôture périphérique et de celle d'enceinte

La clôture périphérique : une frontière entre protection et intégration

La clôture périphérique est bien plus qu'une barrière physique : elle incarne la première interface entre l'établissement et son environnement.

Son rôle principal est de délimiter le périmètre de la propriété tout en évitant que l'établissement ne soit perçu comme une structure stigmatisante ou exclue du tissu urbain. Pour y parvenir, la clôture doit s'inscrire dans une logique d'harmonisation paysagère, en reprenant les codes architecturaux locaux et en respectant les règles du plan local d'urbanisme.

Une clôture périphérique bien conçue permet de réduire les tensions avec le voisinage en atténuant l'impact visuel de l'établissement. Elle peut prendre la forme d'un mur bas associé à une haie végétale, d'une clôture ajourée permettant une intégration visuelle, ou encore d'un aménagement paysager qui masque partiellement les bâtiments. L'objectif est de créer une transition douce entre l'espace institutionnel et son environnement, tout en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour éviter les intrusions ou les nuisances extérieures.

Cette approche permet non seulement de sécuriser le site, mais aussi de favoriser son acceptation par les riverains, en évitant que l'établissement ne soit perçu comme problématique. Elle participe ainsi à une intégration sociale et urbaine plus harmonieuse, essentielle pour le bon fonctionnement de l'établissement. Cette clôture permet de sécuriser l'établissement sans en altérer l'insertion paysagère, favorisant une coexistence apaisée avec le voisinage.

La clôture d'enceinte : un cadre éducatif et préventif

Contrairement à la clôture périphérique, la clôture d'enceinte a une vocation plus spécifique : elle délimite l'espace de vie des mineurs et jeunes majeurs au sein de l'établissement, en marquant clairement les limites à ne pas franchir. Son rôle est à la fois sécuritaire, éducatif et préventif.

Sa mise en œuvre reste toutefois une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

Selon le cadre juridique du placement, une sortie non autorisée du mineur ou jeune majeur peut avoir des conséquences pénales, allant jusqu'au placement en détention. La clôture d'enceinte agit donc comme un rappel visuel et physique des règles, aidant les jeunes à intérioriser les limites de leur espace de liberté. Elle n'a pas pour vocation d'être oppressante, mais plutôt de cadrer leur environnement de manière à éviter les comportements à risque.

Sur le plan éducatif, cette clôture peut être conçue comme un outil pédagogique, contenant, en matérialisant les frontières de l'établissement, puisqu'elle permet aux mineurs et jeunes majeurs de comprendre les notions de responsabilité et de respect des règles, sans pour autant les enfermer dans un cadre purement répressif.

Enfin, sur le plan sécuritaire, la clôture d'enceinte doit dissuader les intrusions extérieures tout en empêchant les fugues. Elle peut être complétée par des dispositifs de surveillance (caméras, détecteurs de mouvement). Dans ce cadre, la clôture d'enceinte agit comme un dispositif préventif, protégeant les jeunes des risques de fugue et des sanctions qui peuvent en découler, tout en les préservant des influences extérieures non souhaitées.

Les dispositifs formant écran

Pour moduler l'aspect des clôtures et en adapter le niveau de dissuasion, différents dispositifs formant écran peuvent être mis en œuvre. Ces aménagements permettent de renforcer la sécurité tout en préservant une esthétique acceptable et une intégration paysagère.

Pour accentuer le caractère défensif de la clôture, des éléments tels qu'un saut-de-loup (fossé étroit en pied de mur), ou des végétaux répulsifs (ex. Pyracantha) peuvent être intégrés. Ces dispositifs augmentent la difficulté de franchissement et sont particulièrement utiles dans les zones où les risques de fugues ou d'intrusion sont élevés.

À l'inverse, pour atténuer l'aspect sécuritaire et favoriser une intégration plus douce dans le paysage, des végétaux communs (haies, arbustes, plantes grimpantes) peuvent être utilisés. Ces aménagements permettent de masquer partiellement les clôtures, tout en conservant leur fonction de délimitation. Ils contribuent à adoucir l'image de l'établissement.

La vidéoprotection

L'équipement en vidéoprotection constitue une option complémentaire pour renforcer la sécurité, sans pour autant en faire un outil systématique.

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

La DPJJ en encadre strictement l'usage, en privilégiant une interprétation limitative des images captées. Cela signifie que les caméras sont avant tout destinées à surveiller les abords de l'établissement et non à surveiller les mineurs et jeunes majeurs placés. Dans ce contexte, une simple autorisation préfectorale suffit, à condition que l'installation respecte scrupuleusement les dispositions légales en vigueur, notamment celles édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les caméras, lorsqu'elles sont déployées, ont donc pour vocation principale de sécuriser les limites intérieures de l'établissement. Leur positionnement doit être soigneusement étudié pour qu'elles captent uniquement les espaces extérieurs de l'établissement, sans empiéter sur l'intérieur des locaux ni sur l'espace public.

Pour garantir la pérennité et l'efficacité du système, les caméras doivent être installées hors de portée, afin d'éviter tout risque de dégradation ou de neutralisation. Les flux vidéo seront centralisés et accessibles depuis plusieurs points stratégiques : le bureau du responsable d'unité éducative, celui des éducateurs, ainsi que le bureau de veille. Cette organisation permet une surveillance en temps réel tout en assurant une réactivité optimale en cas d'incident, tout en respectant les règles déontologiques et légales encadrant l'usage de la vidéoprotection.

3.3 Bien implanter l'établissement sur son terrain

L'organisation générale de l'établissement doit être conçue pour en simplifier le fonctionnement tout en garantissant une clarté et une fluidité dans les déplacements des différents usagers. Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux, qu'il s'agisse des adolescents, des professionnels, des parents ou des utilisateurs réguliers.

L'objectif est de rendre immédiatement compréhensible, lisible, pour les mineurs et jeunes majeurs placés la distinction entre les espaces qu'ils peuvent fréquenter librement et ceux qui leur sont interdits sans accompagnement. Cette lisibilité permet de limiter les interactions non contrôlées entre les jeunes et les adultes présents sur le site, ainsi qu'avec les tiers extérieurs, réduisant ainsi les risques de conflits ou de comportements inappropriés.

Cette réflexion sur les flux prend une importance accrue dans la mesure où l'ensemble des usagers, quels qu'ils soient, accèdent au site par une entrée unique. Cette configuration impose une organisation rigoureuse des circulations pour éviter les chevauchements, les confusions ou les intrusions dans des zones non autorisées. Une telle approche permet de maintenir un environnement ordonné et sécurisé, tout en préservant la dimension éducative et sociale de l'établissement. La clarté des parcours et la signalétique adaptée contribuent ainsi à créer un cadre où chacun peut évoluer en toute sérénité, dans le respect des règles et des espaces dédiés.

Les unités fonctionnelles

Dans le cadre de l'aménagement des UJPE, il est essentiel de regrouper certains locaux par unités fonctionnelles en raison de leurs caractéristiques et usages communs. Ces regroupements permettent de structurer l'espace de manière cohérente et efficace, en distinguant clairement les zones selon leur vocation.

Parmi ces unités fonctionnelles, certaines sont spécifiquement dédiées à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs. Elles regroupent les espaces destinés à leur vie quotidienne, à leur accompagnement éducatif et à leur hébergement. Ces locaux forment un ensemble homogène où les jeunes peuvent évoluer en bénéficiant d'un cadre adapté.

D'autres unités sont réservées aux professionnels et aux prestataires chargés du bon fonctionnement de l'établissement. Ces espaces, tels que les locaux administratifs ou logistiques, ne sont pas accessibles aux jeunes, ou seulement sous certaines conditions, c'est-à-dire lorsqu'ils y sont expressément autorisés ou accompagnés par un professionnel. Cette séparation permet de garantir la sécurité et de maintenir une organisation claire entre les différentes fonctions de l'établissement.

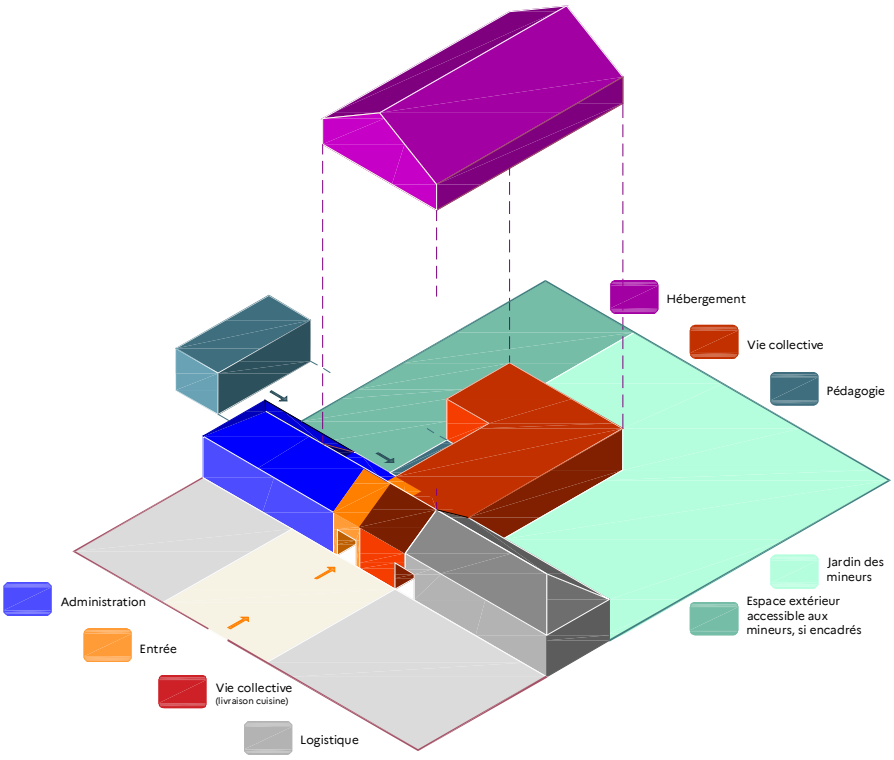
À l'interface entre ces deux types de locaux, le « pôle soin » occupe une place particulière. Ce dernier réunit les bureaux de l'infirmier, du psychologue et un bureau d'entretien, et se positionne comme un espace charnière. Son emplacement doit être facilement accessible pour les jeunes, tout en étant suffisamment en retrait pour préserver la confidentialité des échanges. Par ailleurs, il doit rester en lien avec le reste de l'équipe pour éviter toute situation d'isolement des professionnels qui y travaillent. Selon les projets, sa localisation peut varier, mais elle doit toujours concilier ces impératifs de proximité, discrétion et intégration.

L'implantation des unités fonctionnelles

L'aménagement des unités fonctionnelles au sein de l'établissement doit être pensé de manière stratégique pour répondre à la fois aux besoins éducatifs des jeunes et aux impératifs de sécurité et de fonctionnement logistique. Ainsi, les locaux dédiés aux mineurs sont idéalement orientés vers le jardin d'agrément. Cette disposition permet non seulement de créer une cohérence fonctionnelle en offrant aux jeunes un cadre apaisant et propice à leur développement, mais elle limite également les interactions visuelles non souhaitées avec l'extérieur.

À l'inverse, les locaux de travail réservés aux agents sont préférentiellement orientés vers l'entrée et la cour d'honneur. Cette configuration permet de positionner les adultes comme une interface protectrice entre les mineurs et l'espace public, renforçant ainsi la sécurité et le contrôle des accès. Par ailleurs, cette orientation facilite le fonctionnement quotidien de l'établissement, notamment pour les livraisons ou les interventions de prestataires techniques, qui peuvent ainsi plus facilement accéder aux locaux.

Un point de vigilance particulier concerne l'implantation de la cuisine de l'établissement. Elle doit en effet être directement connectée à la salle à manger afin de respecter les règles strictes d'hygiène alimentaire, tout en garantissant un accès aisé aux zones de livraison pour l'approvisionnement en denrées. Cette double exigence impose une réflexion approfondie sur son positionnement, afin de concilier efficacité logistique et conformité sanitaire, tout en préservant la fluidité des circulations au sein de l'établissement.



Orientations à privilégier des unités fonctionnelles (ici dans le cas de chambres situées à l'étage).

Focus concernant le choix de typologie de bâtiment

Le choix de la typologie de bâtiment joue un rôle déterminant dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Selon l'implantation des unités fonctionnelles, le bâtiment peut adopter une forme plus ou moins compacte, offrant des avantages distincts en fonction des besoins et des contraintes du projet. Par exemple, l'hébergement peut être intégré en étage ou de plain-pied, soit en continuité avec le bâtiment principal, soit sous la forme d'une entité distincte. Cette décision relève de la liberté créative du concepteur, qui devra tenir compte des spécificités de la parcelle, notamment sa surface et les contraintes techniques ou réglementaires associées.

Un bâtiment compact présente l'avantage de mieux répondre aux enjeux thermiques, en limitant les déperditions énergétiques et en optimisant la gestion des flux. Cette configuration favorise une meilleure maîtrise des coûts liés au chauffage et à l'entretien, tout en simplifiant les circulations internes.

À l'inverse, un bâtiment réparti en plusieurs entités offre une dimension pédagogique et symbolique plus marquée. En effet, une telle disposition permet de matérialiser spatialement le rythme d'une journée, en distinguant physiquement les différents temps d'activité. Par exemple, un bâtiment dédié à la pédagogie séparé des autres unités, peut évoquer l'expérience de se rendre à l'école ou au centre de formation, renforçant ainsi le sentiment d'autonomie et de structuration du temps.

Lorsque le bâtiment est conçu à simple rez-de-chaussée, une attention particulière doit être portée à certains aspects. L'accès aux toitures peut en effet s'avérer plus facile, ce qui impose de prévoir des dispositifs de sécurisation adaptés. La surveillance des espaces extérieurs doit être renforcée, car une configuration de plain-pied peut favoriser les angles morts.

Ces éléments nécessitent une réflexion approfondie pour garantir à la fois la sécurité des mineurs et la fonctionnalité des espaces.

Plain-pied :	Etage :
Atouts :	
- Accessibilité : toutes les chambres sont sur un même niveau.	- Bâtiment plus compact. - Espaces jour / nuit clairement identifiés
Contraintes :	
- Emprise au sol plus importante limitant les espaces extérieurs. - Sectorisation jour : nuit plus complexe. - Toiture moins haute donc plus facilement accessible.	- Chambre handicapée au rez-de-chaussée dissociée. - Vues sur le voisinage. - Risque de jets d'objets sur les toitures depuis les chambres.

Tableau recensant les atouts et les inconvénients d'un établissement de plain-pied vis-à-vis de celui avec un étage.

3.4 Visuels d'UJPE



UJPE de Bergerac (24)



UJPE de Mont-de-Marsan (40)



UJPE de Ham (80)



UJPE de Rochefort (17)



UJPE d'Amillis (77)



UJPE d'Amiens (80) – (Architecte : Françis Landron).



UJPE du Lamentin (971)– (Architectes: Valérie Vaudou Laurence Allegret).



UJPE de la Roche-sur-Yon (85). (Architecte : PADW. Crédit photographique Cécile Septet)

4. LES ESPACES EXTÉRIEURS

Les espaces extérieurs d'un UJPE sont conçus pour répondre à des usages distincts, en fonction des publics auxquels ils sont destinés.

Une première catégorie d'espaces est spécifiquement dédiée au public pris en charge, offrant un cadre adapté aux activités ou à la détente.

Une seconde catégorie d'espaces extérieurs est réservée aux adultes, qu'il s'agisse des professionnels de l'établissement ou des prestataires. Ces zones ne sont pas accessibles aux mineurs et jeunes majeurs placés.

La maison parentale

La maison parentale est dédiée aux familles des jeunes hébergés afin de leur permettre de se retrouver autour de moments partagés.

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

Conçue comme un logement de type F3, la maison parentale comprendra un séjour, une cuisine équipée, une salle d'eau et deux chambres, avec un canapé convertible dans le salon pour accueillir les familles avec enfants. Elle sera également dotée d'une aire de stationnement privée et d'un jardin dédié, offrant ainsi un cadre intimiste et fonctionnel.

Elle répondra aux normes actuelles en matière d'habitation, notamment en termes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Pour répondre aux besoins variés des familles, elle sera, dans la mesure du possible, modulable, permettant une occupation totale ou partielle selon les configurations familiales (cf. exemple de configuration en page suivante).

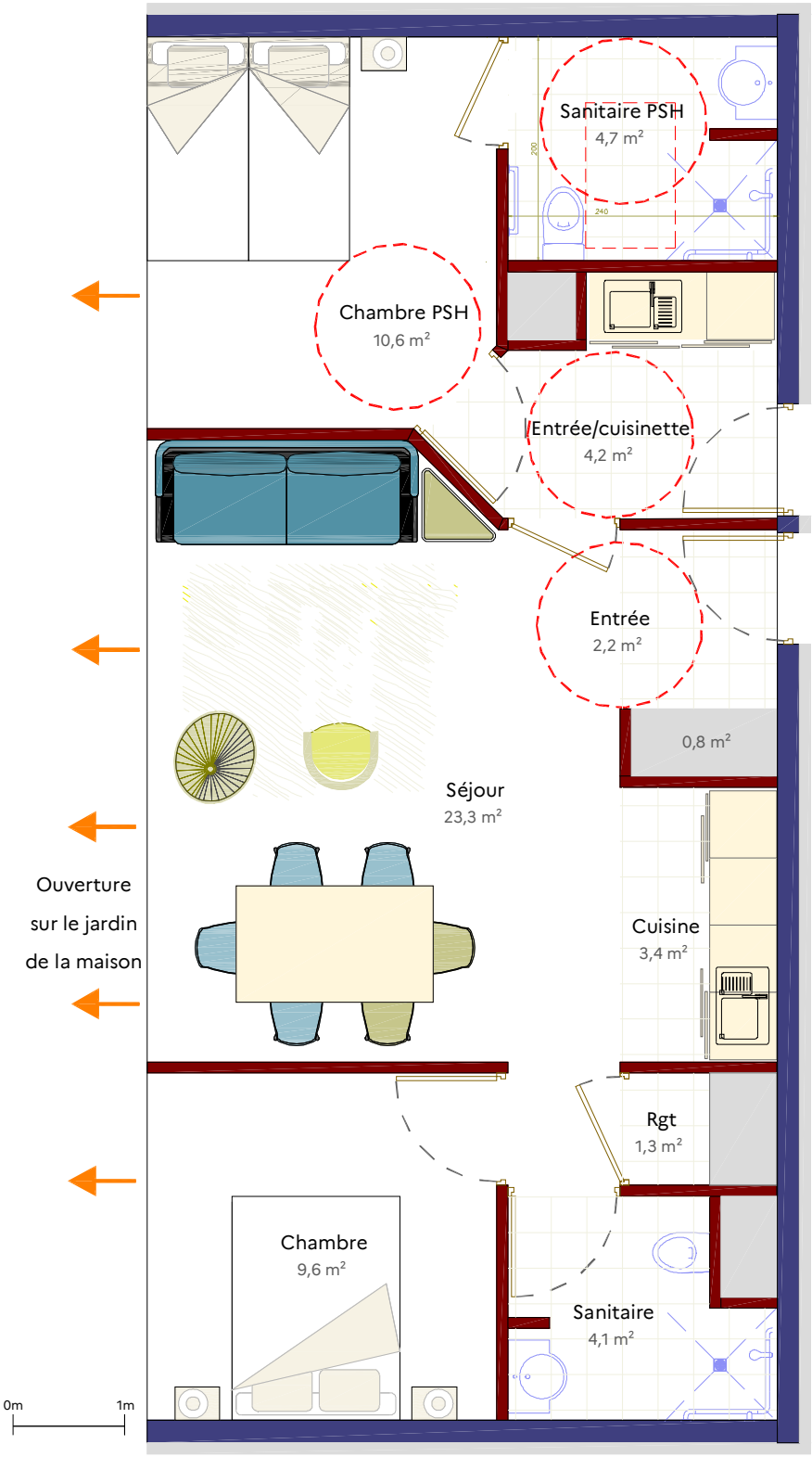
Un accès indépendant à l'espace public sera prévu pour garantir l'autonomie de la maison parentale. Cette disposition vise à préserver la vie privée des familles. Ainsi, les parents pourront évoluer dans un environnement sécurisé et respectueux de leur intimité, sans interférence avec le fonctionnement de l'établissement.

Son positionnement devra être soigneusement étudié pour éviter toute interaction avec les mineurs et jeunes majeurs hébergés. Elle sera ainsi située à distance de l'hébergement, de manière à ce que ses occupants ne puissent être vus ou interpellés par les jeunes placés, qu'ils se trouvent à l'intérieur des locaux ou dans le jardin. Cette séparation physique et visuelle contribue à maintenir un équilibre entre proximité familiale et respect des règles éducatives en vigueur dans l'établissement.

La cour d'honneur

La cour d'honneur constitue un espace central dans l'organisation de l'établissement, puisqu'elle en permet l'accès depuis l'extérieur par une entrée unique. Ce lieu sert de point de convergence pour les différents usagers, qu'il s'agisse des adolescents, des adultes (professionnels, visiteurs, parents des mineurs) ou des visiteurs réguliers tels que les fournisseurs et prestataires. Son aménagement doit donc être pensé avec une attention particulière pour limiter les interactions non contrôlées entre les jeunes et les autres personnes présentes, qu'elles se trouvent dans la cour elle-même ou dans les locaux qui y donnent accès. Cette précaution vise également à éviter tout contact non

souhaité avec les riverains, afin de préserver la sécurité et la sérénité de l'établissement.



Exemple de maison parentale de 80,5 m² SdP hors garage, avec possibilité d'autonomisation d'un studio (aux normes d'accessibilité)

L'entrée principale de la cour sera composée de deux portes distinctes, l'une destinée aux piétons sous la forme d'un portillon, et l'autre aux véhicules, avec un portail. Ces deux accès seront équipés de dispositifs de fermeture indépendants. Il est préférable qu'ils soient à âme pleine pour limiter les interactions visuelles avec l'extérieur, ainsi que pour prévenir les risques de trafic ou de contacts indésirables avec les jeunes placés. Le portillon piéton sera doté d'un visiophone dont la caméra doit être inaccessible, permettant aux visiteurs d'être identifiés avant d'être accueillis par un membre de l'équipe qui viendra leur ouvrir. Ce portillon ne nécessitera pas de motorisation, mais le cheminement piéton qui en découle devra être sécurisé jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Quant au portail véhicule, il restera fermé en temps normal et son ouverture sera commandée à distance depuis le secrétariat, le bureau du veilleur ou celui du responsable d'unité éducative (RUE (SP) ou directeur adjoint et/ou chef de service éducatif SAH)). Un système d'interphone couplé à une caméra permettra une vision claire de l'environnement extérieur immédiat, facilitant ainsi l'identification des visiteurs. Pour renforcer la sécurité, le portail sera équipé d'un dispositif anti-intrusion, tel qu'une boucle optique ou un mécanisme similaire, capable de bloquer son ouverture en cas de résistance. Enfin, son système d'ouverture sera sous alarme pour prévenir toute tentative d'effraction ou d'utilisation non autorisée.

Les espaces extérieurs non accessibles aux mineurs

Les espaces extérieurs non accessibles aux mineurs jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'établissement.

Ces zones, qui regroupent diverses aires et abris, sont conçues pour répondre aux besoins logistiques et opérationnels de la structure.

Parmi ces espaces, on distingue :

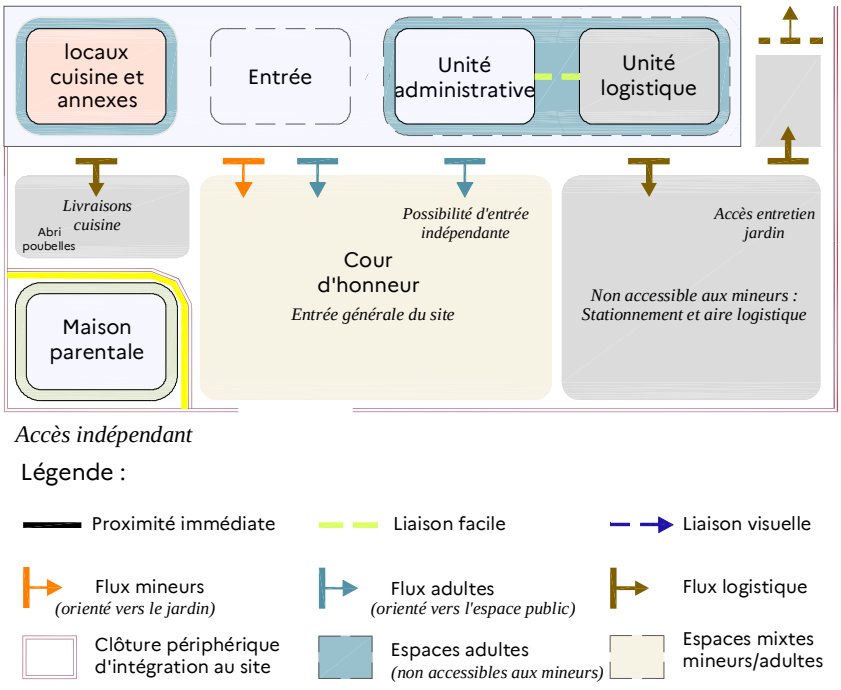


Schéma de repérage des espaces extérieurs non accessibles

L'aire de stationnement des véhicules

L'aire de stationnement des véhicules est prévue pour accueillir au moins dix places, destinées aux véhicules du personnel et des visiteurs, sauf si le règlement d'urbanisme impose des exigences différentes. Les possibilités de stationnement à l'extérieur du site doivent être considérées pour, le cas échéant, intégrer plus de stationnements à l'intérieur du site.

Cette aire sera équipée de bornes de recharge électriques, en nombre suffisant au regard de l'objectif d'électrification du parc automobile de l'État.

Par ailleurs, une place réservée aux personnes en situation de handicap sera située à proximité immédiate du hall d'entrée, avec un cheminement accessible pour tous types de handicaps.

L'abri pour le stationnement des véhicules de service

Un abri sécurisé sera également aménagé pour le stationnement des véhicules de service, pouvant accueillir quatre véhicules, dont un utilitaire (de type minibus 9 places). Ce garage, fermant à clé, sera dimensionné en fonction des besoins spécifiques du véhicule utilitaire de l'établissement, après consultation des utilisateurs. Cet abri permettra de protéger les véhicules tout en assurant leur disponibilité pour les missions quotidiennes.

L'aire de stationnement des vélos pour les visiteurs

Pour encourager les déplacements durables, une aire de stationnement pour les vélos des visiteurs sera prévue, de préférence abritée. Cette aire sera équipée d'arceaux permettant d'attacher solidement les vélos, plutôt que de dispositifs de type pince-roue, qui ne garantissent pas une fixation optimale du cadre.

En complément, un abri sécurisé pour les vélos sera aménagé pour accueillir les vélos destinés aux adolescents, ainsi que des emplacements réservés aux professionnels souhaitant se rendre à l'établissement à vélo. La capacité devra être précisée, au cas par cas, dans le programme spécifique mais ne pas être inférieure à 16 (8 minimum pour les vélos des jeunes et 6 pour les professionnels). Cet abri sera doté de deux accès sécurisés, distincts selon qu'ils concernent les vélos de l'établissement ou ceux des professionnels, et sera situé à proximité de l'entrée principale, avec un cheminement sécurisé depuis l'espace public.

L'abri matériels de jardins

Un abri dédié aux matériels de jardin permettra de ranger les outils nécessaires à l'entretien des espaces verts, tels que les tondeuses. Il devra être sécurisé pour éviter tout accès non autorisé ou toute utilisation inappropriée des équipements.

L'aire de livraison

L'aire de livraison sera conçue pour desservir directement les locaux de réserve alimentaire, les espaces de stockage général et les places de stationnement. Elle restera inaccessible aux résidents pour des raisons de sécurité et d'organisation logistique.

L'abri poubelles

Enfin, un abri poubelles couvert sera aménagé pour le stockage des conteneurs d'ordures avant leur collecte depuis la voie publique. Son dimensionnement

sera adapté à la politique locale de tri des déchets, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas accessible aux mineurs et jeunes majeurs et qu'il ne présente aucun risque d'incendie volontaire.

Les espaces extérieurs dédiés aux jeunes

Les espaces extérieurs dédiés aux jeunes placés représentent une extension naturelle des activités proposées à l'intérieur de l'établissement, comme les séances de sport ou les moments de détente. Ils offrent également une possibilité de se distancier tout en restant sous surveillance, comme c'est le cas avec le jardin d'agrément ou le kiosque.

Ces espaces ne se limitent pas à un simple rôle récréatif : ils sont conçus pour devenir un véritable outil pédagogique, favorisant l'équilibre et le développement des jeunes dans un cadre sécurisé et structurant.

Parmi ces espaces, on distingue :

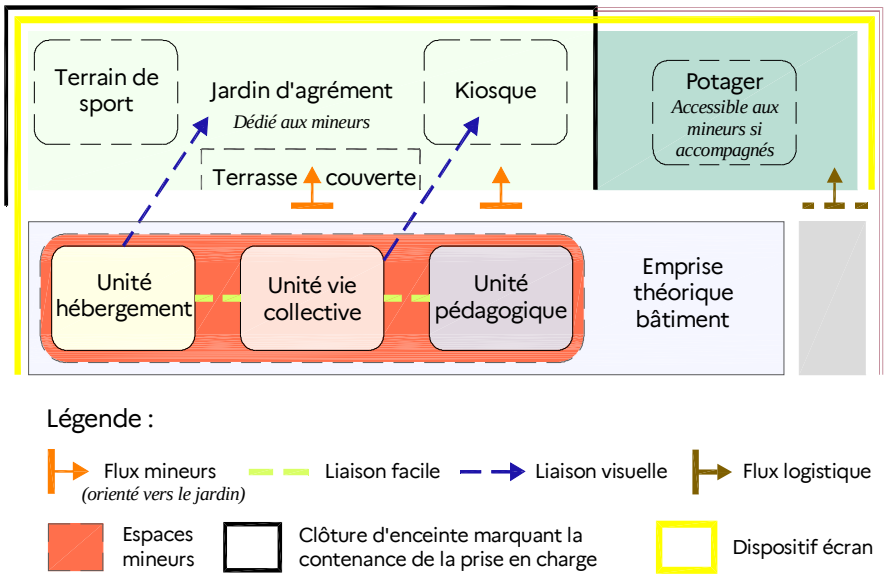
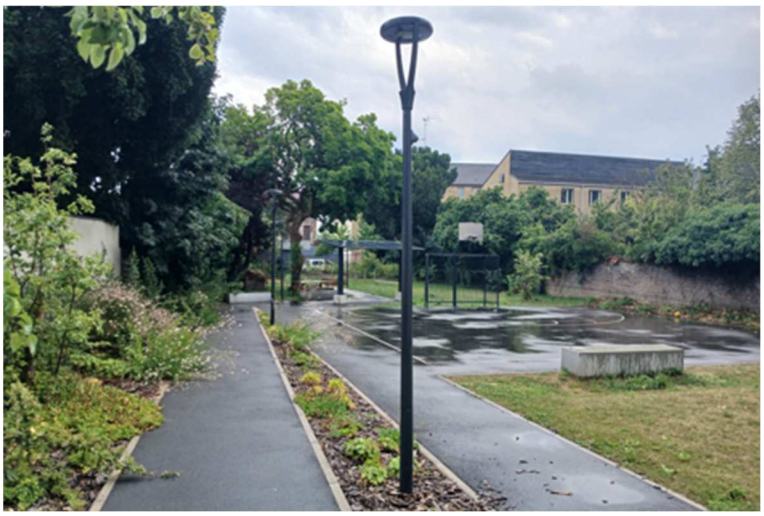


Schéma de principe d'organisation possible de ces espaces extérieurs

Le jardin d'agrément

Le jardin d'agrément occupe une place centrale dans la vie de l'établissement. Il constitue un espace de respiration et de défoulement indispensable à l'équilibre des jeunes placés. Pour préserver leur intimité et leur sérénité, il doit être protégé des regards extérieurs, que ce soit par son orientation ou par des écrans végétaux.

Afin d'en maximiser l'utilité, il sera en lien direct avec les espaces qu'ils fréquentent librement, notamment la salle à manger, tout en restant sous la surveillance constante des adultes. Son aménagement devra proposer une diversité de zones (minérales, végétales, arborées ou dégagées, ordonnées ou libres).



Jardin de l'UJPE de Tourcoing



UJPE d'Auxerre

Le kiosque

Le kiosque est un abri couvert conçu pour offrir aux jeunes un temps de pause et d'isolement relatif, tout en restant sous la surveillance discrète des adultes. Son emplacement doit être suffisamment éloigné des bâtiments de l'établissement pour avoir une sensation de retrait, mais bien positionné pour que les adultes puissent assurer une surveillance à distance. Son implantation ne doit pas favoriser les tentatives de franchissement de la clôture ni les interactions avec le voisinage.



Exemple : kiosque de l'UJPE de Bures-sur-Yvette (91)

La terrasse couverte

La terrasse couverte permet de profiter de l'extérieur même par mauvais temps, que ce soit pour prendre leurs repas ou participer à des activités en plein air. Pour des raisons de sécurité, elle devra être conçue sans éléments préhensibles qui pourraient faciliter l'escalade de la façade. Ainsi, elle reste un espace accessible et sécurisé, quel que soit le temps.





Exemple : terrasse couverte de l'hébergement de Bergerac (24) constituée par un débord du premier étage, lui permettant de ne pas être préhensible.

L'aire de sport

L'aire de sport, conçue comme un city-stade, est dédiée aux activités physiques et collectives telles que le football, le basket-ball ou le volley-ball. Pour éviter les nuisances, elle sera aménagée à distance des bâtiments afin que les ballons ne viennent pas heurter les façades, et sera équipée d'un pare-ballon pour limiter les risques. Son emplacement sera également choisi pour minimiser les gênes pour le voisinage et éviter toute contiguïté avec la rue. Dans l'idéal, elle pourra être surveillée depuis le bureau des éducateurs ou un autre espace occupé par un adulte.

Le verger – le potager

Le verger et le potager sont des espaces dédiés aux activités calmes et éducatives, comme le jardinage. Ils sont également liés aux installations de collecte des eaux pluviales de l'établissement et au composteur, ce qui permet d'intégrer une démarche écologique et pédagogique dans la prise en charge. Ces espaces offrent une occasion de sensibiliser les jeunes à l'environnement tout en leur proposant une activité apaisante et valorisante.





Exemple : Aménagement d'un espace potager hors sol à l'hébergement «l'albatros» à Cornebarrieu (31).

5. LES ESPACES INTÉRIEURS

Les espaces intérieurs de l'établissement doivent être conçus pour créer un environnement structurant, sécurisant et apaisant. L'organisation de ces espaces doit refléter les rythmes de la journée, offrant aux mineurs et jeunes majeurs des repères clairs qui rappellent les cadences de la vie ordinaire.

Que le projet concerne une construction neuve ou une réhabilitation, l'architecture devra tendre vers ce modèle, en intégrant une logique d'accès différencié selon les unités fonctionnelles. Certaines zones, comme le pôle soin intégré à l'unité administrative, peuvent ainsi nuancer cette logique en autorisant un accès encadré.

Parmi ces espaces, on distingue :

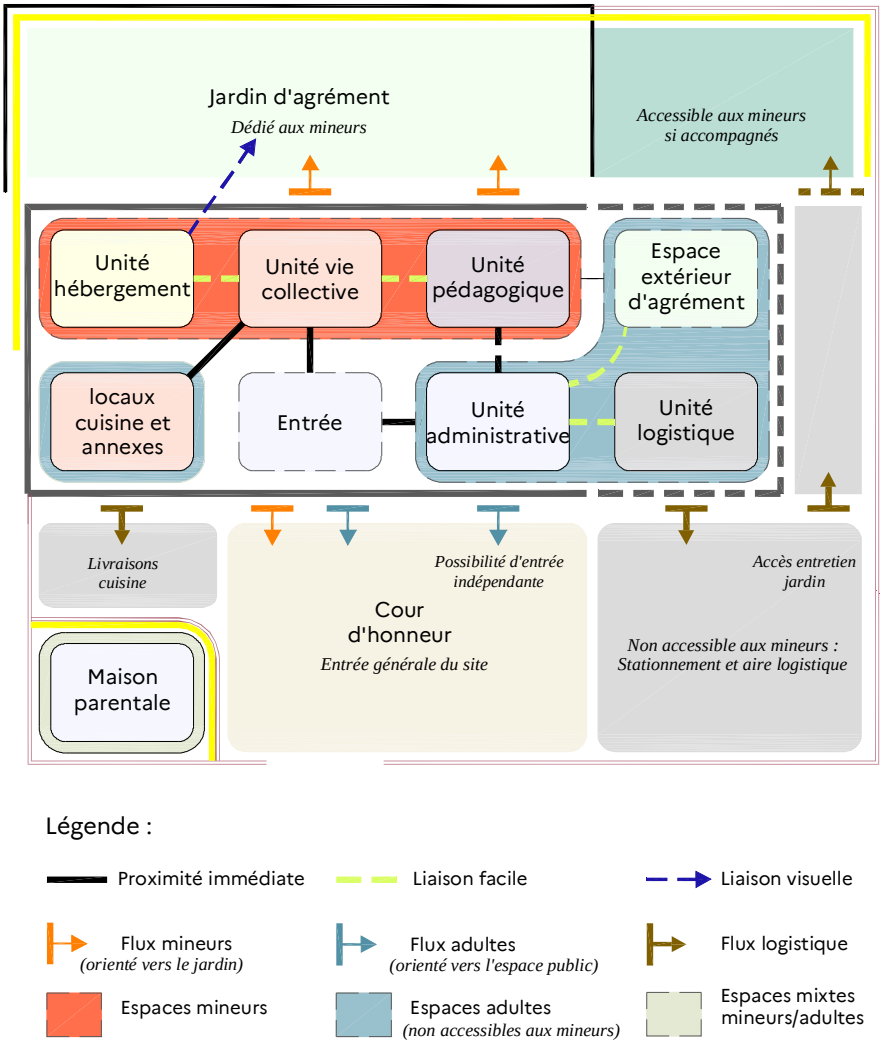


Schéma de principe d'organisation possible des espaces intérieurs

Le hall d'entrée

Le hall d'entrée matérialise l'accès principal et sert de carrefour entre les différents flux. Il peut être personnalisé pour refléter l'identité de la structure, par exemple avec la mise en valeur de réalisation des mineurs ou le 1 % artistique.



Exemple d'aménagement d'entrée : hébergement de Toulouse (31)

Son rôle est d'orienter les adultes vers l'unité administrative et les mineurs et jeunes majeurs vers l'unité de vie collective, grâce à une signalétique claire. Les professionnels et visiteurs seront dirigés vers l'accueil-secrétariat, dont le personnel pourra exercer un contrôle visuel sur le hall, tandis que les jeunes placés seront guidés vers l'unité de vie collective. Ce hall doit être suffisamment spacieux avec une proportion de forme plutôt carrée que rectangulaire et longitudinale.

Étant un lieu de passage intensif, son sol sera recouvert d'un revêtement résistant et facile à entretenir, comme du carrelage ou du sol souple, et équipé d'un paillasson intégré. Les murs, quant à eux, seront facilement lessivables.

Les circulations

Les circulations intérieures doivent permettre un déplacement fluide au sein de l'établissement, tout en offrant un cadre agréable, éclairé naturellement et ouvert sur les espaces extérieurs.

Réglementairement, leur largeur minimale est fixée à 1,40 mètre pour assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Elles doivent également respecter les règles de sécurité, en facilitant une évacuation rapide et en évitant les culs-de-sac de plus de 10 mètres.

La circulation des espaces fréquentés par les mineurs

Les circulations fréquentées par les mineurs et jeunes majeurs nécessitent une attention particulière pour éviter les conflits, comme les attroupements. Elles seront donc élargies au-delà des normes réglementaires et conçues pour être facilement surveillées depuis les locaux occupés par les adultes, sans recoins et angles morts. Les issues de secours déboucheront sur des espaces extérieurs dédiés aux jeunes, afin de réduire les tentations de sorties non autorisées.

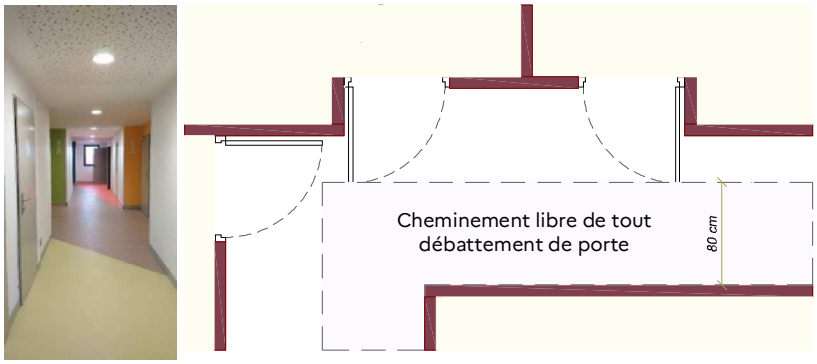
Les revêtements de sol et de murs seront robustes et lessivables, avec une attention portée à leur acoustique pour préserver un environnement calme.



Exemple : circulation de l'hébergement de Bergerac (24)

La circulation d'accès aux chambres

Les circulations d'accès aux chambres doivent garantir un cheminement sécurisé, exempt de tout risque de heurts liés à l'ouverture des portes. La largeur minimale de ce cheminement est fixée à 80 centimètres.



Exemple du couloir d'accès aux chambres de l'hébergement de Bergerac (24) et schéma de principe du cheminement sécurisé.

Cette circulation sera, dans la mesure du possible, éclairée naturellement. Elle peut aussi utilement bénéficier d'un traitement différencié des parois pour éviter « l'effet couloir ».

Les circulations verticales

Les ascenseurs et plates-formes élévatrices sont proscrits, sauf cas particuliers comme en réhabilitation. Cela en raison des coûts et contraintes de maintenance et des risques de dégradations compte tenu de la population accueillie.

Le cas particulier de l'escalier d'accès à l'unité hébergement

L'escalier d'accès aux chambres prendra naissance dans l'espace de vie collective et débouchera à proximité immédiate du bureau de veille, qui en assurera la surveillance.

Il sera fermé par une porte en partie haute et basse, ou sera susceptible de l'être, pour rester en capacité de maîtriser les flux. Les jeunes placés n'ont en effet pas librement accès à leur chambre en journée.

Son positionnement devra permettre d'éviter la nécessité d'un escalier secondaire de secours, plus difficile à surveiller. Si un tel escalier ne peut être évité, il sera associé à la chambre de l'éducateur, qui en assurera la surveillance, et son débouché se fera de préférence sur des espaces extérieurs déjà accessibles aux adolescents, pour éviter d'encourager les sorties non autorisées.

La conception de cet escalier devra éliminer tout risque de chute, qu'elle soit volontaire ou accidentelle. À cette fin, sa volée basse ne sera pas facilement accessible depuis la volée haute ou le palier, et il ne présentera aucun vide central.



Exemples d'escalier d'accès à l'hébergement, établissement de la Roche-sur-Yon (85) et de Caen (14)

Les locaux supports à rendre faciles d'accès

Certains locaux supports peuvent gagner à être centralisés et placés en lien avec l'entrée, pour les rendre plus facile d'accès.

Le local ménage

Le local ménage, destiné à l'entreposage du matériel et des produits de nettoyage, sera verrouillé pour en interdire l'accès aux résidents. Bien qu'il puisse être aveugle, il devra être bien ventilé et équipé d'un point d'eau sur vidoir ainsi que d'étagères.

Le sanitaire aux normes d'accessibilité

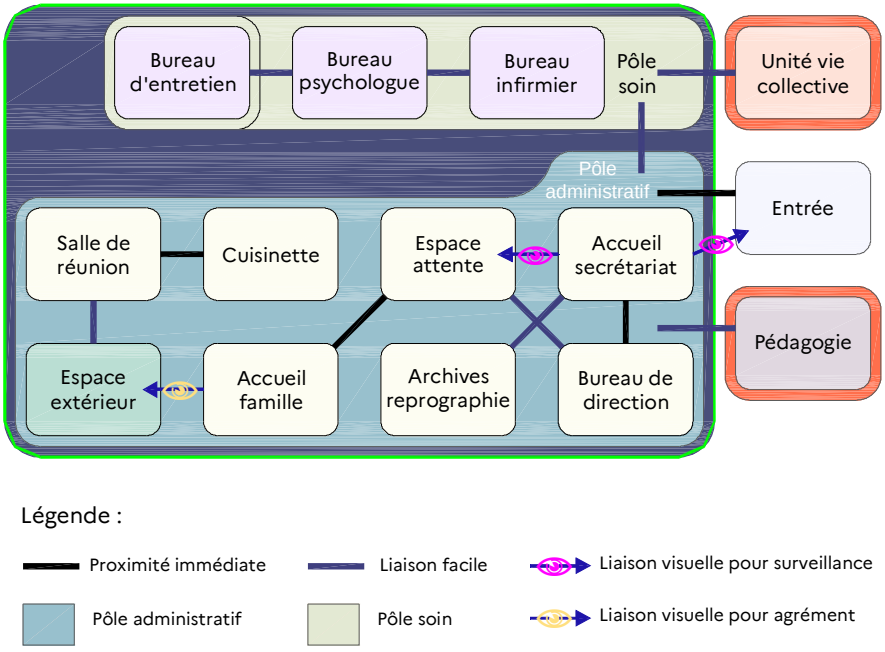
Enfin, un sanitaire aux normes d'accessibilité (non différencié homme/femme) sera prévu pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite fréquentant l'établissement. Ce sanitaire sera équipé d'un lavabo à commande automatique par détection de présence.

5.1 L'administration et les locaux supports

À l'exception du pôle soin, les locaux administratifs ne sont pas conçus pour accueillir des adolescents, sauf accompagnés par un professionnel.

Ces espaces doivent offrir aux professionnels des conditions de travail optimales, tout en permettant des échanges confidentiels avec les mineurs et jeunes majeurs ou leurs familles lorsque cela est nécessaire.

Cette unité se compose des locaux suivants :



Exemple de schéma de principe d'organisation des locaux

L'administration

L'administration regroupe les bureaux réservés aux professionnels et doit garantir un environnement de travail à la fois calme et fonctionnel. Pour préserver la confidentialité des échanges, ces locaux seront orientés de manière à être distants des espaces fréquentés par les jeunes et bénéficieront d'un traitement acoustique adapté.

Les bureaux seront bien proportionnés, avec une largeur minimale de 260 centimètres pour éviter une configuration en "tube" qui pourrait nuire au confort et à la polyvalence des aménagements. Ils seront également agréables à vivre, avec une vue directe sur l'extérieur et un éclairage naturel généreux. Les cloisons donnant sur les circulations pourront être partiellement vitrées pour éviter « l'effet de couloir » et favoriser la diffusion de la lumière naturelle.

L'administration sera, dans la mesure du possible, implantée en front d'espace public. Cette disposition permet d'interposer la direction de l'établissement entre les jeunes et l'extérieur, renforçant ainsi la sécurité et la tranquillité. Son accès devra être facile depuis le hall d'entrée, tout en restant en lien avec l'unité de vie collective pour faciliter la communication avec l'équipe éducative. Un système d'ouverture contrôlée sera mis en place pour éviter que les jeunes n'y pénètrent sans accompagnement.

L'accueil, le secrétariat et les archives vivantes

Le secrétariat joue un rôle central dans l'accueil des visiteurs aux heures d'ouverture. Il sera positionné de manière à offrir une vue sur l'entrée du site, grâce à un vidéo-portier, et permettra d'exercer un contrôle visuel sur le hall d'entrée ainsi que sur l'accès à l'administration, via une cloison vitrée à mi-hauteur.

Ce bureau assurera également les tâches administratives classiques, en lien direct avec le bureau du directeur, avec lequel une communication directe sera possible grâce à une porte dédiée.

Équipé d'un poste de travail informatisé principal pour le professionnel d'accueil, ainsi que d'un second poste ponctuel pour les professionnels sans bureau attitré, ce local intégrera également les dossiers des mineurs et jeunes majeurs et les archives vivantes (documents en cours d'utilisation). Deux armoires avec rayonnages adaptés (35 cm de profondeur sur 5 étagères) seront prévues pour un volume d'environ 20 à 24 mètres linéaires. Le secrétariat accueillera également le report des alarmes de l'établissement, la commande d'ouverture du portail d'entrée (activable ou désactivable selon les horaires), ainsi qu'un coffre scellé pour le numéraire de la régie et autres valeurs.

La reprographie

La reprographie sera située à proximité du secrétariat pour être facilement accessible à l'ensemble du personnel. Elle pourra être installée dans une niche ouverte sur la circulation ou dans un local dédié. Équipée d'un photocopieur et du matériel nécessaire, elle sera correctement ventilée, même si elle peut être aveugle.

Le bureau de direction

Le bureau de direction est dédié au directeur de service. Présent sur site, il est également amené à se déplacer pour des réunions ou des missions spécifiques. Ce bureau sera équipé d'un poste de travail informatisé, de rangements et de mobilier adapté pour recevoir des visiteurs en nombre limité. Idéalement, il offrira une vue sur l'entrée du site et sera situé à proximité immédiate du secrétariat, permettant au directeur de se rendre rapidement dans le reste de l'établissement en cas de besoin.

L'espace attente

L'espace d'attente sera aménagé dans la circulation, à proximité du secrétariat et de l'entrée du public, pour offrir un lieu d'accueil temporaire aux visiteurs.

La salle d'accueil des familles

La salle d'accueil des familles est conçue pour permettre aux parents de rencontrer les professionnels et leur enfant dans un cadre approprié. Elle peut également servir à des entretiens avec le psychologue, ou à des réunions à petit effectif. Équipée de canapés et fauteuils, elle pourra disposer d'un point kitchenette intégré si celle des professionnels est éloignée. Soignée en matière de décoration et disposant si possible d'une vue sur l'extérieur de qualité, cette salle pourra aussi être utilisée par l'équipe éducative comme un espace de discussion (EDD) au titre de la qualité de vie au travail (QVT), conformément aux préconisations de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).



Exemple de la salle d'accueil des familles de l'hébergement de Thierville (27)

La salle de réunion

La salle de réunion est destinée aux réunions d'équipe, aux échanges avec les partenaires et aux intervenants extérieurs. Équipée de tables, chaises et matériels informatiques et audiovisuels, elle sera facilement accessible depuis l'entrée de l'unité administrative. Elle offrira une bonne qualité acoustique, un éclairage naturel optimal et une ventilation adaptée au nombre d'utilisateurs.





Salle de réunion des hébergements de Marseille Chute-Lavie (13) et de Saverne (67)

La kitchenette

La kitchenette, réservée aux professionnels, leur permettra de prendre leurs repas en dehors de leur bureau et sans la présence des mineurs et jeunes majeurs. Elle devra être équipée de matériels pour conserver les aliments (placard, frigo) et les réchauffer (micro-onde). L'emplacement pour un distributeur de boisson pourra, le cas échéant, être prévu.

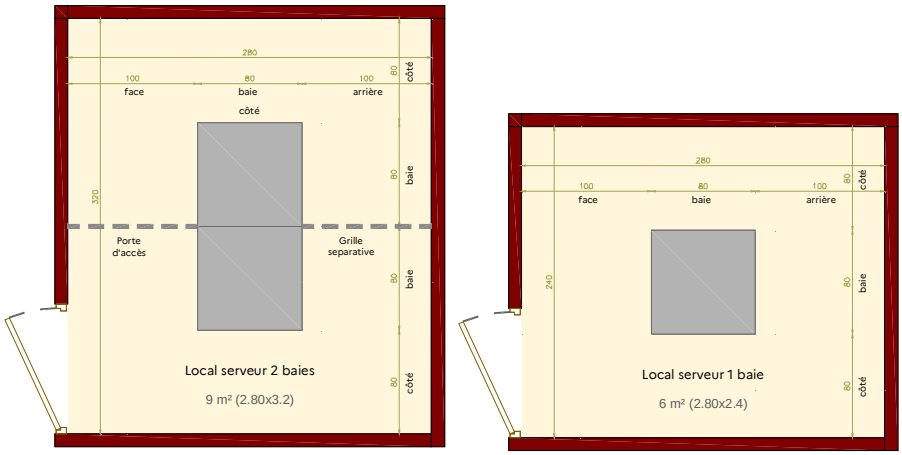
En revanche cela n'est pas un lieu de préparation des repas. Aucun équipement de cuisson ne devra être intégré.

Elle sera en lien direct avec la salle de réunion et/ou la salle d'accueil des familles. Elle pourra également servir de support d'affichage pour les informations destinées aux professionnels.

Le local serveur informatique

Le local serveur informatique répondra aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières établi par le ministère de la Justice.

Il accueillera généralement deux baies, séparées physiquement par une porte coulissante pour distinguer les droits d'accès. Ses dimensions seront de 2,80 m x 3,2 m pour un local unique, ou de 2,80 m x 2,4 m si les baies sont séparées. L'accès à ce local sera strictement réservé aux personnes autorisées et il sera climatisé pour garantir la sécurité des données.



Dimension des locaux serveurs informatiques 2 ou 1 baie.

Le local technique - courants forts

Pour mémoire (PM).

Les sanitaires

Les sanitaires seront différenciés hommes/femmes et situés de manière centrale pour en faciliter l'accès à l'ensemble du personnel. Leur aménagement respectera les normes en vigueur pour garantir le confort et l'hygiène des usagers.

Sous réserve d'un avis contraire de la commission d'accessibilité, l'installation pourrait pouvoir se prévaloir d'être conforme aux normes d'accessibilité si un sanitaire adapté est prévu à toute proximité, notamment en lien avec l'entrée.

Le pôle santé

Le pôle santé occupe une place particulière au sein de l'établissement, car il doit être en lien avec l'unité administrative pour faciliter la coordination entre les professionnels, tout en restant facilement accessible aux mineurs et jeunes majeurs.

Son aménagement devra permettre une ouverture visuelle et physique vers une partie du jardin qui n'est pas librement accessible aux jeunes.

Cette disposition vise à préserver la confidentialité des échanges en empêchant que les jeunes placés ne puissent entendre ou observer les entretiens depuis l'extérieur.

Ainsi, le pôle soin devient un espace à la fois protégé et intégratif, où la dimension éducative et thérapeutique peut se déployer en toute sérénité.

Principe d'organisation

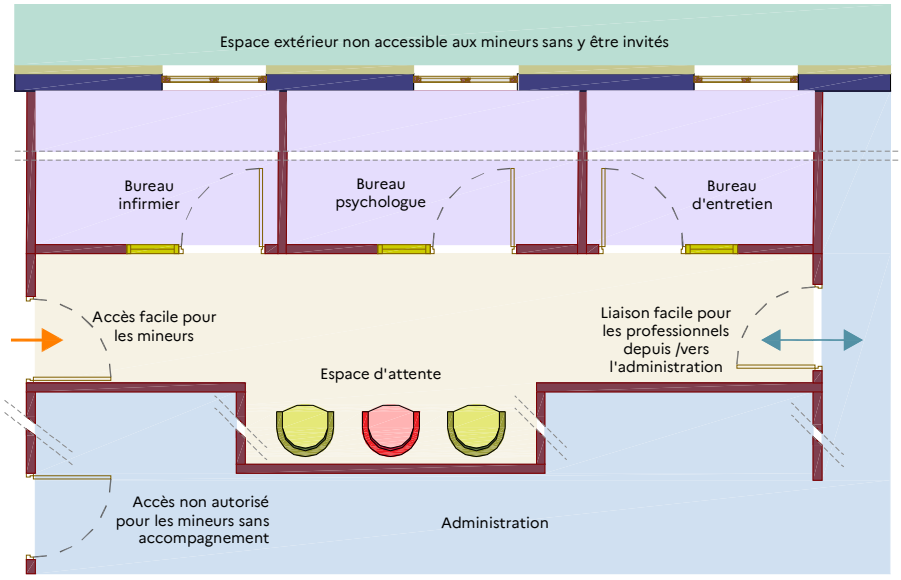


Schéma de principe d'aménagement possible du pôle soin

Le bureau du psychologue

Le psychologue joue un rôle essentiel au sein de l'équipe. Ses interventions prennent la forme d'entretiens individuels, d'observations comportementales, ainsi que de participations à des groupes de parole.

La confidentialité des échanges est une priorité absolue. Pour cela, le bureau sera conçu de manière à garantir une isolation acoustique et visuelle optimale.

Les fenêtres ne seront pas orientées vers les espaces fréquentés par les adolescents, afin d'éviter toute interaction visuelle ou auditive.

Pour les entretiens réunissant plusieurs personnes la salle d'accueil des familles, voire la salle de réunion pourront être utilisées.

Le bureau de l'infirmier

L'infirmier assure un suivi médical régulier des jeunes, notamment pour ceux qui suivent un traitement ou qui nécessitent des soins ponctuels.

Son rôle ne se limite pas aux soins des petites blessures ; il inclut également une écoute attentive des jeunes et des actions d'éducation et de prévention en matière de santé.

Le bureau de l'infirmier sera aménagé pour permettre des consultations médicales complètes, avec un bureau, une paillasse équipée d'un évier, des rangements adaptés, et une armoire à pharmacie sécurisée.

Une isolation phonique renforcée sera mise en place pour garantir la confidentialité des échanges.

Tout comme le bureau du psychologue, celui de l'infirmier sera positionné à l'articulation avec l'unité de vie collective, afin de rester accessible tout en préservant une séparation fonctionnelle entre les espaces de soins et les zones de vie quotidienne des mineurs.

Le bureau d'entretien

Le bureau d'entretien est un espace complémentaire dédié aux entretiens individuels avec les mineurs et jeunes majeurs. Il devra garantir une confidentialité totale, tant sur le plan acoustique que visuel.

Une seconde porte permettra une sortie rapide ou l'intervention d'un autre membre de l'équipe en cas d'incident. Ce bureau sera facilement accessible depuis l'unité de vie collective.

Les locaux techniques supports

Les locaux techniques, également appelés « unité logistique », regroupent différents espaces essentiels au bon fonctionnement de l'établissement. Ces locaux sont conçus pour répondre aux besoins pratiques et logistiques, tout en intégrant des mesures de sécurité et d'accessibilité adaptées. Leur aménagement doit permettre une utilisation efficace et sécurisée, tant pour le personnel que pour les prestataires amenés à devoir intervenir.

L'atelier de maintenance

L'atelier de maintenance offre au professionnel d'entretien un espace dédié au rangement des outils, des fournitures et du matériel nécessaire à l'entretien courant de l'établissement. Pour garantir des conditions de travail optimales, l'atelier devra être fonctionnel, bien éclairé naturellement et ventilé. Son équipement électrique sera adapté pour permettre l'utilisation simultanée de plusieurs outils, tels que perceuses ou scies. Un évier sera également installé pour faciliter les opérations de nettoyage et d'entretien. Enfin, ce local sera en lien facile avec l'espace de livraisons, afin de simplifier la réception et le stockage des fournitures.

Ce local doit être prévu même en l'absence d'agent de maintenance affecté spécifiquement à l'établissement.

Le local des archives intermédiaires

Le local des archives intermédiaires est destiné à des documents qui ne sont pas consultés fréquemment, mais qui doivent néanmoins être conservés pour des raisons administratives ou légales. Bien qu'il puisse être aveugle, il devra être bien ventilé pour préserver la qualité des documents stockés. Ce local est considéré comme un espace à risque au regard de la réglementation incendie, ce qui impose des mesures de sécurité spécifiques, notamment en matière de résistance au feu.

Le stockage général

Le stockage général est conçu pour accueillir le matériel pédagogique ou éducatif utilisé de manière ponctuelle, comme le matériel de camping, les décorations pour les fêtes, ou encore certains meubles en attente de réparation ou de réaffectation. L'organisation de ce local devra permettre un accès facile et sécurisé aux différents éléments stockés. Il sera donc équipé d'étagères profondes pour optimiser l'espace de rangement. Bien qu'il puisse être aveugle, il devra être bien ventilé, car il peut également être considéré comme un local à risque incendie selon la réglementation.

La chaufferie

Elle est essentielle au fonctionnement de l'établissement, et elle sera accessible uniquement via l'aire logistique, afin de garantir un accès contrôlé et sécurisé.

Le local pour la centrale de traitement d'air

Pour mémoire (PM).

5.2 Les locaux d'accueil des jeunes

La vie collective en journée

Les espaces dédiés à la vie collective en journée jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs.

Ce sont des lieux d'apprentissage de la vie en groupe mais aussi de détente. Ces locaux doivent être conçus et organisés pour favoriser une ambiance éducative, apaisée et sécurisante, tout en facilitant la surveillance par les adultes.

Par exemple, des parois partiellement vitrées sur les circulations permettront de voir facilement les activités se déroulant à l'intérieur des locaux. Une organisation des espaces facilitant une surveillance discrète depuis le bureau des éducateurs est particulièrement recommandée.

Cette unité se compose de :

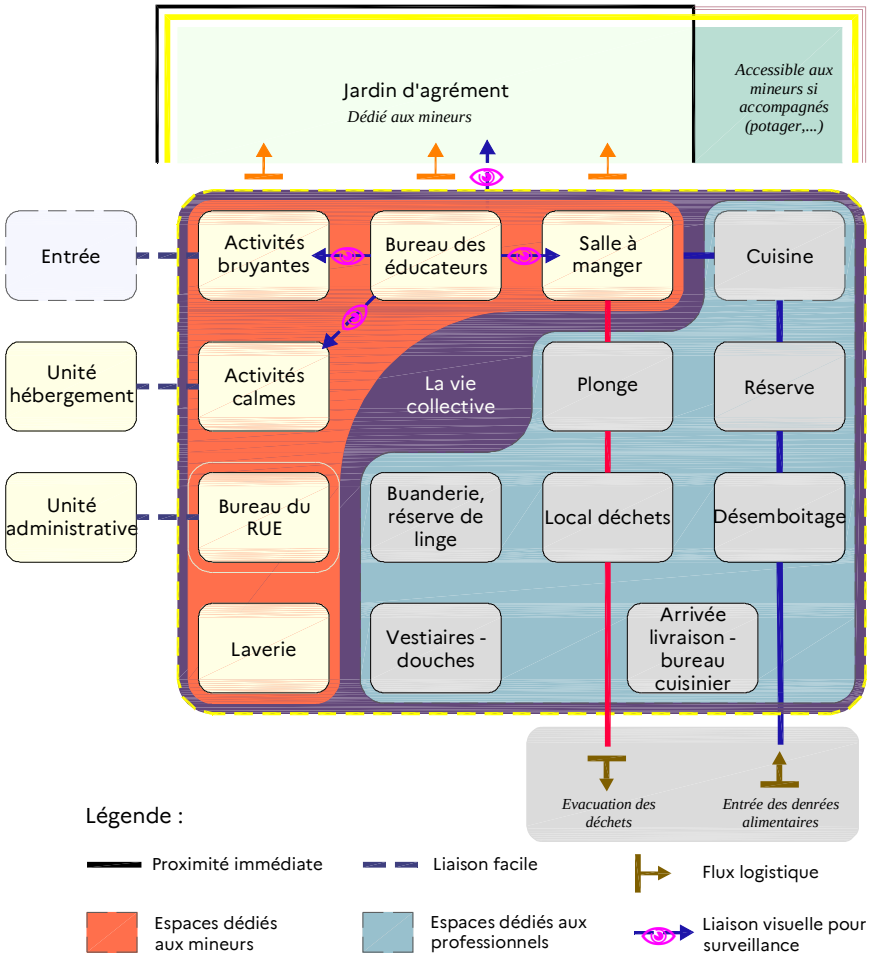


Schéma de principe d'aménagement

Le bureau du responsable de l'unité éducative

Ce bureau est dédié au responsable de l'unité éducative (RUE), cadre de direction qui, sous l'autorité du directeur de service, assure la direction pédagogique et en partie administrative de l'unité (NB : dans le secteur associatif habilité (SAH) on parlera plutôt de directeur adjoint ou de chef de service éducatif).

Ce bureau occupe une position clé au sein de l'établissement. Il doit être situé dans l'unité de vie collective, tout en étant en lien facile avec l'unité administrative. Cela afin de faciliter les interfaces de travail entre la vie quotidienne de l'établissement, sa dimension éducative, et ses aspects plus administratifs.

Ce bureau est équipé d'un poste de travail et dispose de cloisons partiellement vitrées, permettant un contrôle visuel régulier des espaces environnants. Pour préserver la confidentialité lorsque cela est nécessaire, la partie vitrée pourra être occultée. Cette disposition permet de superviser les activités tout en restant disponible notamment pour les éducateurs.

La salle d'activités bruyantes

La salle d'activités bruyantes est spécialement aménagée pour permettre aux mineurs et jeunes majeurs de s'exprimer, voire de se défouler dans un cadre sécurisé, principalement en fin de journée ou pendant les week-ends.

Cet espace peut accueillir des activités ludiques et énergiques, comme une table de ping-pong, un baby-foot ou des jeux collectifs. Son aménagement doit favoriser la liberté de mouvement tout en garantissant une surveillance aisée par les professionnels. La salle est conçue pour être fonctionnelle et résistante, afin de supporter l'usage intensif qui en est fait.

Il est recommandé de prévoir une ouverture de cette salle sur le jardin d'agrément, pour pouvoir prolonger les activités en extérieur.



Exemple : La salle d'activités bruyantes de l'hébergement de valence (26)



Exemple : La salle d'activités bruyantes de l'hébergement de Caen (14)

La salle d'activités calmes

La salle d'activités calmes est destinée aux moments de détente, comme la lecture, les jeux de société ou le visionnage de programmes télévisés.

Elle peut également servir de lieu de transition entre l'unité de vie collective et l'unité d'hébergement, offrant ainsi aux mineurs et aux jeunes majeurs un espace pour se ressourcer avant de rejoindre leurs chambres. L'aménagement de cette salle doit être chaleureux et apaisant, avec des sièges confortables et une ambiance propice à la relaxation. Elle sera située de manière à être facilement accessible tout en restant sous la surveillance discrète des éducateurs.

Le bureau des éducateurs

Le bureau des éducateurs constitue un espace central dans la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs. Il doit être stratégiquement placé au cœur des salles d'activités pour permettre une surveillance visuelle permanente.

Ce bureau est un point de rencontre privilégié entre les adultes et les adolescents, mais il est également exposé à des tentatives de dégradation, qui peuvent refléter les tensions ou frustrations des jeunes. Pour y faire face, les portes, cloisons et vitrages doivent être particulièrement robustes, tout en conservant un aspect accueillant pour marquer le caractère bienveillant de l'accompagnement.

Pour maintenir un équilibre entre l'accessibilité et le calme nécessaire au travail, créer au sein de ce bureau un espace d'interface avec les mineurs et jeunes majeurs peut être pertinent. Cela pour rendre à tout moment possible un échange entre un jeune et un éducateur tout en préservant un cadre de travail plus en retrait pour les autres membres de l'équipe. En effet, ce bureau ne sert pas uniquement de point de contact avec les jeunes. Il constitue également un lieu de travail essentiel pour les éducateurs, où ils peuvent préparer des documents, réaliser des comptes-rendus, ou encore transmettre des consignes lors des rotations d'équipes.



Principe d'organisation d'un bureau d'éducateurs dissociant un espace d'interface avec les mineurs et un espace de travail (sans visuel des jeunes) pour les éducateurs. Exemple du bureau des éducateurs de l'hébergement de Saverne (67)

Enfin, ce bureau est un point de contrôle central du bon fonctionnement de l'établissement, où sont situées les alarmes et la commande d'ouverture du portail d'entrée, accessible via un interphone et un moniteur vidéo. Ces dispositifs pourront être activés ou désactivés selon les moments de la journée, pour adapter la sécurité aux besoins du moment.

L'espace téléphone

L'espace téléphone est spécialement conçu pour permettre aux mineurs et jeunes majeurs de communiquer avec leurs interlocuteurs autorisés dans un cadre sécurisé et respectueux de leurs droits accordés par la mesure du placement et le règlement intérieur de l'établissement. La confidentialité des conversations est nécessaire : aucun membre du personnel ne doit pouvoir écouter ces échanges. Pour cela, l'espace sera isolé phoniquement et conçu de manière à être facile à surveiller sans intrusion.

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

La salle à manger

La prise de repas représente un moment clé de la vie collective, durant lequel les jeunes placés sont avec les éducateurs de service. Ces repas sont des occasions d'échanges et de convivialité, mais peuvent aussi être le théâtre de tensions.

Pour cette raison, la salle à manger doit être un espace particulièrement chaleureux et accueillant, favorisant les interactions positives.

Elle sera aménagée avec un accès direct sur le jardin, permettant de prendre les repas en extérieur sur une terrasse abritée des vents et du soleil. Cette salle peut également servir pour des animations spécifiques. Son aménagement devra être polyvalent, avec la possibilité d'utiliser une grande table commune ou plusieurs petites tables selon les besoins. Un office intégré permettra de préparer de petites collations et disposera d'un point d'eau pour que les jeunes et les adultes puissent se laver les mains.

Une attention particulière sera portée à son traitement acoustique pour limiter les nuisances sonores et favoriser une ambiance apaisée.



Salle à manger de l'hébergement de Saint-Brice-sous-Forêt (95)



Salle à manger de l'hébergement de Saverne (67) avec son office

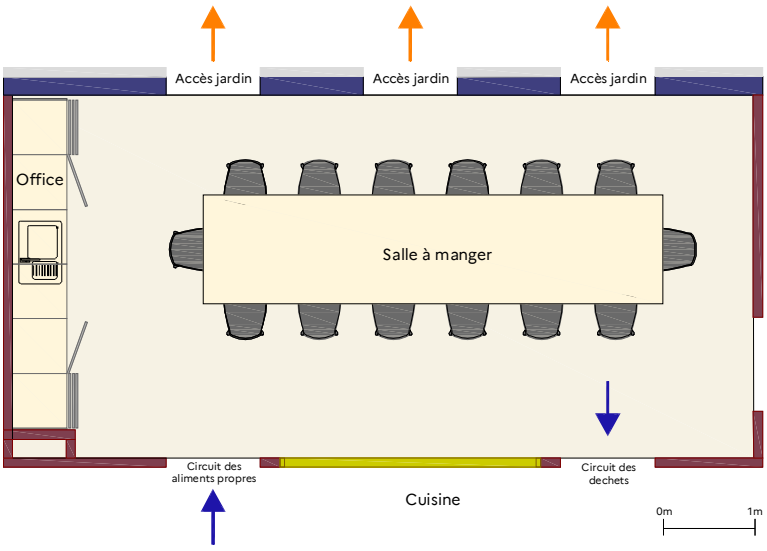


Schéma de prinicipe d'une salle à manger, intégrant un office, en lien avec la cuisine et ouvrant sur le jardin.

L'office

Intégré à la salle à manger, l'office est conçu pour faciliter le fonctionnement quotidien de cet espace en mode domestique.

Il permet le rangement de la vaisselle et donne accès à des équipements de base tels qu'un évier, un micro-ondes, un réfrigérateur et une machine à café, mais sans inclure des appareils de cuisson.

Cet espace est pensé pour être pratique et fonctionnel, tout en restant intégré de manière discrète à l'environnement de la salle à manger.

Les sanitaires des résidents

Deux sanitaires, différenciés pour les garçons et les filles, seront aménagés à proximité des espaces collectifs, et plus particulièrement de la salle à manger.

Pour faciliter la surveillance, il est souhaitable de distinguer la zone des lavabos des sanitaires proprement dits.

Cette disposition permet aux éducateurs de superviser plus facilement les allées et venues des mineurs et jeunes majeurs, tout en préservant leur intimité.

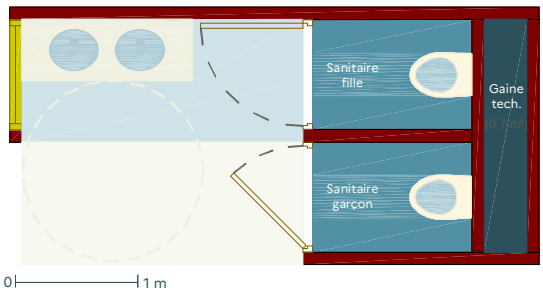


Schéma de prinicipe d'aménegement des sanitaires mineurs

La laverie

La laverie est un espace dédié au lavage des effets personnels des mineurs et jeunes majeurs, accompagné d'un adulte.

Elle sera équipée d'une machine à laver, d'un sèche-linge, ainsi que d'un espace pour repasser le linge.

Pour des raisons de confort et de sécurité, ce local devra être bien ventilé et, dans la mesure du possible, éclairé naturellement grâce à un ouvrant.

La laverie pourra le cas échéant être intégrée à la buanderie (cf. infra), optimisant ainsi l'utilisation des ressources et des espaces.

La cuisine et annexes

La cuisine et ses annexes forment un ensemble fonctionnel essentiel. Leur conception doit permettre une circulation fluide et sécurisée, tout en respectant les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (cf. la partie « cuisine collective » dans le chapitre « réglementations particulières » du présent document).

Il conviendra à cet égard de s'adjoindre les services d'un cuisiniste pour assurer de la bonne prise en compte des espaces nécessaires et des normes liées à une cuisine collective et ses annexes.

L'entrée-réception

L'aménagement de la circulation au sein de la cuisine doit permettre de créer une entrée-réception efficace, servant d'interface entre l'aire de livraison extérieure et les locaux annexes.

Cette organisation facilite le transfert des produits livrés vers les zones de stockage et de préparation, tout en évitant les croisements inutiles qui pourraient compromettre l'hygiène ou la sécurité. Une entrée bien conçue assure ainsi une logistique optimale et une gestion rationnelle des flux.

Le désemboîtage et de décartonnage

Un espace dédié au désemboîtage et au décartonnage des produits livrés permet de déconditionner les marchandises avant leur stockage, évitant ainsi d'encombrer les autres zones de travail.

Il doit être facilement accessible et fonctionnel, afin de garantir une hygiène irréprochable et une organisation optimale des denrées. Cet espace joue un rôle essentiel dans la préparation et la gestion des approvisionnements, en assurant une transition fluide entre la réception et le stockage.

L'espace bureau du cuisinier

Un espace bureau est prévu pour le chef cuisinier, équipé d'un poste de travail et d'une fenêtre offrant une vue sur l'extérieur.

Il sert de point de coordination entre la cuisine, les réserves et les autres services de l'établissement. Il permet au cuisinier de superviser les livraisons et de bénéficier d'un environnement de travail agréable, tout en restant en contact avec les différentes zones de la cuisine.

La réserve alimentaire

La réserve alimentaire est un élément central de la cuisine, conçue pour stocker les denrées livrées régulièrement.

Elle doit être en liaison directe avec la cuisine et d'un accès simple depuis l'aire de livraison, pour faciliter les approvisionnements. Équipée de rayonnages pour les denrées sèches, d'un congélateur, d'un réfrigérateur et, si nécessaire, d'une chambre froide, cette réserve doit être aveugle mais correctement ventilée pour préserver la qualité des produits.

En raison des risques de vol, la réserve devra être sécurisée par une porte métallique pouvant être verrouillée à l'aide de clés ou de badges. Cette mesure garantit la protection des denrées tout en permettant un accès contrôlé pour le personnel autorisé. La réserve est ainsi conçue pour assurer la sécurité et l'hygiène des produits stockés.

La cuisine

La cuisine est conçue pour préparer une trentaine de repas par jour, en plus des petits déjeuners et des goûters. Bien que le nombre de repas servis soit limité, elle est considérée comme une cuisine collective au regard de la réglementation.

Son aménagement doit donc respecter les normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La cuisine devra être en liaison directe avec l'espace bureau du cuisinier, les réserves et le local déchets, dans le respect du principe de la marche en avant (HACCP). Ce principe vise à éviter les croisements entre les zones sales et les

zones propres, garantissant ainsi une hygiène optimale (cf. partie réglementaire du présent document).

Réglementairement, la cuisine doit également disposer d'une baie à hauteur de vue pour offrir de bonnes conditions de travail avec un éclairage naturel de qualité.



Exemple : cuisine de l'hébergement de Saint-Genis-les-Ollières (69)

Par ailleurs, la cuisine peut aussi, ponctuellement, servir de support pédagogique, en permettant à un ou deux mineurs ou jeunes majeurs d'être encadrés par le cuisinier lors de la préparation de certains repas. En raison des risques liés à l'utilisation d'ustensiles dangereux (comme les couteaux), ceux-ci devront être rangés sous clé pour éviter tout accident ou utilisation inappropriée.

La plonge

L'espace dédié à la plonge doit, dans la mesure du possible, disposer d'une fenêtre offrant une vue sur l'extérieur. Cette ouverture permet non seulement d'améliorer les conditions de travail du personnel, mais aussi de favoriser une ventilation naturelle.

La plonge doit être ergonomique et fonctionnelle, avec des équipements adaptés pour assurer un nettoyage efficace de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.

Les vestiaires

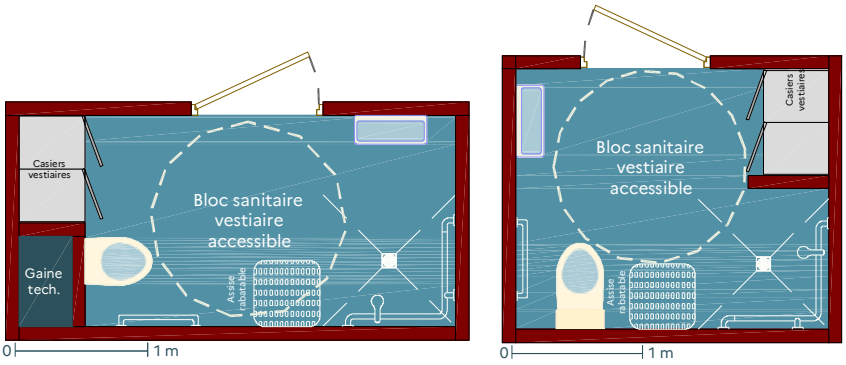
Deux vestiaires distincts (un pour les hommes et un pour les femmes) seront aménagés pour le personnel ayant besoin de se changer, notamment le professionnel de cuisine et la personne chargée de l'entretien du linge.

Ces vestiaires seront équipés de casiers pour ranger les vêtements de rechange. Ils pourront être mutualisés avec le bloc sanitaire prévu pour le personnel, optimisant ainsi l'utilisation des espaces.

Le bloc sanitaire douche

Le bloc sanitaire dédié au personnel de cuisine comprendra une douche, un lavabo et un sanitaire. Si les professionnels de cuisine sont de sexes différents,

l'usage de cet espace s'effectuera de manière séquentielle, afin de préserver l'intimité de chacun. Ce bloc sera conçu pour être accessible et fonctionnel, tout en respectant les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.



Exemples de bloc sanitaire

Le local déchets

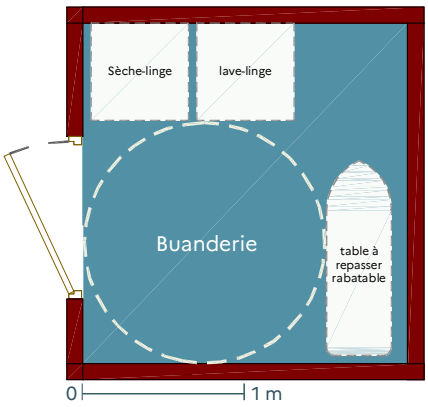
Le local déchets est un élément essentiel pour le bon fonctionnement de la cuisine, mais il concerne également l'ensemble des déchets produits par l'établissement.

Il doit être facilement accessible pour le personnel de ménage, afin de permettre une évacuation rapide et efficace des déchets. Si ce local donne directement sur la cuisine, il devra être réfrigéré à 12°C pour limiter les risques sanitaires.

La surface du local dépendra de la politique locale de tri sélectif, notamment du nombre de conteneurs à prévoir. Son emplacement devra permettre une évacuation aisée des conteneurs vers la voie publique, tout en évitant les nuisances olfactives ou visuelles pour les autres espaces de l'établissement.

La buanderie

La buanderie est un local professionnel dédié au nettoyage du linge de l'établissement. Elle sera équipée de deux machines à laver, d'une machine à sécher, d'un bac à laver ainsi que d'un espace pour étendre et repasser le linge. Pour garantir des conditions de travail agréables, la buanderie devra être bien ventilée et, dans la mesure du possible, éclairée naturellement.



Exemple de buanderie

Située à proximité de la cuisine, elle permettra au personnel d'y accéder facilement, optimisant ainsi les déplacements et le temps de travail. Cet

espace doit être organisé, afin de faciliter les opérations de lavage et de séchage dans un environnement sain.

Contrairement à la laverie (cf. supra) elle n'est pas accessible aux jeunes placés, à moins que le choix de mutualiser ces deux espaces n'ait été opéré dans le programme spécifique.

La réserve pour le linge propre et la literie

La réserve dédiée au linge propre et à la literie est un espace associé à la buanderie, permettant le stockage organisé des textiles de l'établissement. Elle peut prendre la forme d'un local fermé, dans lequel une ventilation suffisante devra être assurée, ou d'un linéaire de rangement situé dans la circulation.

Cet espace devra être facilement accessible pour le personnel, tout en étant protégé des risques de salissure ou de dégradation. Son aménagement permettra de maintenir l'ordre et la propreté.

La pédagogie

L'unité pédagogique regroupe les espaces dédiés à l'enseignement et aux différentes activités éducatives et d'insertion socio-professionnelle proposées aux mineurs et jeunes majeurs.

Ces locaux doivent être conçus pour offrir une grande modularité et polyvalence, permettant d'adapter les salles en fonction des choix pédagogiques et de leur évolution dans le temps.

Chaque espace doit être sécurisé, notamment par l'installation de serrures et de volets, en particulier pour les salles sensibles comme celle dédiée à l'informatique.

La pédagogie se compose comme suit :

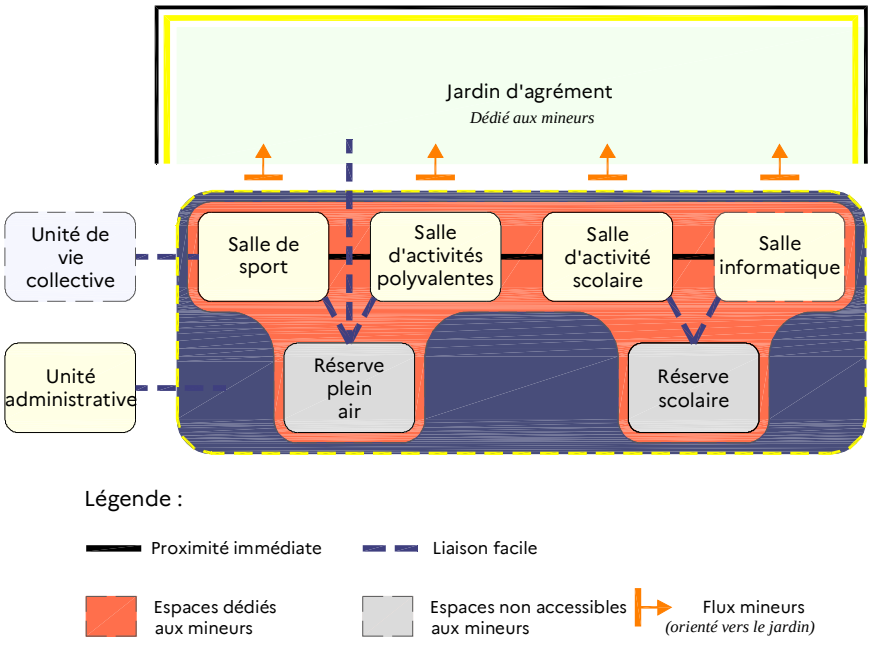


Schéma théorique d'organisation

La salle d'activités polyvalente

La salle d'activités polyvalente est conçue pour accueillir régulièrement un petit groupe de six résidents environ. Elle est destinée à des activités variées, socio-éducatives ou artistiques, telles que l'expression corporelle, le théâtre, les arts graphiques, la sculpture, la photo et la vidéo. Pour répondre à cette diversité d'usages, la salle doit être polyvalente et adaptable.

Une forme rectangulaire est recommandée pour faciliter son aménagement et son organisation.

Pour soutenir ces activités, la salle comprendra un évier avec une paillasse, et des rangements intégrés pour le matériel.

Une attention particulière sera portée à l'acoustique, afin de limiter les nuisances sonores, et aux revêtements, qui devront être faciles à entretenir.

Cet espace est pensé pour stimuler la créativité et offrir un cadre propice à l'expression artistique et manuelle des mineurs.

La réserve pour le matériel de plein air

La réserve dédiée au matériel de plein air permet de stocker et organiser les différents équipements utilisés pour les activités extérieures, tels que les tables, chaises pliantes, ballons, tapis de sol, élastiques ou petits haltères.

Ce local sera ventilé et, dans la mesure du possible, en lien direct avec les espaces extérieurs, afin de faciliter l'accès au matériel et son utilisation.

Il doit conçu pour être fonctionnel et sécurisé, permettant aux éducateurs de préparer et ranger facilement le matériel nécessaire aux activités en plein air.

La salle d'activités scolaires

La salle d'activités scolaires est destinée à accueillir les jeunes par petits groupes, en présence d'un adulte, pour des activités d'apprentissage de connaissances.

Son aménagement doit permettre une organisation flexible, adaptée aussi bien au travail en groupe qu'à la prise en charge individuelle. La salle sera équipée de tables, chaises et rangements pour le matériel, ainsi que d'un tableau pour les supports visuels. Les murs seront conçus pour autoriser l'affichage, favorisant ainsi un environnement stimulant et interactif.



Exemple d'une salle d'activités scolaires à l'hébergement de Thierville (27)

Un câblage spécifique, différent du réseau professionnel de l'établissement, sera prévu pour permettre l'installation d'un poste informatique pédagogique, offrant ainsi des possibilités supplémentaires pour les activités scolaires.

Comme pour les autres salles, une attention particulière sera portée à l'acoustique et aux revêtements faciles à entretenir, afin de créer un cadre propice à la concentration et à l'apprentissage.

La salle de sport

La salle de sport est spécialement aménagée pour accueillir des activités physiques qui ne peuvent être proposées dans la salle polyvalente en raison de l'encombrement ou du poids des équipements spécifiques.

Elle peut être, par exemple, destinée à des exercices de musculation ou à d'autres pratiques nécessitant un espace adapté. Les murs de cette salle seront conçus pour permettre l'accrochage d'équipements, tandis que le plafond et le sol pourront recevoir des installations amovibles, comme un sac de frappe ou un punching-ball.

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

Pour favoriser une continuité entre les activités intérieures et extérieures, la salle de sport pourra s'ouvrir sur le jardin d'agrément. Elle sera également en lien direct avec le city-stade, permettant ainsi de prolonger les activités sportives en plein air. Cet aménagement offre aux mineurs et jeunes majeurs un cadre dynamique et motivant, tout en garantissant leur sécurité et leur encadrement.



Exemple de la salle de sport de l'hébergement de Saverne (67)

L'atelier d'insertion

Un atelier pourra être prévu si la salle d'activités polyvalentes ne permet pas de répondre de manière suffisante aux besoins des mineurs et jeunes majeurs en matière d'accès à des activités d'insertion.

Son positionnement et son équipement devront être établis au regard de l'activité prévue dans le projet éducatif de l'établissement en veillant à préserver une certaine polyvalence d'usage afin de permettre une évolution dans le temps.

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

La salle informatique

La salle informatique est conçue pour soutenir les activités scolaires ou pour être utilisée de manière indépendante. Elle peut accueillir quatre à cinq jeunes, accompagnés d'un adulte encadrant. Directement connectée à la salle de cours, elle comprendra quatre postes informatiques ainsi qu'une imprimante.

Un câblage spécifique sera prévu (cf. supra salle d'activité scolaire).

Sa mise en œuvre reste une faculté. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée.

Cet espace est pensé pour favoriser l'accès aux outils numériques, tout en garantissant un encadrement adapté. Son aménagement permet aux mineurs et jeunes majeurs de développer leurs compétences informatiques dans un cadre sécurisé et stimulant.

La réserve pour le matériel et les fournitures

La réserve dédiée au matériel et aux fournitures permet de stocker les petits équipements et fournitures nécessaires aux activités pédagogiques.

Cet espace est conçu pour être pratique et accessible, facilitant ainsi la gestion et l'utilisation des ressources par les éducateurs.

L'hébergement

L'unité d'hébergement est conçue pour accueillir au moins 12 mineurs et jeunes majeurs dans un cadre sécurisé et bienveillant, tout en répondant aux exigences de cohabitation et de sécurité.

Elle se compose principalement des chambres individuelles pour les jeunes, qu'ils soient des garçons ou des filles, et peut intégrer des studios de semi-autonomie.

Le tout est assorti d'une chambre réservée à un éducateur dormant sur place et susceptible de venir en appui de l'éducateur chargé de la surveillance de nuit.

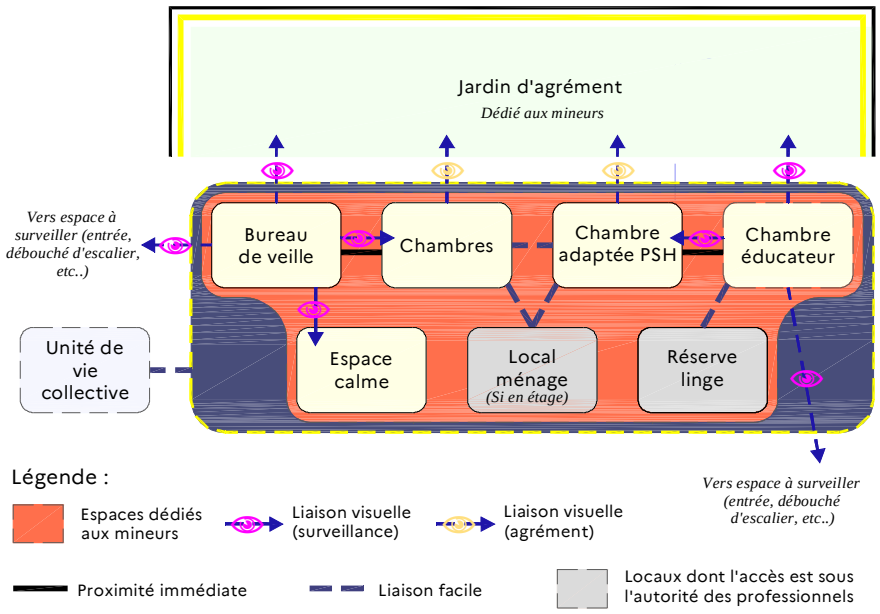
Pour garantir une cohabitation harmonieuse et sécurisée, il est essentiel de prévoir des aménagements permettant d'accueillir un public mixte dans des conditions optimales. Ainsi, les chambres pourront être réparties autour du bureau de veille pour marquer une frontière entre deux zones et pour que l'éducateur puisse en garantir la surveillance dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la chambre réglementaire accessible pour un jeune en situation de handicap devra être située au rez-de-chaussée, à proximité de l'escalier principal lorsque l'unité d'hébergement est située à l'étage. Cette disposition permet de faciliter l'accès et d'assurer une évacuation rapide et sécurisée en cas de besoin.

L'accès aux chambres individuelles n'est pas autorisé en journée, sauf situation particulière. Chaque jeune doit être accompagné par un adulte qui lui ouvrira la porte. Il ne dispose pas de la clef de sa chambre. En revanche il doit pouvoir la verrouiller de l'intérieur afin de préserver son espace d'intimité vis-à-vis des autres jeunes placés. En revanche il doit pouvoir en sortir librement.

Pour les studios, par contre, les jeunes disposeront d'un accès indépendant, leur permettant une plus grande liberté dans un cadre déterminé à l'avance.

Schéma de principe d'une organisation type



Le vocable « chambres» est ici générique. La répartition entre chambres individuelles et studios de semi autonomie devra être précisée.

L'accès à une unité hébergement située en étage

Lorsque l'unité d'hébergement est située à l'étage, il conviendra de se référer aux notions d'escalier détaillées dans le chapitre consacré aux entrées et circulations. Ces aménagements doivent garantir une évacuation sûre et rapide, tout en facilitant la surveillance et l'accès pour les éducateurs.

Les chambres individuelles des mineurs

La chambre représente l'espace d'intimité par excellence du mineur ou jeune majeur.

Son aménagement doit être soigneusement étudié pour créer une ambiance chaleureuse et agréable, en jouant sur des éléments tels que la ventilation, l'acoustique, les lumières et les couleurs. Les proportions de la chambre devront être confortables, évitant toute connotation carcérale pour favoriser un sentiment de bien-être.

Pour permettre aux jeunes de s'approprier leur espace, le lit pourra être installé selon leurs préférences, parallèlement ou perpendiculairement à la façade. La largeur minimale des chambres est fixée à 2,80 mètres, libre de tout obstacle, pour assurer un espace de vie suffisant et éviter des proportions pouvant évoquer une cellule et un univers carcéral.

Compte tenu du retour d'expérience, afin que les dimensions du lit proposé puissent correspondre à la taille et à la corpulence de tous les occupants, il paraît plus adapté de prévoir une dimension du lit d'au moins 90/200.

Les portes des chambres devront s'ouvrir sur le couloir de manière à empêcher les occupants de s'enfermer en bloquant la porte avec du mobilier.

Elles seront conçues pour se rabattre sur un pan de cloison, limitant leur ouverture à 90 degrés et évitant ainsi l'utilisation de ferme-portes à 180 degrés, qui s'avèrent trop fragiles. Elles pourront fermer à clé, mais devront pouvoir être ouvertes de l'extérieur par les éducateurs à l'aide d'un pass.

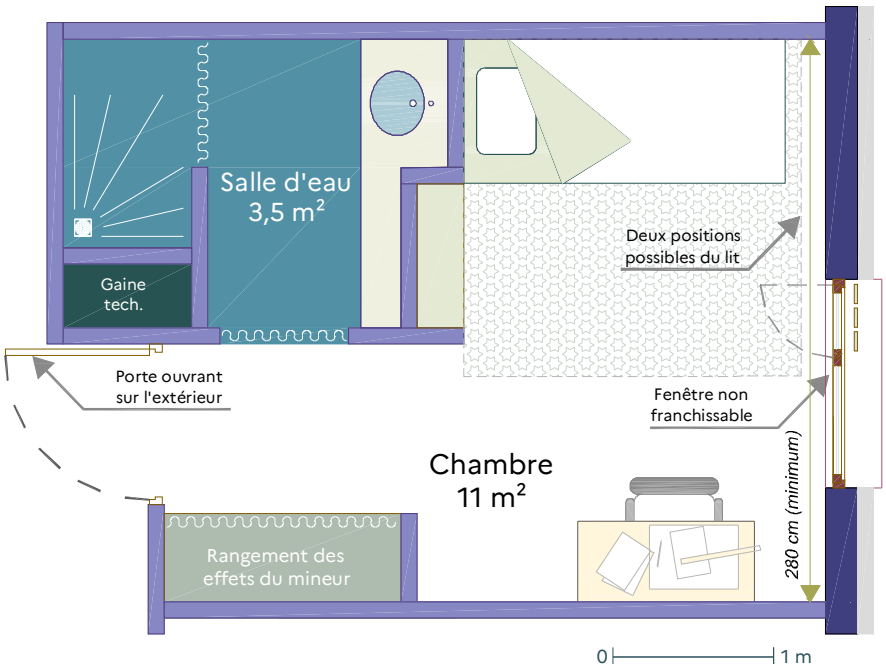
Chaque chambre sera équipée d'un placard intégré (de préférence situé dans l'entrée de la chambre), d'un lit avec chevet et d'un bureau avec chaise. Le mobilier et les équipements seront choisis pour leur robustesse.

Leur conception devra tenir compte des comportements à risque, tels que les tentatives de suicide, les incendies ou les accidents. Ainsi, aucun élément ne devra permettre par exemple la pendaison, le bris de miroir ou l'utilisation de matériaux inflammables.

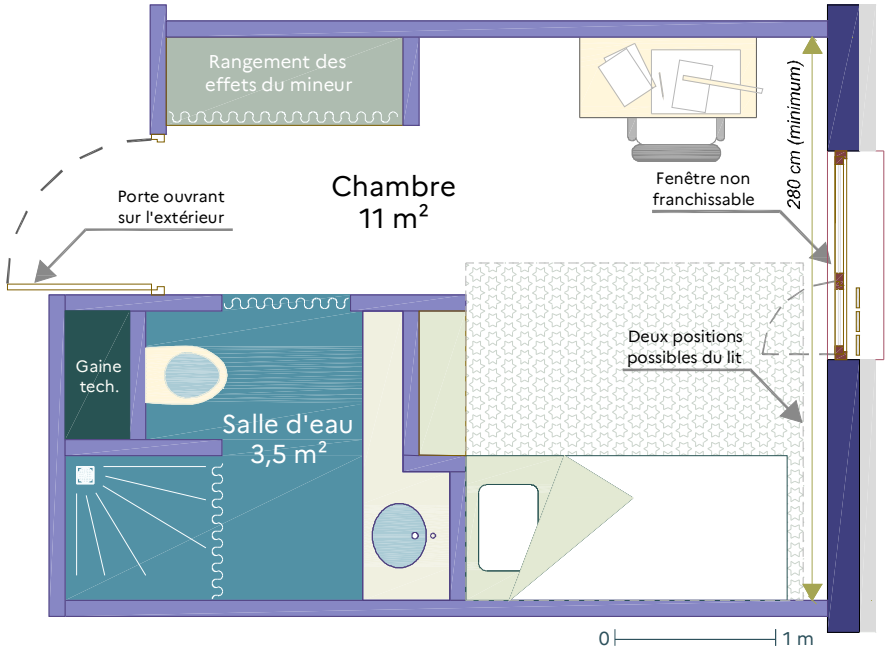
Focus d'un format proscrit de chambre

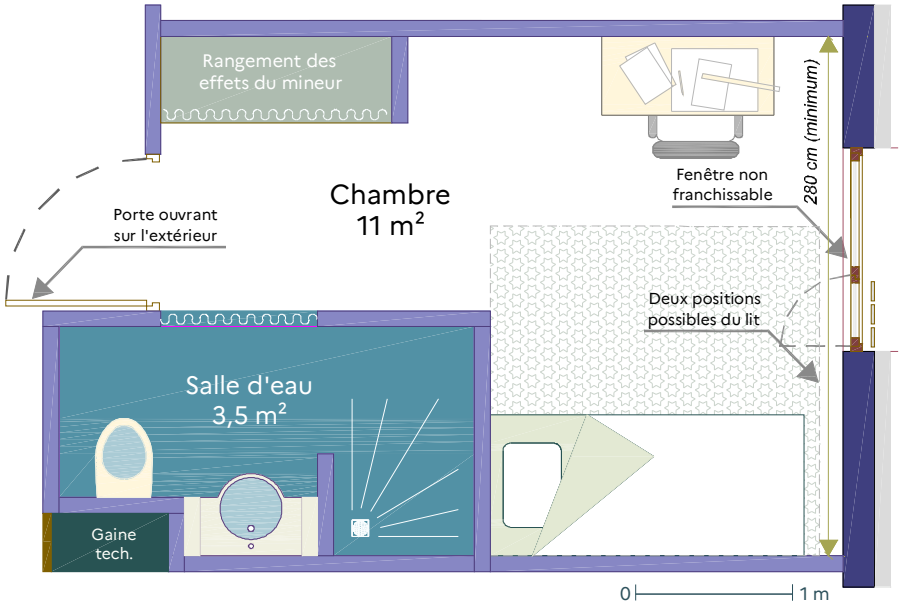


Focus format de chambre type



Exemples d'aménagement permettant une appropriation de la chambre (plusieurs configurations possibles), avec ou sans WC intégré dans la salle d'eau.


Rangement des effets du mineur
Chambre
11 m²
Porte ouvrant sur l'extérieur
Fenêtre non franchissable
280 cm (minimum)
Gaine tech.
Salle d'eau
3,5 m²
Deux positions possibles du lit
0
1 m


Rangement des effets du mineur
Chambre
11 m²
Porte ouvrant sur l'extérieur
Fenêtre non franchissable
280 cm (minimum)
Salle d'eau
3,5 m²
Deux positions possibles du lit
Gaine tech.
0
1 m

Focus visuels de chambre



Exemple d'une chambre de l'hébergement de Bergerac (24).



Exemple d'une proposition de chambre en phase concours.

La salle d'eau individuelle

Chaque chambre sera dotée d'un bloc sanitaire individuel, composé d'une douche, d'une vasque encastrée et, le cas échéant, d'un WC. Les équipements seront délimités par un muret carrelé pour éviter les projections d'eau et renforcer leur robustesse.

La sous-face de la vasque sera protégée pour empêcher l'accès aux réseaux d'alimentation et d'évacuation. Un caisson démontable peut par exemple être prévu sous ce plan vasque pour empêcher l'accès à ces réseaux tout en offrant une possibilité de rangement pour quelques effets de toilette.



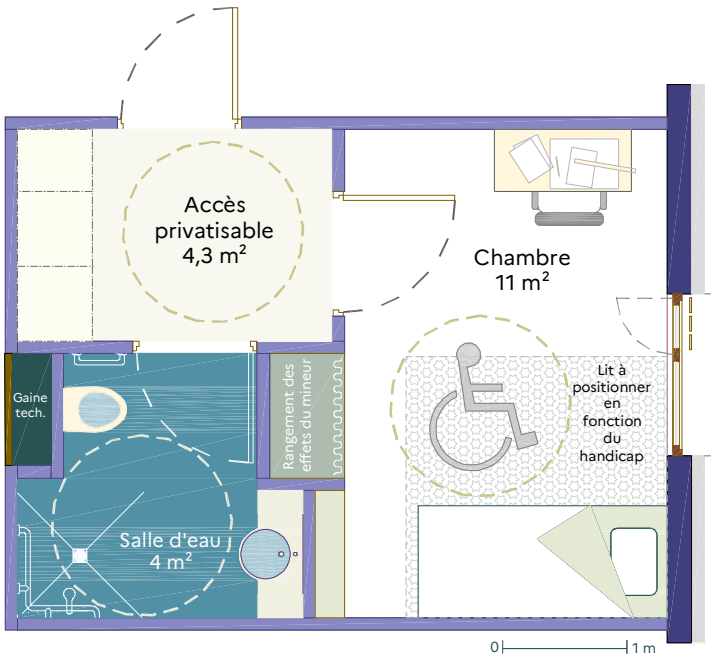
Exemple d'un rangement sous lavabo, dans une salle d'eau individuelle de l'hébergement d'Auxerre (71)

Pour limiter les risques d'inondation et de dégât des eaux, la robinetterie sera de type temporisé. La douche sera cloisonnée sur trois côtés et carrelées toute hauteur. La colonne de douche ne doit pas être orientée vers l'accès à la douche pour éviter les projections mais être implanté latéralement. Le sol de la salle d'eau sera légèrement incliné vers un siphon de sol.

L'ensemble ne devra pas présenter un quelconque risque pour le mineur ou jeune majeur. Par exemple le miroir sera incassable pour se prémunir d'un usage auto ou hétéro-agressif.

La salle d'eau sera dépourvue de porte pour éviter de pouvoir s'y barricader, étant noté que c'est la porte de la chambre qui constitue avant tout le seuil de l'intimité.

La chambre adaptée pour un mineur ou jeune majeur en situation de handicap

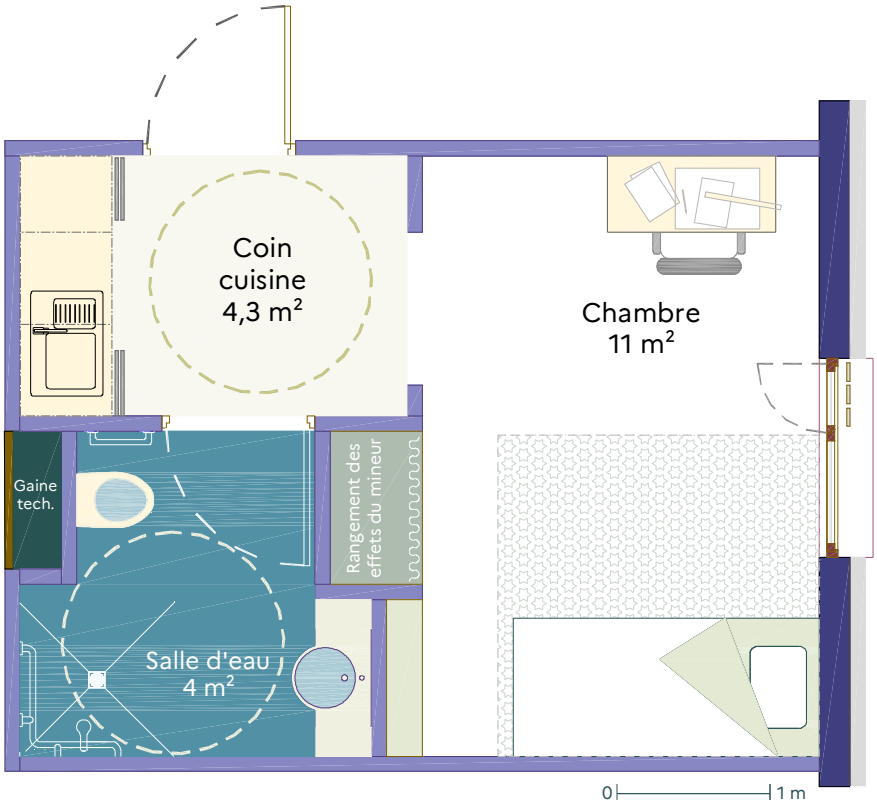


Exemple de chambre handicapé pouvant servir de studio

Le studio

Les studios de semi-autonomie sont conçus pour accueillir les mineurs et jeunes majeurs pouvant bénéficier d'une certaine autonomie, au regard de leur profil ou de leur parcours au sein de l'établissement. Cela, tout en restant sous la supervision nécessaire imposée par le placement judiciaire.

Ces espaces doivent permettre aux jeunes concernés d'accéder à leur studio sans avoir à croiser les autres jeunes hébergés en chambres individuelles, garantissant ainsi une séparation des flux et une limitation volontaire des interactions. Pour cela, l'accès à ces studios doit être indépendant de celui des chambres collectives, tout en restant facilement sous surveillance, notamment la nuit, par l'éducateur présent dans le bureau de veille. Une proximité avec les chambres individuelles est donc recommandée pour assurer une supervision aussi discrète qu'efficace.



Exemple de studio facilement adaptable en chambre accessible (cf. ci-dessu)

Bien que ces mineurs et jeunes majeurs jouissent d'une relative autonomie, leur intégration au dispositif d'hébergement collectif doit rester possible et aisée. Ainsi, l'emplacement des studios doit être pensé pour permettre une intégration fluide dans le cadre collectif si cela est nécessaire et souhaité. Ainsi un jeune placé en studio doit pouvoir facilement participer à certaines activités collectives ou prendre ses repas avec les autres s'il le souhaite ou si les éducateurs le lui demandent.

La conception des studios devra respecter les mêmes exigences de sécurité et de robustesse que celles appliquées aux chambres individuelles. Les matériaux utilisés devront être solides et non dangereux, afin de prévenir tout risque d'accident ou de dégradation. Chaque studio sera équipé d'une kitchenette monobloc, composée d'un évier, d'une plaque de cuisson et d'un petit

réfrigérateur avec placard de rangement. Cette kitchenette devra pouvoir être refermée, afin de permettre un contrôle strict de son accès.

Les arrivées d'eau et d'électricité devront pouvoir être coupées depuis l'extérieur, de façon à moduler et limiter si nécessaire les équipements auxquels le mineur ou le jeune majeur aura le droit d'accéder. Cette disposition permet d'adapter les conditions d'utilisation en fonction des besoins et d'intervenir si besoin sur ces alimentations sans avoir à pénétrer dans le studio.

L'aménagement intérieur du studio inclura une petite table et une chaise pour permettre au mineur ou au jeune majeur de prendre ses repas. Le bureau présent dans les chambres individuelles pourra éventuellement être réutilisé dans ce contexte, offrant ainsi une continuité dans l'aménagement.

Le bureau de veille

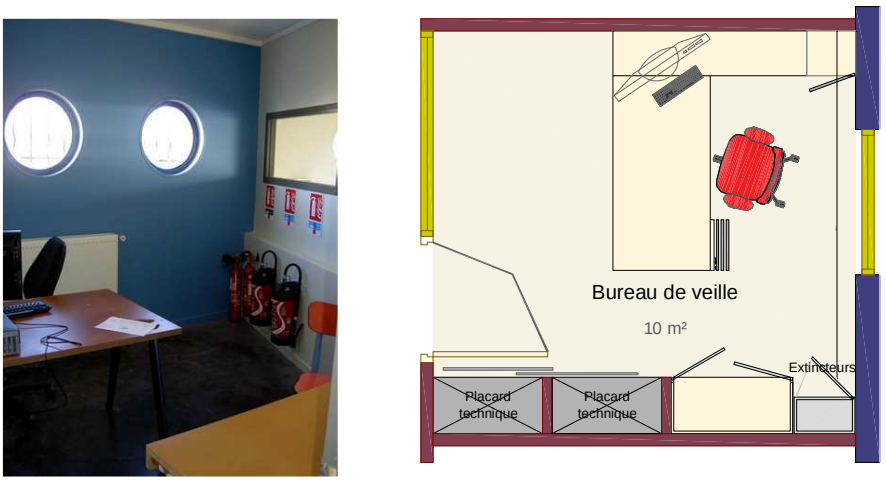
Le bureau de veille est dédié à l'éducateur ou au surveillant de nuit (terminologie SAH), lequel est chargé d'assurer la surveillance nocturne de l'unité d'hébergement.

Afin de garantir une surveillance constante et efficace, il doit offrir une vue dégagée sur la circulation des chambres et sur l'accès à l'unité d'hébergement. Il sera pour cela doté d'une paroi vitrée donnant sur le couloir des chambres. Idéalement, il permettra également une vue sur les espaces extérieurs, et plus particulièrement sur l'entrée de l'établissement.

Ce bureau disposera d'écrans de report de vidéoprotection, si cette installation est retenue dans le projet.

Il disposera d'un report des alarmes de l'établissement, ainsi que des commandes d'ouverture du portail d'entrée, accessible via un interphone et un moniteur vidéo. La commande pourra être activée ou désactivée selon les moments de la journée. Cette gestion permet d'éviter toute utilisation intempestive dans des locaux non occupés à certains moments.

Par exemple, elle sera activée le jour dans le bureau du responsable de l'unité éducative (ou dans le bureau du directeur adjoint ou du chef de service éducatif dans le secteur associatif) ainsi que dans le secrétariat, puis désactivée dans le bureau du veilleur, et inversement la nuit.



Exemple : à gauche, bureau de veille de l'hébergement de Marseille « Les cèdres » (13) ; à droite, aménagement d'un bureau de veille (les éléments techniques sont à intégrer dans des niches dédiées pour ne pas être en saillie dans le bureau)

Ce bureau sera également équipé d'un poste de travail permettant à l'éducateur de rédiger des rapports ou de consulter les informations nécessaires à sa prise de service, telles que les nouvelles prises en charge ou les incidents éventuels. Un poste de télévision sera également installé pour compléter les outils à sa disposition.

L'espace calme

Un espace calme pourra être aménagé pour permettre aux mineurs ou jeunes majeurs de s'asseoir et se détendre, par exemple pour temporiser avant d'entrer dans leur chambre ou pour échanger quelques instants avec un autre jeune ou un éducateur.

L'aménagement de cet espace sera sobre et chaleureux, avec par exemple un banc fixé au sol accompagné de quelques coussins. Il offrira un cadre apaisant, propice au calme et au dialogue.

Cet espace ne doit pas pour autant favoriser l'attroupement. Il ne doit pas non plus constituer un recoin et devra être facile à surveiller, il sera situé face ou à proximité immédiate du bureau de veille.



Exemples d'espace calme à l'hébergement de Saverne (67)



Exemple : espace calme de l'hébergement de Rennes (35).

L'espace téléphone

Pour les spécifications concernant l'espace téléphone, il conviendra de se référer à la section dédiée dans l'unité de vie collective.

La chambre de l'éducateur (ou surveillant de nuit)

La chambre de l'éducateur ou surveillant de nuit (SAH) permet à un second professionnel d'assurer une présence complémentaire pendant la nuit. Il n'est réveillé qu'en cas d'incident, offrant ainsi un renfort à l'éducateur de veille si nécessaire.

La chambre sera de préférence banalisée, identique à celle d'un adolescent, pour rendre ponctuellement possible l'usage de cette chambre par un mineur ou jeune majeur.

Pour répartir au mieux la présence des adultes, le professionnel de nuit occupera de préférence une chambre située à l'opposé du bureau du veille. Cette disposition permet de couvrir un périmètre plus large et d'assurer une surveillance optimale. La chambre pourra ainsi être positionnée près d'un escalier de secours ou à proximité de la chambre adaptée pour les personnes en situation de handicap, lorsque cette dernière est située au rez-de-chaussée et que les autres chambres se trouvent à l'étage.

La chambre de ce professionnel disposera d'une salle d'eau individuelle, comprenant une douche, un lavabo et, le cas échéant, un WC.

Le local ménage

Un local ménage devra être prévu par niveau, notamment lorsque l'unité d'hébergement est située à l'étage.

Ce local permettra de stocker le matériel et les produits de nettoyage nécessaires à l'entretien des espaces. Il sera sécurisé et facilement accessible pour le personnel, afin de garantir un entretien régulier et efficace des locaux.

Les sanitaires des résidents

Sauf avis contraire des utilisateurs, ou contrainte technique dans les bâtiments rénovés, les WC sont intégrés aux salles d'eau individuelles.

Il pourra être envisagé, à la discrétion des utilisateurs, de prévoir un WC d'appoint accessible depuis la circulation de l'unité d'hébergement. Cette solution permet de pallier une éventuelle défectuosité temporaire d'un des WC installés dans les chambres, assurant ainsi une continuité de service.

Si l'intégration des WC dans les chambres n'est pas retenue dans le programme spécifique, un WC sera prévu par bloc de trois chambres, avec une répartition judicieuse pour répondre aux besoins d'une prise en charge mixte.

6. RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Il appartient au maître d'œuvre de l'opération de veiller à la prise en compte de l'ensemble de la réglementation en cours applicable à chaque projet.

La sécurité incendie

Classement de l'établissement

Une unité judiciaire à priorité éducative (UJPE) est un établissement recevant du public (E.R.P.) au sens de l'article R*123-2 du code de la construction et de l'habitation. Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront étudiées et soumises aux services de sécurité concernés.

Une UJPE est soumis aux dispositions réglementaires des ERP de type R de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, en application de la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du secteur public de la DPJJ NOR : JUSF1239743C. (*NB : en cours d'actualisation avec la réforme des UJPE)*

Le règlement de sécurité incendie (RSI) prévoit que le type « R » concerne notamment les établissements d'enseignement. Une UJPE est de type « R », définie comme un « établissement à vocation éducative, hébergeant des jeunes mineurs placés sous-main de justice » (cf. avis rendu par la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité du 5/01/2006).

Les aménagements proposés seront donc conformes au RSI relatif aux ERP, notamment le LIVRE III concernant les dispositions applicables aux ERP de la 5ème catégorie y compris son chapitre III relatif aux règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux à sommeil.

Dispositions générales

L'établissement devra permettre notamment, en cas de sinistre :

- L'évacuation rapide de la totalité des usagers dans les conditions de sécurité maximale,
- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- La réduction des pertes en biens, pertes directes par l'action du feu et pertes indirectes liées au sinistre.

Dispositions particulières

D'une manière générale, il convient de se rapporter aux exigences techniques particulières concernant le système de sécurité incendie du présent document.

D'une manière particulière, il convient de prévoir des ferme-porte d'une ouverture de 90°, pour éviter ceux trop fragiles à 180° (se rapporter aux éléments de conception des chambres du présent document).

Les portes de recoupement feu et celles séparant les différentes unités seront de préférences en acier, munis d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant 3 ventouses électromagnétiques pouvant résister à une pression d'au moins 300 kg chacune (ou tout autre dispositif équivalent).

Lorsque l'escalier doit être désenfumé, le châssis doit être rendu inaccessible aux résidents et les dispositifs de commande seront placés sous capots.

Lorsqu'en rénovation la configuration des bâtiments exige qu'une fenêtre de chambre constitue un accès pompier, le bâti menuisé pourra être doté d'un système d'ouverture par clés carrées pompiers pour permettre l'intervention des services de secours.

Dérogations souhaitables et mesures compensatoires possibles

Compte tenu du comportement souvent inapproprié des mineurs et des jeunes majeurs hébergés, des dérogations aux règles de sécurité incendie sont à solliciter auprès du service local d'incendie et de secours.

En effet, certains équipements peuvent être facilement détournés et doivent faire à ce titre l'objet d'une attention particulière.

Il s'agit en particulier des extincteurs et des déclencheurs manuels (DM). Que ces DM permettent de signaler un incendie ou une fumée anormale (boitiers rouges) ou d'ouvrir une porte asservie (boitiers verts).

Les dérogations demandées doivent viser à placer ces éléments dans les bureaux des professionnels (bureau de direction, des éducateurs, du veilleur de nuit, secrétariat).

À défaut, il est impératif de protéger les extincteurs en les installant dans des niches formées par les cloisons ou dans des coffres adaptés.

Situation de relogement temporaire

Le relogement temporaire de l'activité est parfois nécessaire pour réaliser des travaux. La prise en charge est alors réduite.

Le RSI prévoit qu'une structure qui héberge moins de sept mineurs constitue un bâtiment d'habitation et non un ERP (cf. article PE 2 §2 c du RSI).

Pour autant, avant de reloger l'activité, il faut rencontrer le service local d'incendie et de secours (SDIS) pour savoir s'il accepte cette classification, et/ou s'il souhaite prescrire des mesures en aggravation, au regard d'une situation particulière.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap

Les dispositions architecturales et les aménagements doivent respecter les exigences de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui vise à garantir l'accessibilité universelle pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap. Cette loi stipule que toute personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir pénétrer dans l'établissement, y circuler et en sortir dans des conditions normales de sécurité et de confort, tout en bénéficiant de l'intégralité des prestations pour lesquelles l'établissement a été conçu.

Il est essentiel de souligner que les personnes en situation de handicap ne se limitent pas à celles utilisant un fauteuil roulant (PFR). Le handicap peut en effet revêtir des formes variées, qu'il soit sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Ces personnes peuvent appartenir à toutes les catégories d'occupants : professionnels, intervenants extérieurs, mineurs et jeunes majeurs accueillis ou membres de leur famille. Ainsi, l'accessibilité doit être pensée de manière inclusive, en prenant en compte la diversité des besoins et des situations.

Pour une UJPE, l'accessibilité ne se limite pas aux sanitaires et aux allées circulables, qu'elles soient intérieures ou extérieures. Elle doit également

concerner l'accueil et le secrétariat, afin que chaque visiteur, quelles que soient ses capacités, puisse être reçu dans des conditions optimales. De même, un bureau, la salle d'accueil des familles, le bureau d'entretiens, une chambre, les salles d'activité et le terrain de sport doivent être entièrement accessibles. Ces aménagements permettent de garantir que chaque individu, quel que soit son handicap, puisse bénéficier pleinement des services et des activités proposés par l'établissement.

Il est important de rappeler que, pour des raisons de sécurité et de comportement des adolescents, les élévateurs ne sont pas considérés comme des installations adaptées au sein des établissements de la PJJ. En effet, leur utilisation pourrait présenter des risques de dégradation ou de mauvaise utilisation par les jeunes accueillis. Ainsi, il est préférable de privilégier les rampes d'accès, qui offrent une solution plus sûre et durable pour faciliter les déplacements de toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap. Ces rampes devront être conçues selon les normes en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient facilement praticables et intégrées harmonieusement dans l'environnement architectural de l'établissement.

La chambre et la salle d'eau adaptées

Au sein de l'établissement, une chambre spécifique ainsi que sa salle d'eau associée doivent être aménagées selon les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Cette chambre peut indifféremment consister en une chambre individuelle ou un studio de semi autonomie suivant le choix retenu de mode d'hébergement.

Cette chambre, ainsi que sa salle d'eau – comprenant une douche, un lavabo et un cabinet d'aisance – devront respecter les dimensions réglementaires en vigueur, afin de garantir un accès sécurisé et autonome pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre d'une réhabilitation, il peut être toléré que la salle d'eau présente une surface légèrement inférieure à celle prévue par le programme, à condition que le fauteuil roulant puisse y entrer en marche arrière. Cette solution est acceptable si le rayon de manœuvre nécessaire existe à l'extérieur de la porte de la salle d'eau. Cette flexibilité permet d'adapter les aménagements aux contraintes architecturales existantes, tout en préservant l'accessibilité et le confort des usagers.

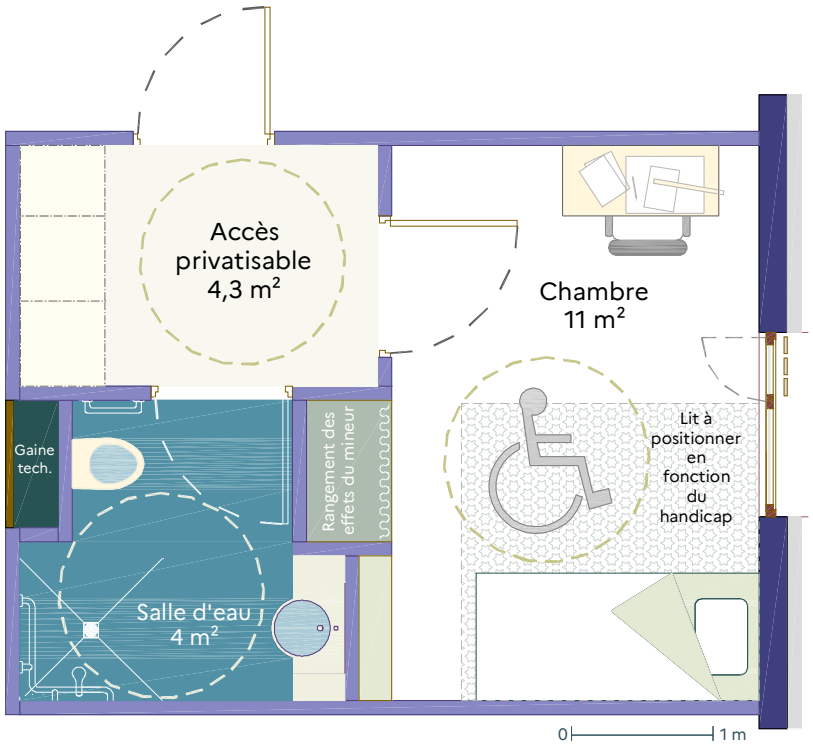
Lorsque les autres chambres sont situées à l'étage, il est prévu d'aménager treize chambres au total : douze chambres à l'étage et la chambre adaptée au rez-de-chaussée. Cette dernière sera stratégiquement située à proximité de l'escalier d'accès à l'unité d'hébergement, afin de permettre une surveillance aisée par l'éducateur chargé de la veille de nuit. Cette disposition garantit que le mineur ou le jeune majeur en situation de handicap puisse bénéficier d'un encadrement adapté, tout en restant intégré dans le dispositif global de l'établissement.

Une chambre polyvalente

Compte tenu de la faible probabilité d'accueillir un jeune à mobilité réduite de manière permanente, l'aménagement de cette chambre doit également répondre aux besoins du service lorsque celle-ci n'est pas occupée par un mineur ou un jeune majeur en situation de handicap.

Ainsi, on y installera des prises informatiques et téléphoniques pour pouvoir être provisoirement transformée en bureau. Les meubles et équipements qui

auront pu être provisoirement entreposés dans le local de stockage de l'établissement devront pouvoir reprendre place pour pouvoir accueillir à tout moment un mineur en situation de handicap.



Exemple d'aménagement d'une chambre adaptée avec accès privatisable et linéaire dans l'entrée permettant de transformer cet entrée en coin cuisine, et cette chambre en studio.

L'installation sanitaire de cette chambre mériterait aussi de pouvoir être privatisable par le mineur lorsqu'il occupe la chambre ou accessible par les professionnels et/ou les mineurs pour bénéficier de ces installations en journée notamment suite à des activités pédagogiques toniques.

Enfin, cette chambre gagnerait à être transformable en studio, afin de pouvoir héberger un mineur dans un cadre différent de la chambre individuelle classique. Pour cela, l'entrée qui permet de privatiser ou non l'installation sanitaire mériterait d'intégrer un linéaire susceptible d'accueillir une kitchenette, permettant ainsi d'offrir une autonomie supplémentaire tout en maintenant un cadre sécurisé.

Cette recherche de polyvalence permet ainsi de répondre aux besoins variables de l'établissement, tout en garantissant une accessibilité universelle et une flexibilité d'usage.

Cas de relogement temporaire

Le bâti étant existant et l'activité réduite en deçà de 10 mineurs, il n'est pas réglementairement nécessaire de prévoir une chambre accessible au rez-de-chaussée lorsque les chambres sont à l'étage (cf. article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 – NOR : ETLL1413935A). Si les chambres sont au rez-de-chaussée, une chambre adaptée doit y être prévue. En tout état de cause, les locaux doivent être adaptés pour les professionnels ou pour les membres des familles des mineurs.

La cuisine collective

La cuisine ne concerne qu'une trentaine de repas par jour, pour autant elle doit satisfaire à la règlementation en matière de restauration collective.

Elle doit, en conséquence, respecter les normes du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permettent une analyse des dangers et un repérage des points critiques en matière de risque d'infection alimentaire.

Les normes du HACCP imposent notamment que la cuisine et ses locaux annexes respectent le principe de la marche en avant. Ce principe constitue une démarche qualitative de l'hygiène en restaurant. Il se traduit par une organisation des locaux et du travail permettant que les produits sains ne croisent jamais les produits sales, afin d'éviter les contaminations croisées.

La marche en avant dans l'espace

Dans le cadre d'une opération neuve de construction, il sera tenu compte d'une marche en avant dans l'espace. Cela consiste à avoir une progression dans l'espace pour que les flux de produits alimentaires ne se croisent pas.

Les "denrées propres" ne doivent donc pas emprunter le même chemin qui suivent les "denrées sales". Ce fonctionnement suppose un agencement des locaux conçu pour éviter ce croisement.

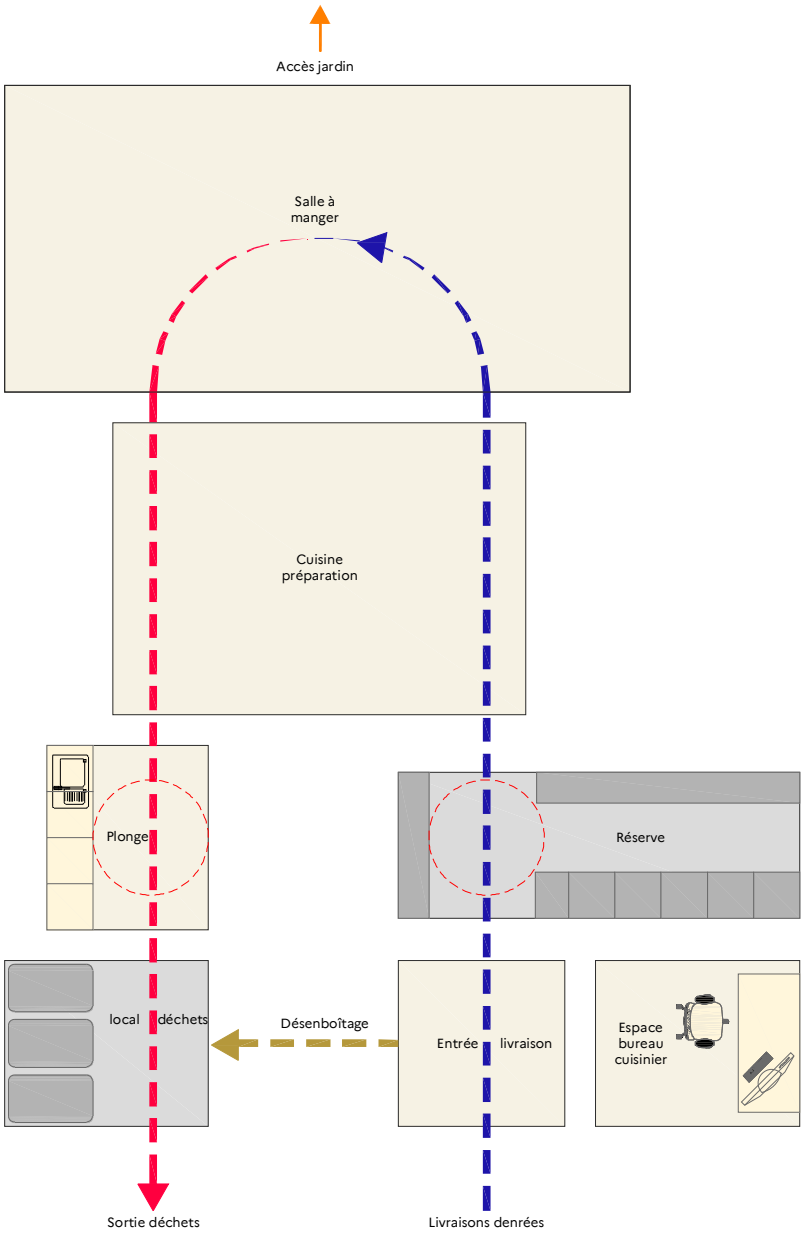
La marche en avant dans le temps

Dans le cas d'une rénovation, lorsque les contraintes du bâti existant ne permettant pas l'organisation souhaitée des locaux, il conviendra d'appliquer le principe de la marche en avant dans le temps. La marche en avant dans le temps n'est pas liée à la conception des locaux, mais essentiellement à l'organisation du travail. Elle permet de décaler dans le temps les opérations effectuées sur des produits n'ayant pas les mêmes niveaux de contamination.

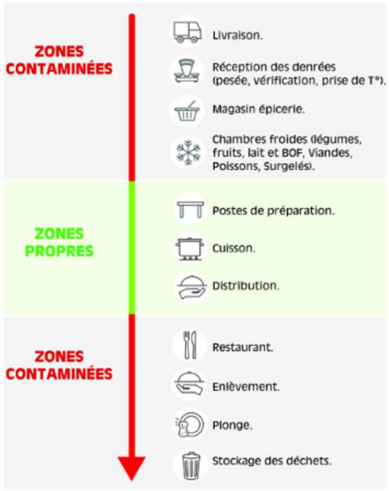


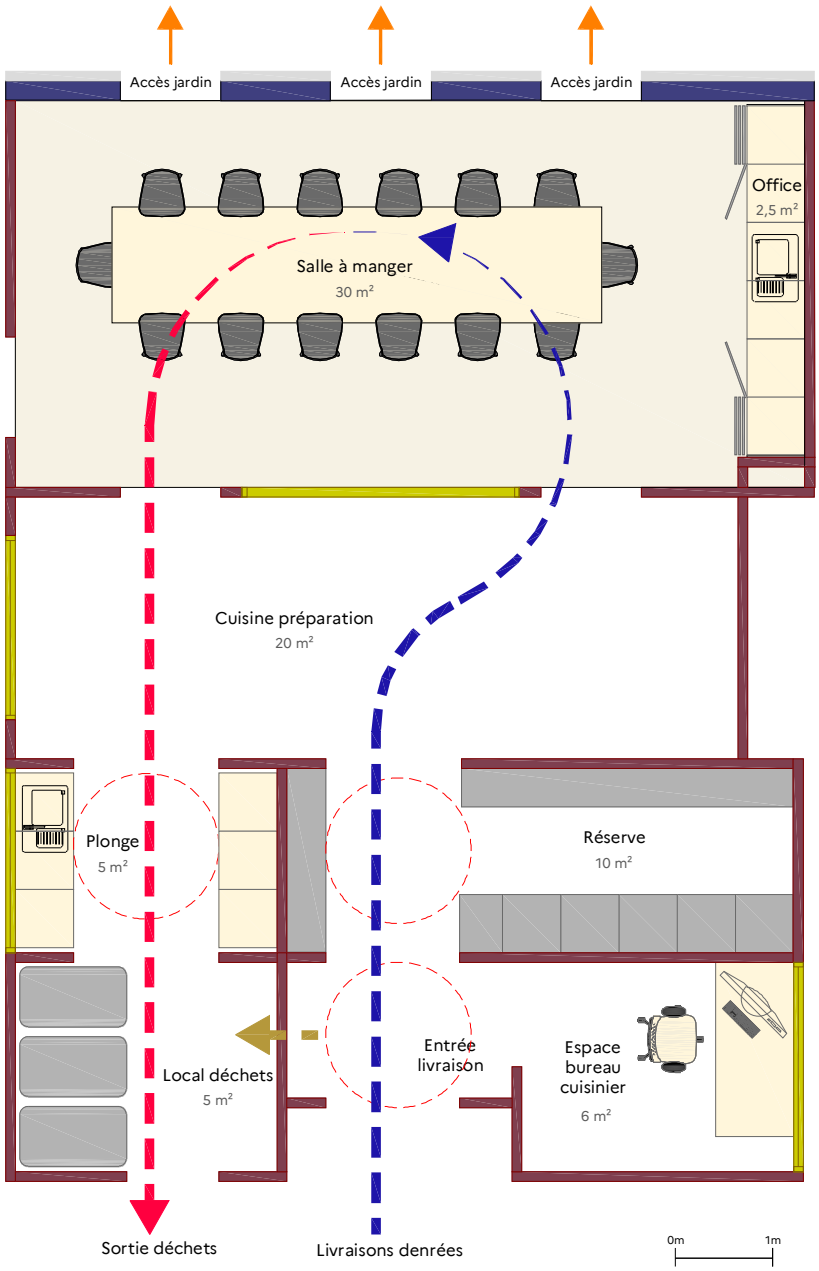
Exemples de la cuisine de l'hébergement de Laon (02) et de celle de Grenoble (38)

Par ailleurs, dans la mesure du possible, cette cuisine ne doit pas réunir un ensemble d'équipements consommant plus de 20 KW, afin de ne pas constituer une « grande cuisine » au sens du règlement de sécurité incendie.



Exemple schématique d'une organisation des locaux suivant le principe d'une marche en avant dans l'espace.





Exemple schématique d'une organisation des locaux suivant le principe d'une marche en avant dans l'espace.

La prévention des risques

La prévention des risques concerne ici les aléas naturels, les risques miniers, technologiques ou sismiques.

Deux risques sont traités en particulier pour les établissements de la PJJ, le risque sismique et le risque d'exposition au radon

Sur le plan sismique, un équipement de placement collectif de la PJJ est classé en catégorie d'importance III, au terme de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2010 puisque cet établissement accueille des mineurs pour une prise en charge éducative dans un cadre collectif.

Concernant l'exposition au radon :

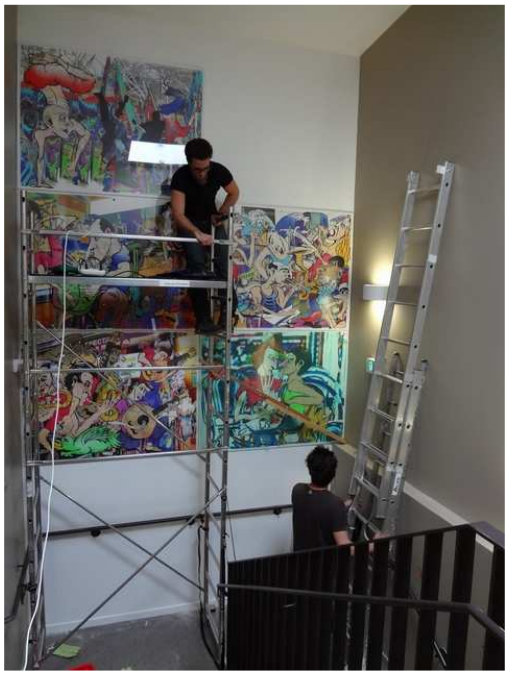
- En zone 1 : la PJJ considère un diagnostic facultatif mais cependant possible, y compris pour les unités situées au-dessus de R+1
- En zone 2 : la PJJ impose un diagnostic pour les ERP et plus généralement tous les bâtiments utilisés par des services de la, PJJ y compris pour les unités situées au-dessus de R+1
- En zone 3 : le diagnostic obligatoire, y compris pour les unités situées au-dessus de R+1

L'obligation de décoration

L'obligation de décoration, ou 1% artistique, concerne les opérations de construction d'UJPE.

L'œuvre doit être adaptée à l'établissement pour lequel elle est réalisée. En tout état de cause, elle ne doit pas être fragile ou nécessiter un entretien particulier, ni susceptible d'être dangereuse pour les occupants.

L'équipe éducative peut utilement être associée aux choix du type d'œuvre à réaliser pour qu'elle soit en cohérence avec les valeurs de leur projet éducatif et qu'elle s'intègre parfaitement au fonctionnement du centre. Par exemple, il peut s'agir d'une fresque réalisée avec les jeunes sous la direction de l'artiste.



Exemple du 1% artistique à l'hébergement d'Epinay sur Seine (93).

7. VOLET ENVIRONNEMENTAL

Préambule

La performance environnementale des UJPE ne constitue pas un objectif isolé. Elle participe directement à la qualité du cadre de vie, à la santé des occupants, à la sécurité des lieux, à la maîtrise des coûts d'exploitation et à la pérennité du patrimoine immobilier.

Les choix techniques devront donc être lisibles, robustes, maintenables et compatibles avec une exploitation performante et réaliste. L'établissement ne dispose pas nécessairement d'un personnel technique permanent sur site ; les équipements devront rester accessibles pour l'entretien, protégés contre les dégradations et suffisamment simples pour être compris par les utilisateurs habilités.

Les exigences ci-après ne visent pas à accumuler des solutions techniques. Elles doivent permettre de concevoir un bâtiment sobre, durable, sain et adapté à la mission éducative, en évitant les dispositifs fragiles, coûteux à maintenir ou difficiles à exploiter dans la durée.

Mode de lecture des exigences

Les prescriptions sont rédigées comme des exigences de programme. Les autres indications expriment des propositions pour améliorer la qualité d'usage, la performance et la maintenabilité. Les solutions qui dépendent du site et de l'implantation, ou bien qui constituent des propositions du Moe ou des innovations, peuvent être étudiée sans a priori en vue d'améliorer la performance environnementale globale du projet.

Elles doivent néanmoins être documentées afin d'en évaluer la pertinence : faisabilité technique, coût global, gain attendu, contraintes d'exploitation, sécurité des mineurs et jeunes majeurs, maintenance et durée de vie.

7.1 Mobilités, biodiversité et gestion des déchets

Le site constitue la première ressource du projet. Son choix, ses espaces extérieurs, ses sols et ses contraintes climatiques influencent directement la qualité du cadre de vie et la sobriété du bâtiment. L'objectif est donc de tirer parti des qualités du site tout en limitant les nuisances et les impacts négatifs.

Mobilités

Stationnement vélo

Un local ou espace vélos sécurisé, le cas échéant avec des prises électriques, couvert et éclairé devra être prévu, en parallèle du stationnement destiné aux agents ou aux usagers.

Sa localisation devra rester compatible avec le contrôle des accès.

IRVE

Les obligations de pré-équipement et d'équipement en bornes d'au minimum 4 emplacements de voiture avec 2 bornes double. Les réserves de puissance et le comptage devront être anticipés.

Parcelle, sols, végétation et biodiversité

La parcelle devra être examinée dans ses dimensions techniques, climatiques et paysagères : orientation, vents dominants, ombres portées, ressources énergétiques disponibles, possibilités de pleine terre, présence d'arbres, continuités écologiques, nuisances acoustiques ou olfactives, potentiel de réemploi de matériaux présents sur site et capacité d'infiltration des sols.

Les espaces extérieurs devront participer à l'apaisement du cadre de vie sans réduire la sécurité. La végétation devra créer de l'ombrage, limiter les îlots de chaleur, préserver l'intimité et renforcer la qualité paysagère, tout en évitant les zones de dissimulation, les supports d'escalade ou les essences toxiques, allergisantes, invasives ou fortement consommatrices d'eau.



UJPE d'Auxerre

Sols et pleine terre

Les terrassements devront être limités au nécessaire. La terre végétale devra être stockée et réemployée en priorité lorsque sa qualité le permet. Les surfaces perméables devront être préservées ou améliorées.

Biodiversité

La végétation existante devra être conservée autant que possible. Les espèces plantées seront locales ou adaptées au climat futur, diversifiées, non invasives, non toxiques, peu consommatrices d'eau et compatibles avec la sûreté.

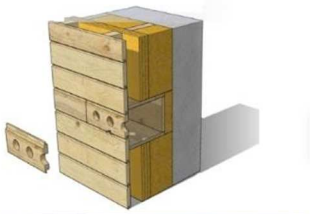
Continuités et faune

Les pièges à faune, collisions d'oiseaux et obstacles inutiles aux continuités écologiques devront être évités.

Les habitats naturels ou artificiels pourront être maintenus ou créés lorsqu'ils restent compatibles avec les contraintes de sûreté.

Nichoirs à oiseaux

L'intégration de nichoirs à oiseaux dans le bâti devra s'inscrire dans une démarche préalable de diagnostic visant à identifier et préserver les habitats existants, et à évaluer les potentialités d'implantation de nouveaux gîtes en milieu urbain. Les nichoirs pourront être installés en espaces verts, sur supports en hauteur ou directement apposés ou intégrés aux bâtiments, à l'abri des intempéries, privilégiant une orientation sud-est (nord à nord-est acceptable), dans des zones calmes et inaccessibles aux prédateurs.





Composteurs

L'installation d'un compost devra être envisagée dans les établissements produisant des biodéchets, notamment en présence d'espaces verts ou de potagers, afin de valoriser sur site les matières organiques et produire un amendement naturel.

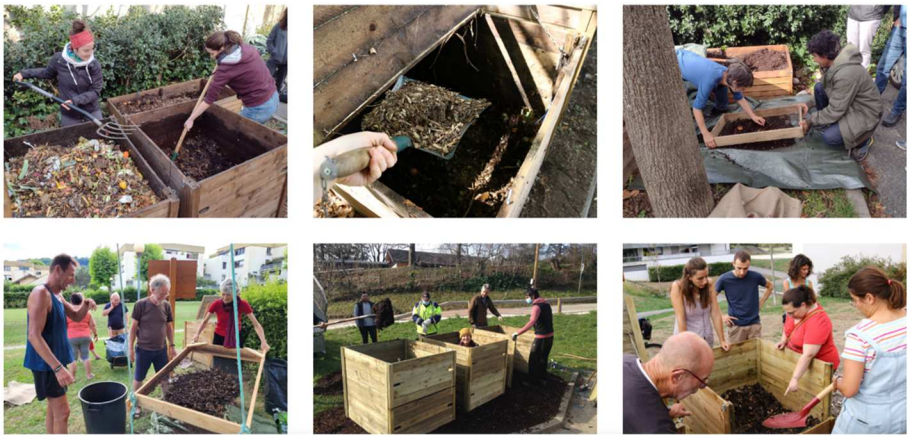
Le dispositif de compostage devra être dimensionné selon les volumes produits, l'espace et les contraintes d'intégration. Différents systèmes pourront être retenus (bac, fût, tas), en privilégiant des solutions adaptées à l'usage et à la fréquentation du site.

L'implantation devra répondre aux exigences suivantes :

- Éloignement suffisant des bâtiments pour limiter les nuisances,
- Accessibilité facilitée (y compris PMR), proximité des zones de production et d'utilisation du compost, implantation à l'ombre et à l'abri du vent, sol perméable en contact avec la terre, surface plane et intégration paysagère soignée.
- Des aménagements complémentaires (haie, clôture, espace de stockage, récupération d'eau de pluie) pourront être prévus.

Les matériaux devront être durables et adaptés : bois non traité (mélèze, douglas, sapin), éléments métalliques galvanisés, ou bacs préfabriqués en matériaux recyclés et recyclables (polyéthylène).

Les solutions générant des risques de pollution (plastiques non adaptés, éléments empêchant une extraction complète) devront être évitées.



Le compost peut-être une activité pédagogique liée à un jardin.

Chantier à faible impact et gestion des déchets

Le chantier devra être organisé pour limiter les nuisances, les pollutions, les consommations d'eau et d'énergie ainsi que les perturbations pour le voisinage.

La charte de chantier à faibles nuisances devra être intégrée aux pièces de consultation, puis suivie en phase travaux. Les matériaux et systèmes techniques devront être protégés de l'humidité, des chocs et des détériorations pendant toute la durée du chantier.

La gestion des déchets devra être anticipée dès la conception. La conservation de l'existant, le curage sélectif, la dépose soignée, le réemploi, le tri à la source et la valorisation devront être privilégiés avant l'élimination.

Le chantier devra aussi prévoir les moyens pratiques nécessaires : zones de stockage, bennes identifiées, protection des sols, dispositif de lavage, kit de dépollution et traçabilité des bordereaux.

Diagnostic PEMD

En démolition ou rénovation significative, le diagnostic portant sur les produits, équipements, matériaux et déchets devra identifier les éléments réemployables, valorisables et les filières adaptées.

NB : le diagnostic PEMD est une obligation légale visant à identifier, quantifier et valoriser les produits, équipements et matériaux avant toute démolition ou rénovation significative de bâtiments.

Chantier propre

Une charte de chantier à faibles nuisances devra encadrer bruit, poussières, boues, eaux de lavage, rejets accidentels, consommation d'eau et d'énergie, protection des arbres et horaires d'intervention.

Local déchets exploitation

Le local déchets devra être facilement nettoyable, ventilé, éloigné des espaces de vie et conçu pour limiter les odeurs.

Un revêtement carrelé ou équivalent, un siphon et un point d'eau seront recherchés.

7.2 Matériaux

Le choix des matériaux doit concilier robustesse, qualité sanitaire, durabilité, coût global, empreinte carbone et facilité d'entretien. Les matériaux accessibles aux mineurs et jeunes majeurs devront résister aux chocs, aux tentatives de dégradation et aux nettoyages fréquents, sans donner aux lieux une apparence carcérale.

La qualité environnementale devra donc être recherchée sans fragiliser le fonctionnement quotidien.

Matériaux bas carbones, durables et traçables

Les matériaux devront être choisis en tenant compte de leur impact environnemental sur le cycle de vie, de leur durée de vie, de leur disponibilité, de leur entretien et de leur compatibilité avec les usages.

Les produits disposant de données environnementales vérifiables devront être privilégiés lorsque ces données existent. Les matériaux locaux, issus de filières de proximité ou de réemploi, seront recherchés lorsque leur robustesse et leur maintenance sont compatibles avec les contraintes de l'établissement.

Gros œuvre et enveloppe

Les planchers, dalles, structures porteuses, charpentes, couvertures, façades, menuiseries, isolants et membranes devront être comparés selon leur impact carbone, leur durabilité et leur disponibilité.

Les filières locales et les matériaux à faibles impacts environnementaux sont à privilégier. Un inventaire ou une recherche des filières locales disponibles devra être mené afin d'identifier très tôt en conception les entreprises et les fabricants locaux.

Les matériaux et produits sélectionnés possèdent une fiche FDES sur la base de données INIES validée dans le cadre des visas de la maîtrise d'œuvre afin d'objectiver les critères environnementaux.

En cas d'exigences thermiques et environnementales contradictoires, l'entreprise doit considérer la plus performante.

Second œuvre et finitions

Les revêtements muraux, peintures, colles, sols, plafonds, portes, cloisons et protections solaires devront être robustes, facilement réparables et faiblement émissifs.

Bois

Le bois devra provenir de filières certifiées ou tracées. Les traitements devront être compatibles avec la qualité de l'air intérieur, la durabilité et l'entretien.

Durée de vie et entretien

Les matériaux exposés devront viser une durée de vie longue, une maintenance simple et une réparabilité réelle. Les revêtements de sol fortement sollicités devront être adaptés aux usages intensifs.

Réemploi, seconde main et économie de matière

Le réemploi, la seconde main et la conservation d'éléments existants devront être étudiés dès la programmation. Ils peuvent concerner des aménagements extérieurs, éléments de second œuvre, équipements non sensibles ou matériaux déposés, sous réserve de leur état, de leur traçabilité, de leur sécurité et de leur facilité d'entretien.

Il conviendra d'éviter la prescription systématique du neuf lorsque des solutions réemployées fiables existent.

À l'inverse, le réemploi ne devra pas être retenu lorsqu'il augmente le risque de dégradation, de panne, d'incompatibilité technique ou de surcoût de maintenance.

Les éléments pouvant être réemployés devront être identifiés avant curage ou démolition.



Dépose soignée – UJPE La Cale Toulouse

Réemploi sur site

Les pierres, mobiliers extérieurs, matériaux de VRD, terres ou éléments d'aménagement existants pourront être réutilisés dans le projet ou proposés en vue d'un autre projet.

Seconde main

Les matériaux de seconde main pourront être utilisés pour des usages compatibles avec la sécurité, l'hygiène, le classement feu et la maintenance.

Isolation biosourcée et enveloppe

Les isolants biosourcés ou recyclés devront être étudiés dès que possible : laine de bois, ouate de cellulose, chanvre, lin, paille compressée ou solutions équivalentes.

Le choix devra intégrer la performance thermique, le confort d'été, la gestion de la vapeur d'eau, le comportement au feu, l'acoustique, l'épaisseur disponible et l'entretien.

L'isolation par l'extérieur devra être privilégiée lorsque le contexte le permet, car elle améliore la continuité thermique, réduit les ponts thermiques et préserve l'inertie intérieure.

En rénovation, une isolation intérieure pourra être retenue si les contraintes patrimoniales, foncières, techniques ou économiques l'imposent ; elle devra alors intégrer le traitement de la condensation, la continuité du pare-vapeur ou frein-vapeur et la vérification des points singuliers.



Isolation Paille – UJPE d'Auxerre

Pour les différentes parois intérieures, vous trouverez ci-dessous le niveau d'un seuil au minimum souhaité lorsque le contexte technique le permet. Ce seuil peut être dépassé suivant la simulation thermique dynamique (STD).

Toiture

$R \geq 10\ m^2 \cdot K/W$

Façades

$R \geq 6,5\ m^2 \cdot K/W$ avec continuité de l'isolation et traitement des ponts thermiques.

Planchers bas

$R \geq 6\ m^2 \cdot K/W$

Ponts thermiques

Coefficient linéique $\psi \leq 0,3\ W/m.K$

Menuiseries

Des menuiseries très performantes ; $Uw \leq 1,5\ W/m^2 \cdot K$ et triple vitrage à étudier selon orientation, acoustique, sécurité et coût global.

Sur le plan purement acoustique, le triple vitrage est une solution en bord de voie ferrée ou de voie à fort passage.

Protections solaires

Afin de limiter les surchauffes sans dépendre de la climatisation des protections fixes ou mobiles robustes, compatibles avec la sûreté et l'entretien sont préconisées.

7.3 Énergie

La partie énergie doit permettre de réduire durablement les consommations et les émissions, tout en garantissant un fonctionnement simple et fiable. La performance recherchée ne doit pas d'abord dépendre de systèmes complexes : elle doit d'abord reposer sur la sobriété du bâti, la qualité de l'enveloppe, la régulation, le suivi des consommations et la capacité d'exploitation réelle du site.

Haute performance énergétique

La haute performance énergétique repose d'abord sur la réduction des besoins : isolation continue, menuiseries performantes, limitation des ponts thermiques, étanchéité à l'air, protections solaires, éclairage LED, ventilation performante et régulation adaptée aux usages.

Pour les rénovations, l'objectif devra être d'atteindre une amélioration substantielle et vérifiable des consommations, en cohérence avec la trajectoire tertiaire lorsque le site est assujetti.

La certification d'une démarche de bâtiment durable, en fonction des régions, n'est pas une exigence programmatique. Néanmoins elle peut être proposée et constitue alors une plus-value du projet en participant à l'exemplarité environnementale des projets de la PJJ.



Attestation Bâtiment durable Occitanie (BDO) – UJPE de Nîmes

Construction neuve

La conception devra viser les meilleurs niveaux possibles de Bbio, Cep, confort d'été et impact carbone, en tenant compte des usages réels des locaux.

Rénovation

Un audit énergétique devra identifier les scénarios de travaux, leurs gains et leurs coûts, en intégrant l'enveloppe, les systèmes, l'éclairage, les ENR et le pilotage.

Décret tertiaire

Pour les sites assujettis, la trajectoire de réduction devra être intégrée : -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050, ou atteinte d'une valeur absolue adaptée aux sites.

Consommations futures

Une évaluation des consommations futures en énergie finale et par poste devra être produite en phase d'exploitation pour mesurer si les objectifs prévus initialement sont atteints : chauffage, ECS, ventilation, éclairage, auxiliaires, usages spécifiques, IRVE et équipements fortement consommateurs.

Énergies renouvelables et ressources locales

Les énergies renouvelables devront être étudiées en fonction des ressources du site et des usages réels : photovoltaïque, solaire thermique pour l'ECS, raccordement à un réseau de chaleur urbain, géothermie, récupération de chaleur ou autre ressource locale pertinente.

Photovoltaïque

Les toitures devront être étudiées pour une production en autoconsommation totale ou partielle, avec stockage éventuel ou valorisation du surplus lorsque cela est pertinent.

Les parkings extérieurs d'une surface importante devront intégrer des ombrières et, même hors obligation, l'ombrage et la production photovoltaïque devront être étudiés lorsque le contexte le permet : la protection contre d'éventuelles dégradations devra alors nécessairement être envisagée.



Panneaux photovoltaïques – UJPE Auxerre

Les panneaux photovoltaïques devront être protégés et hors de la portée, voire hors de la vue des mineurs et jeunes majeurs pour éviter les risques de dégradation.

Solaire thermique

Le solaire thermique dédiée à l'ECS pourra être étudiée lorsque les besoins d'eau chaude sont réguliers et que la maintenance est maîtrisable.

Réseau de chaleur urbain

Le raccordement au RCU devra être étudié en priorité lorsqu'un réseau existe à proximité.

Géothermie

La géothermie sur sondes ou nappe pourra constituer une option bas carbone pour chauffage et rafraîchissement passif/actif, sous réserve des contraintes de sol, d'exploitation si le coût d'investissement apparait comme approprié dans le contexte de l'opération.



Géothermie – UJPE Auxerre

Production de chaleur, ECS et continuité de service

La production de chaleur et d'eau chaude sanitaire devra être conçue de manière à faciliter la régulation, l'entretien et le diagnostic.

Le recours à une énergie fossile majoritaire devra rester exceptionnel, à condition que la chaudière gaz soit récente, ou envisagée seulement si la surface ou la configuration du site ne permet pas l'installation d'une PAC.

Le chauffage pourra s'appuyer sur des PAC en cascade ou en relève, afin d'assurer la continuité de la production de chaleur. Une solution géothermique ou sur toute solution bas carbone adaptée au site. Les émetteurs devront être robustes, facilement maintenables et permettre un réglage local fin.

La production d'ECS devra être distinguée de la production de chauffage lorsque cette séparation améliore la régulation, la maintenance ou la performance.

Dans les zones d'hébergement, des ballons de proximité dimensionnés au plus près des usages pourront être étudiés, par exemple des ballons d'environ 100 litres pour deux douches lorsque l'architecture et l'exploitation le permettent. Cette solution peut contribuer à limiter les pertes de distribution, simplifier le diagnostic et réduire les volumes stagnants.

Températures ECS

L'ECS devra être distribuée en maîtrisant à la fois le risque de brûlure et le risque de développement bactérien (légionnelle). Les points de puisage devront respecter la limite de 50 °C ; les douches pourront être mitigées autour de 40 °C selon usage.

La surveillance devra reposer sur la mesure des températures et les bras morts devront être évités.

Ballons ECS

Pour une bonne maitrise de l'énergie, chaque ballon devra pouvoir être suivi en température grâce à une sonde. Les ballons devront être accessibles sans travaux lourds.

Réseaux de distribution

Les réseaux ECS devront être courts, calorifugés, équilibrés et sans section inutilisée. Les vannes et organes de réglage devront être accessibles et repérés.

Chauffage, ventilation et climatisation CVC

Les installations CVC devront être sobres et robustes. Leur régulation devra tenir compte des usages, de l'orientation, de l'inertie du bâtiment, de l'occupation réelle et des apports internes.

Chaque local ou zone fonctionnelle devra disposer d'un pilotage adapté, avec des thermostats ou sondes protégés contre les dégradations et lisibles pour les utilisateurs habilités.

Lorsque des ventilo-convecteurs sont retenus, leur implantation devra limiter les nuisances acoustiques, permettre le nettoyage des filtres et éviter les dégradations ou détournements d'usage.

Les appareils de régulation devront être situés hors des zones facilement accessibles aux mineurs et jeunes majeurs lorsque cela est nécessaire, tout en restant accessibles pour l'exploitation et le dépannage.

Une ventilation simple flux pourra être privilégiée pour les chambres. Une ventilation double flux avec récupération d'énergie pourra être retenue pour les autres locaux, notamment administratifs, pédagogiques et collectifs.

Régulation locale

La régulation doit permettre d'adapter le fonctionnement aux usages, à l'orientation des locaux et à l'inertie du bâtiment, sans créer de dérives de consommation ni de complexité excessive et proposer une régulation distincte entre la partie hébergement qui fonctionne24h/24 et la partie administrative ou activité en exploitation uniquement pendant les horaires de la journée.

Émetteurs

Radiateurs, planchers chauffants ou ventilo-convecteurs devront être robustes, peu saillants, nettoyables et protégés contre les chocs.

Consignes de température

Le pilotage local devra permettre un ajustement fin, avec une plage de 19° C en hiver et 26°C en été pour éviter les dérives de consommation et les usages impropres (chaleur excessive en hiver, au-delà de 21° C ; refroidissement en dessous de 26 °C en été).

Ce pilotage doit être centralisé et contrôlé de façon à ne pas laisser à chaque occupant la possibilité de modifier, à son niveau, les consignes dans les espaces qu'il occupe.

Ventilation nocturne

La ventilation nocturne naturelle ou mécanique devra être étudiée pour améliorer le confort d'été, sans compromettre la sûreté, le risque d'intrusion et les incendies. Envisager une solution simple et robuste.

Fluides frigorigènes

Les équipements utilisant des fluides frigorigènes devront être limités, dimensionnés justement et choisis en tenant compte du potentiel de réchauffement global.

GTB, comptage, sous-comptage et suivi

Si le site est assujetti au décret BACS et le temps de retour sur investissement (TRI) inférieur à 10 ans selon l'étude de faisabilité, une GTB est obligatoire. Cela, afin de pouvoir suivre, analyser et comprendre les consommations et pas seulement les mesurer et les enregistrer. Il conviendra de prévoir un sous-comptage communiquant par usage et, lorsque cela est pertinent, par bâtiment ou zone : chauffage, ECS, ventilation, éclairage, prises ou usages spécifiques, IRVE, production ENR, équipements fortement consommateurs et eau.

La GTB devra rester adaptée à la taille et à la complexité du site. Elle doit faciliter la visualisation des consommations, des alarmes, des défauts, des températures et des horaires, sans créer une dépendance excessive à un intégrateur. Les utilisateurs habilités devront disposer d'une fiche claire distinguant les paramètres consultables, les réglages autorisés et les paramètres réservés à la maintenance spécialisée. Elle devra être à minima de classe C.

Détection d'anomalies

Le système devra permettre l'identification des dérives : fuite, surconsommation, mauvais réglage, défaut d'équipement ou anomalie de fonctionnement.

DOE et formation des agents

La réception de l'ouvrage comprendra un DOE complet, synoptiques, listes de points, consignes, tutoriels ou supports courts, fiches de paramètres et procédures, à livrer dans les délais conformément au CCAG Travaux.

Une formation devra être prévue et assurée pour toute installation technique neuve ou remise à niveau d'une installation existante, auprès des agents et responsables désignés par le maître d'ouvrage. Elle comprend la présentation et l'explication du DOE.

7.4 Eau

La gestion de l'eau doit viser la sobriété, la simplicité d'exploitation, la sécurité sanitaire et l'adaptation au climat futur. Les dispositifs devront rester compréhensibles, accessibles et faciles à maintenir.

Une solution performante en théorie, mais fragile ou difficile à entretenir en phase d'exploitation, n'est pas adaptée au fonctionnement d'un établissement d'hébergement.

Réduction des consommations

La réduction des consommations doit d'abord passer par des équipements robustes et hydro-économes : mousseurs adaptés, robinetteries temporisées et à débit limité, chasses d'eau économes mais résistantes, limitation de la pression, suivi des consommations et détection des fuites.

La sobriété ne doit pas nuire à l'hygiène, au confort ou à la sécurité.

Robinetterie

Les équipements hydro-économes devront être robustes, réparables et compatibles avec un usage intensif.

WC / urinoirs

Des chasses économes ou dispositifs à très faible consommation devront être étudiés sans fragiliser l'entretien ni la résistance aux dégradations volontaires.

Récupération des eaux pluviales et eaux grises

La récupération des eaux pluviales et, le cas échéant, la réutilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, peuvent contribuer à réduire les consommations d'eau potable. Elles devront toutefois rester simples, lisibles, sécurisées et réellement maintenables. Ces dispositifs ne devront être retenus que lorsque les usages envisagés, les contraintes sanitaires, la séparation des réseaux, la signalétique, l'entretien et la responsabilité d'exploitation sont clairement établis.

Dans un établissement recevant un public sensible, l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine impose une vigilance renforcée. Les réseaux devront être physiquement séparés, repérés, non interconnectés avec l'eau destinée à la consommation humaine et conçus pour éviter toute confusion. Les usages devront être vérifiés au regard du Code de la santé publique. Lorsque le dispositif concerne des eaux grises ou un ERP sensible, les formalités de déclaration ou d'autorisation préfectorale devront être anticipées.

La réutilisation éventuelle des eaux grises devra faire l'objet d'une analyse sanitaire et d'exploitation renforcée. Elle ne devra être retenue que si les usages autorisés, le traitement, l'entretien, la traçabilité et les responsabilités d'exploitation sont clairement définis.

Eaux pluviales

La récupération des eaux pluviales devra être étudiée pour l'arrosage, le nettoyage extérieur ou d'autres usages autorisés, avec stockage accessible aux

agents mais pas aux jeunes placés, entretien simple, séparation stricte des réseaux et signalétique durable.

Recharge de la nappe phréatique

Le projet pourra intégrer des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales afin de favoriser la recharge naturelle de la nappe phréatique, sous réserve de la compatibilité hydrogéologique du site et du respect de la règlementation en vigueur. Une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux infiltrées afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines.



Puits de récupération phréatique

Parcelle, infiltration et végétation

La gestion de l'eau doit aussi se faire à l'échelle de la parcelle. Les études devront examiner l'infiltration, le stockage, le ralentissement du ruissellement, la désimperméabilisation éventuelle et la réutilisation de l'eau.

La végétation devra être pensée comme un outil de confort, de gestion des eaux pluviales et de réduction des îlots de chaleur.

Les surfaces végétalisées devront privilégier la pleine terre et des essences adaptées au climat local.

Toitures végétalisées

Les toitures végétalisées pourront être envisagées dans le cas où, exceptionnellement et principalement en rénovation, le site disposera d'une toiture plate. Elles peuvent être retenues sur des opérations si la structure, l'entretien, l'accès et la sécurité sont compatibles.

Lorsque des toitures végétalisées sont prévues, leur épaisseur de substrat devra être cohérente avec les objectifs : rétention d'eau, biodiversité, entretien, poids admissible et résistance au climat. Les repères issus de conception conduisent à viser 30 cm de substrat pour les toitures neuves lorsque cela est techniquement possible, et au moins 12 cm pour les toitures existantes, lorsque la structure le permet.

Études de sol et perméabilité

Les études de perméabilité, géotechniques, hydrauliques ou hydrogéologiques devront être menées lorsque la gestion à la parcelle est envisagée.

Les surfaces non bâties devront rester perméables ou être compensées par de nouvelles surfaces perméables lorsque le projet modifie l'existant.

7.5 Confort et santé

Le confort et la santé ne relèvent pas uniquement du bien-être. Ils conditionnent la qualité de la prise en charge éducative. Les exigences devront donc être traitées comme des composantes centrales du programme, au même titre que la sécurité et la robustesse.

Ventilation et qualité de l'air intérieur QAI

La ventilation devra assurer un renouvellement d'air continu, maîtrisé et compatible avec les usages. Une ventilation double flux avec récupération d'énergie devra être privilégiée lorsque le contexte technique et économique le permet.

Les réseaux devront être étanches, accessibles, nettoyables et contrôlables.

Les bouches d'insufflation et d'extraction situées dans les zones accessibles aux jeunes devront être encastrées, robustes et protégées contre les dégradations, avec un niveau de résistance adapté (IK10 lorsque accessible).

Les prises d'air neuf devront être implantées à distance des sources de pollution, des rejets d'air vicié, des locaux à déchets, des zones de livraison ou des stationnements.

Les rejets d'air devront éviter toute reprise par les ouvrants ou prises d'air. Les locaux à occupation variable devront pouvoir bénéficier d'une modulation par présence ou CO_2, sans descendre sous les débits minimaux réglementaires.

Sondes et suivi

Quatre capteurs communicants protégé température/humidité/CO_2 doivent être prévus dans les salles à occupation variable et 1 chambre témoin. Ils doivent avoir un protocole de données vers une technologie compatible pour une communication avec la plateforme utilisée par la DPJJ (actuellement Nb IOT/LTE-M). Ils peuvent être répartis par façade pour suivre le comportement du bâtiment.

Mesures à réception

Les débits de ventilation devront être mesurés à la réception et comparés aux valeurs de conception.

Qualité de l'air intérieur après livraison

Une mesure après livraison pourra être prévue, notamment en cas de matériaux neufs, ou de rénovation lourde.

Le dispositif devra s'articuler avec l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic périodique et le plan d'actions lorsque l'établissement entre dans le champ réglementaire.

Perméabilité à l'air et qualité de l'enveloppe

L'étanchéité à l'air conditionne la performance énergétique, le confort, la qualité de l'air intérieur et la durabilité de l'ouvrage. Une mauvaise perméabilité entraîne des infiltrations parasites, des courants d'air, des pertes de chaleur, un mauvais fonctionnement de la ventilation et des risques de condensation. Le

niveau attendu consiste à viser une enveloppe très performante, avec **Q4Pa_surf ≤ 0,6 m³/h·m²**t souhaité lorsque la nature du projet le permet.

Un test intermédiaire d'infiltrométrie devra être impérativement réalisé au clos couvert afin de corriger les défauts avant finition.

Un test final permettra de vérifier la performance atteinte. Les points singuliers devront faire l'objet d'un traitement rigoureux : traversées de réseaux, menuiseries, jonctions de parois, coffres de volets, trappes, gaines et réservations.



Test de Perméabilité à l'air et qualité de l'enveloppe

Confort thermique et confort d'été

Le confort thermique devra garantir des températures homogènes et acceptables, avec un recours minimal à la climatisation active.

Le confort d'été devra être traité en priorité par l'orientation, l'inertie, l'isolation, les protections solaires, la végétation, la ventilation nocturne sécurisée, les brasseurs d'air hors de portée des jeunes, et les solutions passives adaptées au site.

Les simulations thermiques dynamiques (STD) devront intégrer un scénario de canicule et des hypothèses climatiques futures.

Le niveau attendu est de limiter fortement les dépassements de température, en visant une température intérieure supérieure à 28 °C pendant moins de 1,5 % du temps d'occupation, et en évitant les dépassements de 29 °C dans les zones sensibles lorsque les contraintes techniques le permettent.

Ces valeurs constituent une exigence de confort renforcée à justifier par STD, et non un seuil réglementaire général.

Facteurs solaires

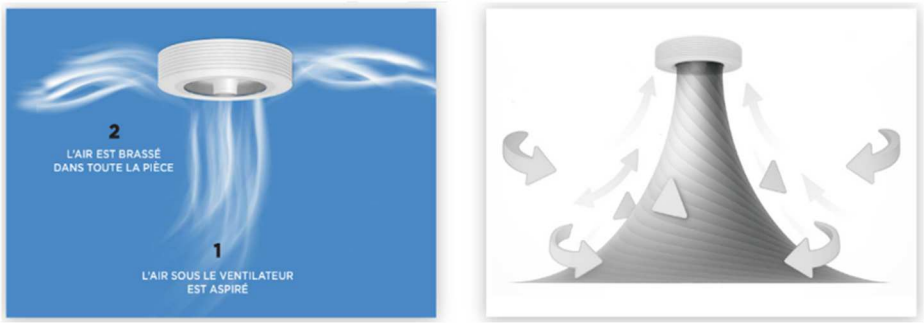
Les vitrages devront limiter les surchauffes. Les valeurs cibles suivantes sont à étudier : g ≤ 0,20 au nord, g ≤ 0,12 pour autres orientations, g ≤ 0,08 en toiture horizontale, à adapter selon lumière naturelle et usage.

Brasseurs d'air

Les brasseurs d'air avec pâles pourront être installés dans les locaux administratifs.

Ils ne devront pas être prévus dans les chambres et les locaux accessibles aux jeunes, en raison du risque important de dégradation.

Il conviendra de privilégier les brasseurs à effet vortex dans ces espaces.



Brasseur d'air à effet vortex.

Solutions passives

Toitures claires, végétalisation, ombrage, puits climatique pourront être étudiés selon faisabilité et maintenance.

Système adiabatique réversible

Un système adiabatique pourra être étudié lorsque les solutions passives ne suffisent pas, sous réserve d'une maintenance maîtrisée, d'une consommation d'eau compatible avec la stratégie de sobriété et d'une absence de risque sanitaire.

Confort acoustique, visuel et olfactif

L'acoustique devra limiter la propagation des bruits dans les zones fréquentées par les mineurs et jeunes majeurs, tout en garantissant la confidentialité des espaces d'entretien.

Les locaux devront éviter les matériaux trop réverbérant dans les espaces collectifs et prévoir des dispositifs de désolidarisation pour les équipements techniques bruyants.

L'ambiance lumineuse devra être soignée : accès à la lumière naturelle, vues vers l'extérieur lorsque possible, protections contre l'éblouissement, éclairages doux, indirects ou à intensité adaptée selon les usages.

Les locaux techniques ou de service pourront disposer d'un éclairage artificiel suffisant lorsque la lumière naturelle n'est pas nécessaire à leur usage.

Le confort olfactif devra être pris en compte par l'implantation des locaux déchets, des sanitaires, des cuisines, des ventilations et des prises d'air.

Acoustique

Une étude acoustique devra être réalisée lorsque les enjeux de voisinage, de confidentialité ou de confort intérieur le justifient.

Les traitements devront être différenciés selon les usages.

Éclairage naturel

Les pièces de travail devront disposer d'une vue et d'un éclairage naturel conformes lorsque les règles applicables l'exigent.

Les espaces de vie devront rechercher un accès à la lumière naturelle et à des vues non oppressantes.

Éblouissement

Des protections contre l'éblouissement devront être prévues sans empêcher l'apport lumineux et la surveillance.

Odeurs

Les sources odorantes devront être éloignées des locaux occupés et traitées par ventilation dédiée.

Santé environnementale, pollutions et matériaux intérieurs

Un environnement intérieur sain sera systématiquement recherché. Les produits de construction, revêtements, peintures, colles, vernis, mobiliers et tissus d'aménagement devront limiter les émissions de composés organiques volatils et les risques allergènes.

Les délais de séchage et d'aération après pose devront être intégrés au planning afin d'éviter la livraison de locaux encore fortement émissifs.

COV

Les matériaux en contact avec l'air intérieur devront être, au minimum, classés A+ lorsque l'étiquetage existe. Les peintures et colles en phase aqueuse et à faibles émissions devront être privilégiées.

Radon

En zone à potentiel radon élevé, mais également moyen (donc au-delà du seuil règlementaire obligatoire), les dispositions de réduction du transfert du radon devront être étudiées et une mesure pourra être prévue après livraison.

Pollutions sols

En cas de pollution anthropique ou suspicion, une dépollution ou gestion adaptée devra être étudiée.

Pollutions électromagnétiques

Les sources de champs électromagnétiques devront être identifiées dans les zones sensibles ; les équipements techniques seront évités à proximité immédiate des locaux de sommeil.

7.6 Aléas et adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique doit faire l'objet d'un titre distinct, car elle dépasse la seule performance énergétique.

Elle concerne la sécurité des personnes, la continuité d'usage, la durabilité des ouvrages, la gestion de l'eau, le confort d'été, la résistance des équipements et la capacité du bâtiment à rester exploitable dans des conditions climatiques plus sévères.

Diagnostic des aléas et résilience du bâtiment

Chaque opération devra identifier les aléas auxquels le site est exposé : vagues de chaleur, inondations, ruissellement, retrait-gonflement des argiles, vents forts, orages, grêle, sécheresse, neige ou gel selon le territoire.

Cette analyse devra s'appuyer sur les données disponibles et, lorsque nécessaire, sur des outils d'évaluation de la résilience climatique à horizon long, notamment 2050-2070.

Chaleur

Le scénario canicule devra être intégré à la STD. Les protections solaires, l'ombrage, la ventilation nocturne sécurisée, l'inertie et les brasseurs d'air devront être étudiés avant recours à la climatisation et/ou en complément de celle-ci.

L'objectif n'est pas de maîtriser les températures dans l'ensemble du bâtiment mais de proposer un dispositif permettant de faire face aux épisodes de forte chaleur. Une climatisation partielle de certains espaces, judicieusement sélectionnés, est donc une option préférable.

Inondation / ruissellement

Les locaux techniques sensibles devront être hors d'eau autant que possible et ne doit pas être situés au sous-sol du bâtiment. Les clapets anti-retour, bassins, noues, revêtements adaptés et parcours de l'eau devront être étudiés.

Retrait-gonflement argiles

La nature des fondations, le drainage, la gestion des eaux et la végétation autour du bâtiment devront permettre d'éviter tout risque désordres structurels.

Vent / orage / grêle

Les toitures, protections solaires, menuiseries, fixations, équipements extérieurs et panneaux photovoltaïques devront être dimensionnés et protégés.

Sismicité

La structure et les fixations devront respecter les exigences liées à la zone de sismicité et à la catégorie du bâtiment.

Mesures d'adaptation intégrées à la conception

Les mesures d'adaptation devront être intégrées sans multiplier les équipements fragiles. Les solutions passives et robustes seront donc privilégiées en première intention : végétalisation, ombrage, désimperméabilisation, protections solaires, surélévation ou protection des locaux techniques, choix de matériaux résistants aux pluies battantes, traitement des soubassements, drainage et limitation des bras morts hydrauliques.

Locaux techniques

Les chaufferies, TGBT, locaux serveurs, régulations, armoires électriques et équipements sensibles devront être protégés des inondations, surchauffes et intrusions.

Végétation

La végétation devra créer de l'ombre, stabiliser les sols et limiter les îlots de chaleur sans dégrader la surveillance.

Toitures et façades

Les toitures claires, végétalisées ou équipées de protections adaptées pourront être étudiées selon faisabilité et maintenance.

L'ensemble de ces recommandations du volet environnemental vise à construire un volet opérationnel, précis et exploitable. La qualité environnementale ne doit pas être traitée comme un supplément, mais comme une composante du cadre éducatif, de la santé, de la sécurité, de la sobriété et de la durabilité du bâtiment. Les solutions retenues devront rechercher un équilibre entre performance, robustesse, coût global, simplicité de maintenance et qualité d'usage pour les jeunes hébergés comme pour les professionnels.

8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les présentes exigences techniques particulières viennent compléter les règles techniques générales en matière de construction (documents techniques unifiés, normes, règles de l'art, de protection incendie, d'accessibilité des personnes en situation de handicap et codes en vigueur, etc..) qui ne sont donc pas rappelées ici.

Elles ont pour objectif, à travers l'immobilier, d'aider à la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs en conflit avec la loi et de faciliter les conditions de travail des professionnels qui les encadrent.

Pour rappel, d'une manière générale, ces installations doivent être simples d'entretien et de maintenance. Des solutions permettant d'éviter ou de réduire le risque de mauvais emploi ou de détournement par les mineurs et jeunes majeurs placés seront étudiées.

Les attendus des lots techniques, concernant le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'électricité, sont précisés dans le chapitre lié au programme environnemental auquel ils contribuent pleinement.

L'attention du concepteur est attirée sur le fait que ces prescriptions visent à réduire la vulnérabilité des bâtiments et peuvent dépasser les exigences des règles de l'art (documents techniques unifiés, règles professionnelles, etc.) et parfois pourvoir à leur absence. Le concepteur doit être force de proposition.

8.1 Clos et couvert

Le gros œuvre - Démolition

Pour rappel, ces travaux devront favoriser la valorisation et le recyclage des matériaux pour amoindrir l'empreinte carbone de l'opération immobilière et inscrire le projet dans une pleine démarche environnementale (cf. supra).

Le gros œuvre - Appareil élévateur

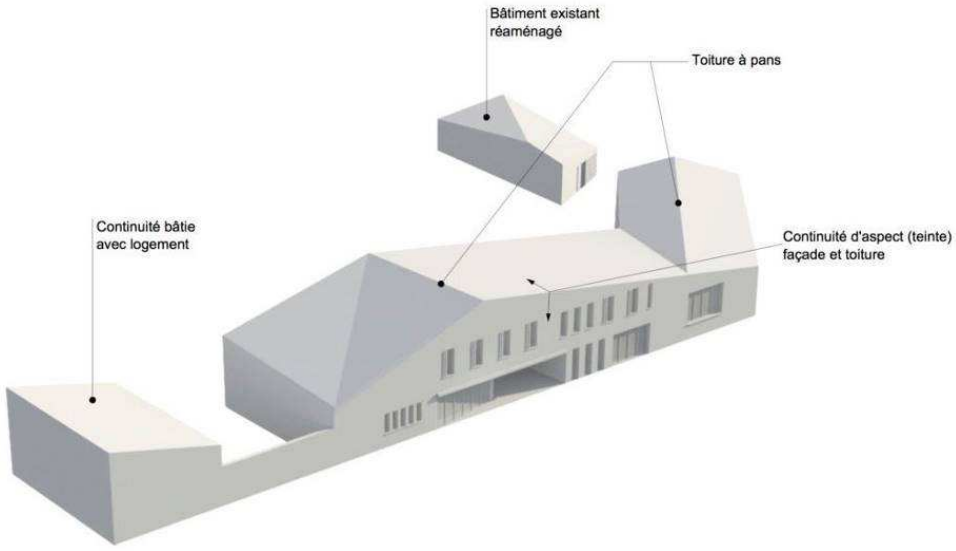
Pour rappel, l'installation d'un appareil élévateur est proscrite (sauf cas particulier dans le cas d'une rénovation). Outre le fait que c'est un appareil onéreux en investissement et en exploitation, il est source de danger compte tenu de la population accueillie.

La toiture

Les toitures à pente(s) sont systématiquement préférées, notamment parce qu'elles réduisent les possibilités d'escalade.

Les toitures terrasses sont proscrites dans le neuf, de même que toutes les toitures facilement accessibles, parce qu'elles présentent une tentation pour les jeunes, avec un risque d'escalade, de perturbation dans la vie de l'établissement mais aussi de mise en danger.

Elles peuvent être acceptées en rénovation à titre exceptionnel et parce qu'elles apparaissent justifiées au regard des locaux existants. C'est également le cas pour des extensions limitées de bâtiments existants.



Exemple : étude des toitures de l'hébergement de Valence (26)

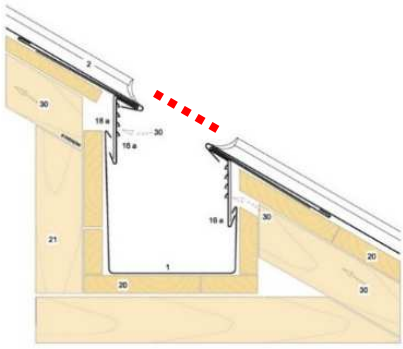
Dans la mesure du possible, les équipements techniques en toiture, les installations de panneaux solaires ne doivent pas être visibles par les mineurs. Ils sont intégrés à la volumétrie du bâtiment.

Les toitures seront rendues inaccessibles en considérant une hauteur minimale des rives de 3,50 mètres.

L'étanchéité – eaux pluviales

Il sera prévu des chéneaux pour recueillir les eaux pluviales, et non pas des gouttières qui sont plus faciles à détourner par les mineurs du fait d'être en débord.

Ces cheneaux seront couverts d'une grille pour éviter leur engorgement par des feuilles et d'éventuels projectiles (divers objets pouvant y être projetés par les mineurs), et autant que possible faciles d'entretien.



Ils disposeront de trop-pleins surdimensionnés et présenteront un dévers dirigé vers la façade.

Les descentes d'eaux pluviales seront intégrées au bâti pour éviter d'être placées en façade ce qui peut en faciliter l'escalade dans les lieux accessibles aux jeunes.

Les descentes des façades non accessibles aux jeunes pourront être situées à l'extérieur pour réduire le risque de fuites en gaine. Leur positionnement sera néanmoins prévu pour limiter ce risque d'escalade.

Ces descentes d'eaux seront protégées ou renforcées (section en fonte) dans leur partie basse (1 m 80) afin qu'elles ne puissent être dégradées ou enfoncées.

Ces descentes seront en nombre et de sections augmentées plutôt que limitées aux minima admissibles.

Façades

Les façades doivent présenter un relief lisse pour ne pas inciter les mineurs à l'escalade.

Elles seront exemptes d'élément saillant pouvant servir de point d'appui. Ces points d'appui pouvant être de toute nature (gouttières, éclairage, caméra, porte-drapeau, procédé d'accroche des échelles nécessaires à l'entretien des toitures, etc.).



Façades de l'hébergement de Combs-la-ville (77)

Elles ne disposeront donc pas de balcons dans les zones accessibles aux mineurs.

Elles seront conçues pour résister aux chocs et au vandalisme en particulier en partie basse (coups de pied), mais aussi en hauteur (jets de projectiles divers), en particulier dans le cas d'une proximité avec le city-stade (projections du ballon).

Les parements en façade seront à haute résistance (parement pierre par exemple).

Elles seront également conçues pour en faciliter l'entretien au regard des dégradations possibles des mineurs (nettoyage facile, anti-graffiti, etc..). Elles présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement pendant au moins 10 ans.

Le vitrage

Le calepinage des baies extérieures et intérieures doit permettre la mise en œuvre de surfaces vitrées de taille modérée permettant, en cas de dégradations, un remplacement simple, rapide et économique.

Le vitrage devra présenter une très bonne résistance mécanique pour en éviter le bris, pouvant occasionner des blessures ainsi que les intrusions.

En termes de résistance mécanique, le vitrage feuilleté anti effraction des menuiseries en rez-de-chaussée est constitué sur sa face extérieure de P6B (équivalent SAINT-GOBAIN SP15) de vitrage et sur sa face intérieure de P5A (équivalent SAINT-GOBAIN SP10).

En étage, à minima un vitrage P5A pour les faces intérieures.

Pour le logement parental, en étage, un vitrage P5A pour les 2 faces.

Dans les espaces appropriés (unité administrative, pédagogique, vie collective…) un vitrage intérieur sur cloisons sera étudié de manière à ouvrir autant que possible le champ de perception et éviter un effet couloir.

De façon générale, les vitrages ne doivent pas affleurer le sol, pour parer aux fréquent coups de pieds des jeunes placés et les risques de dégradation récurrents. Cela à moins que l'emplacement du vitrage concerné ne limite fortement ce risque (faible fréquentation des jeunes placés) et en prévoyant un niveau de résistance adéquat.

Le nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures devra être facile et sans avoir à recourir à une nacelle ou tout autre dispositif complexe et coûteux.

L'intégration de verrières à l'architecture est proscrite dans tous les cas.

Les menuiseries extérieures

Les ouvrants et leurs dispositifs de manœuvre doivent être particulièrement robustes et facilement manœuvrables étant donné leur forte sollicitation.

Les menuiseries seront prévues en aluminium permettant le meilleur compromis entre les performances énergétiques et la durabilité des matériaux.

Les fenêtres des chambres

Les fenêtres des chambres doivent être conçues de sorte à ne pas en permettre le franchissement tout en assurant une vue agréable sur l'extérieur, un bon éclairement et ventilation satisfaisante.

Elles seront pour cela constituées d'un châssis fixe associé à un châssis ouvrant.

Le châssis fixe offrira au mineur une vue de qualité sur l'extérieur avec une largeur minimale de vue, à travers ce châssis fixe, d'au moins 80 cm. Toutes dispositions seront prévues pour pouvoir assurer le nettoyage facile de la face extérieure de ce châssis.

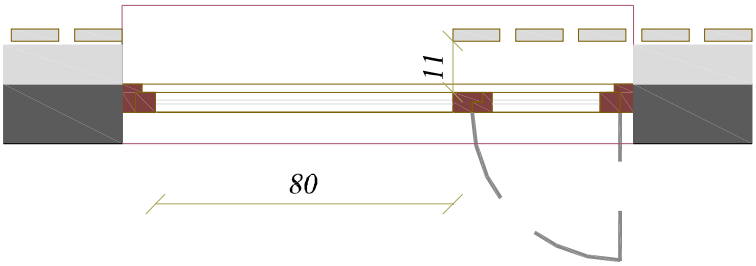
Le châssis ouvrant devra être infranchissable. Le franchissement pouvant concerner les sorties non autorisées, les intrusions ainsi que les projections par les jeunes d'objets divers vers l'extérieur.

Ce dispositif anti franchissement peut consister en une paroi ajourée, solidement fixée en acier (l'aluminium n'est pas adapté pour ce dispositif). Les barreaux, du fait de leur aspect carcéral, sont proscrits Il appartient au concepteur de proposer tout dispositif de résultat équivalent, pouvant être jugé mieux intégré à la façade.

Le châssis ouvrant ne sera pas de type oscillo-battant, puisque proscrit en raison du risque pour un mineur de s'y suspendre, en plus de leur fragilité.

Ces châssis (fixes et ouvrants) disposeront de parclose solidement fixée (par vis inviolables) pour éviter que les mineurs ne les enlèvent pour pouvoir sortir.

Châssis ouvrant protégé par un prolongement de la paroi de façade

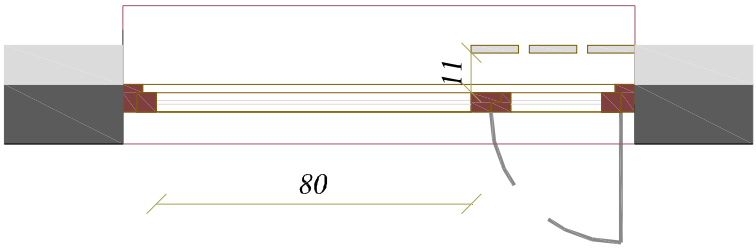






Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE de Valence (26).

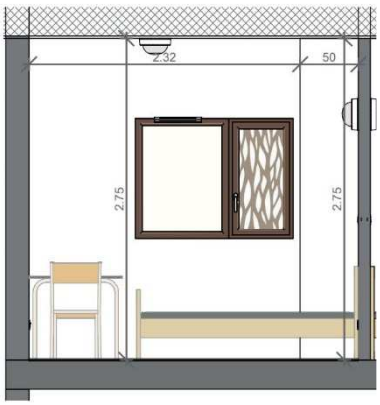
Châssis ouvrant protégé par une paroi métal ajourée







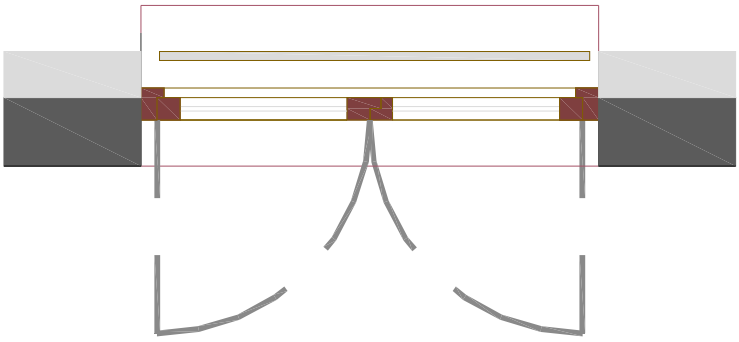
Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE de Mont-de-Marsan (40).





Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE d'Amillis (77).

Châssis ouvrants protégés par un brise soleil



Avantage : Ce principe permet une grande ventilation naturelle et une visibilité sur l'extérieur du fait de l'alignement de la vue et de brise soleil.

Inconvénient : Le jet de projectiles n'est pas totalement impossible bien que fortement réduit. Le brise-soleil ne doit pas servir d'échelle aux mineurs pour escalader la façade (dispositif non adapté en rez-de-chaussée).





Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE de Marseille « Les cèdres » (13).





Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE de Liévin (59).

Fenêtres des chambres – en rénovation

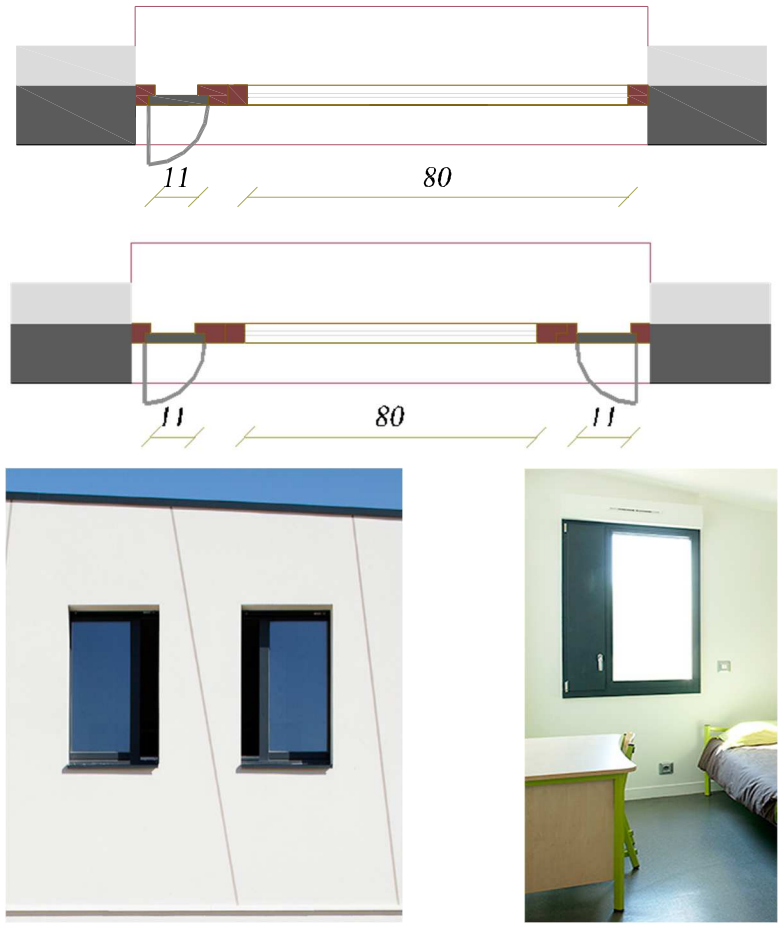
Les fenêtres des chambres prévues en rénovation peuvent différer de celles des projets neufs en raison des contraintes liées aux bâtiments existants.

Cela peut également concerner des opérations dans un périmètre protégé où le respect de l'intégration au patrimoine local nécessite des adaptations. Cela concerne, en particulier, le périmètre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Elles pourront, à défaut des deux dispositifs précédemment décrits, être constituées d'un châssis fixe avec un ou deux ouvrants limités à 11 cm pour ne pas en permettre le franchissement.

Elles feront l'objet d'une attention particulière en matière de ventilation (l'apport limité en ventilation naturelle étant à suppléer par ailleurs).

Pour rappel (voir règlementation incendie), lorsqu'en rénovation la configuration des bâtiments exige qu'une fenêtre de chambre constitue un accès pompier, le bâti menuisé pourra être doté d'un système d'ouverture par clés carrées pompiers pour garantir la possibilité d'intervention des services de secours.



Exemple des fenêtres des chambres de l'UJPE de Combs-la-ville (77)

Les autres menuiseries

Les autres fenêtres accessibles aux mineurs seront équipées d'un système de verrouillage extrêmement solide qui sera géré par l'équipe éducative.

Les châssis qui, en réhabilitation, sont accessibles depuis la rue seront pourvus d'un dispositif anti-franchissement, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une issue de secours.

Les protections solaires

Les surfaces vitrées et exposées au rayonnement solaire seront toutes pourvues de protections solaires extérieures fixes (type brise-soleil) ou mobiles (volets roulants) anti-éblouissement afin de permettre le travail sur écran ou autre.

Les brise-soleils extérieurs ne devront pas créer de nuisances sonores avec les agents atmosphériques, en particulier avec le vent. Ils seront solides et faciles d'entretien. Les éléments en bois seront traités de manière à minimiser leur entretien Ces protections solaires ne devront pas pouvoir servir aux mineurs pour escalader la façade.

Dans les locaux des unités pédagogiques, vie collective et vie administrative, les volets roulants seront à commande électrique, dont la commande sera centralisée.

Dans les chambres, des volets roulants seront à manœuvre électrique, dont la commande sera de préférence laissée à la liberté du jeune au moyen d'une commande encastrée réputée inviolable.

8.2 Corps d'état architecturaux

Les menuiseries intérieures

Les portes des chambres

Les portes des chambres consisteront en des portes et huisseries métalliques pour répondre à un objectif de robustesse et de pérennité.

Leur aspect devra néanmoins rester chaleureux et domestique, par exemple en privilégiant une finition bois.



Exemple de portes palières métalliques d'aspect bois pouvant être prévues.

Ces portes peuvent aussi être en bois à âme pleine, dès lors que leur remplacement régulier serait jugé préférable par le service.

Elles disposeront, dans tous les cas de figure, d'un cadre métallique ancré dans la dalle basse et dalle haute, et désolidarisé des cloisons.

Ces portes doivent ne jamais faire obstacle à l'entrée rapide d'un adulte en cas de besoin.

Pour rappel, elles doivent s'ouvrir sur la circulation commune pour éviter qu'un mineur ne se barricade dans sa chambre. Elles devront pouvoir se rabattre sur un pan de cloison, pour disposer d'un ferme-porte à 90° et en éviter un à 180°, trop fragile.

Le concepteur pourra proposer toute solution visant à garantir la facilité d'intervention et dans le même temps, la solidité des portes.

Les portes des autres locaux fréquentés par les jeunes

Les portes des locaux fréquentés par les mineurs seront très robustes pour résister aux manipulations intempestives et répétées ainsi qu'aux coups.

Elles peuvent s'ouvrir sur l'intérieur, puisqu'il est moins probable qu'un mineur ne se barricade à l'intérieur, sauf en ce qui concerne les sanitaires.

Les autres portes

Les autres portes ne font pas l'objet de prescriptions particulières autres que celles motivées par la nature du local concerné, en fonction des besoins de sécurité ou au regard des exigences acoustiques (notamment en ce qui concerne les locaux d'entretiens, etc.…).

Les aménagements menuisés

Les aménagements menuisés concernent les rangements fixes et notamment les placards-penderies à intégrer dans les chambres.

Ces placards disposeront d'une partie avec des étagères et d'une autre partie penderie avec cintres intégrés.

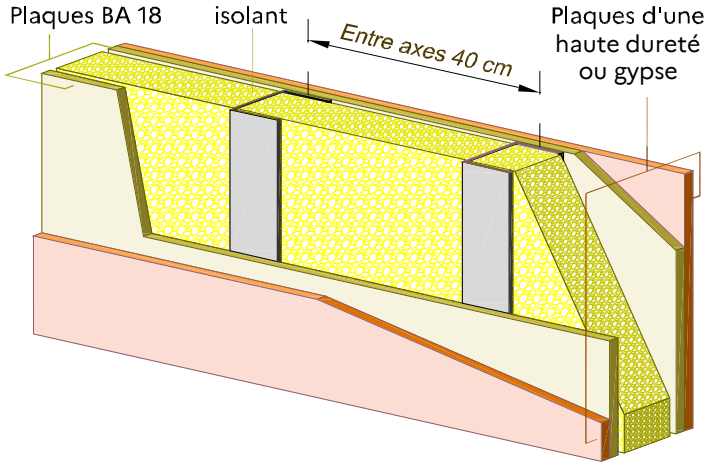
Les barres de penderie et les patères sont conçues anti-pendaison avec une fixation qui se détache automatiquement en cas de poids > à 4 kg.

Ils seront fermés par une porte menuisée ou par un rideau ignifugé résistant. Une largeur de placard de 1 mètre est privilégiée.

D'autres placards de rangement sont à prévoir dans les locaux signalés dans les fiches d'espace.

Le cloisonnement et le doublage

Les cloisons et doublage des locaux fréquentés par les jeunes devront être particulièrement résistantes aux chocs pour ne pas être rapidement dégradées du fait de leur comportement (cf. supra). Elles seront pour cette raison impérativement constituées de deux plaques sur chaque face, dont au moins celle extérieure sera de très haute dureté, en privilégiant le ciment (type FERMACELL ou équivalent) compte tenu de la qualité avérée de résistance de ce matériau. L'espace entre montant de cloison sera réduit à 40 cm maximum, pour accroître la rigidité de l'ensemble.



Principe des cloisons prévues dans les espaces fréquentés par les mineurs.

L'utilisation de simples cloisons en plaques de plâtre est donc totalement proscrite dans les locaux fréquentés par les jeunes, compte tenu de leur fragilité.

Ces cloisons seront, dans les locaux qui le permettent (unité pédagogique, unité de vie collective) et dans la mesure du possible, partiellement vitrées pour éviter l'effet couloir et favoriser un champ de perception plus important.

Les gaines techniques

La distribution des fluides vers les étages (électricité, courants faibles, plomberie, chauffage, etc.) et les évacuations (EU, EP) seront rassemblées dans des gaines visitables, distinctes et largement dimensionnées, afin de permettre une intervention sur une canalisation sans risque pour les autres canalisations.

Les gaines techniques et coffres des canalisations devront être particulièrement robustes lorsqu'ils sont situés dans une zone fréquentée par les jeunes. Ils devront alors être placés de manière à leur être le moins facilement accessible.

Les gaines des installations sanitaires des chambres devront être accessibles à partir de la circulation d'accès aux chambres et non pas depuis l'intérieur.

Toutes ces gaines seront fermées à clé, inaccessibles aux jeunes.

Elles doivent faire l'objet d'un traitement esthétique (capotage, claustras ou faux plafonds démontables). Quel que soit le traitement retenu, celui-ci doit garantir une accessibilité réelle et simple des cheminements techniques.

La continuité des degrés coupe-feu et des coupures acoustiques sera assurée au droit des trémies.

Les faux-plafonds

Les faux-plafonds des locaux fréquentés par les mineurs et jeunes majeurs seront prévus enduit en plâtre et revêtu de peinture. Les faux-plafonds démontables y étant proscrit car les jeunes pourraient s'en servir comme des cachettes.

Les faux-plafonds dans les circulations seront prévus démontables pour pouvoir accéder aux chemins de câble et réseaux fluides. Pour rappel, les trappes de visite des gaines techniques dans les espaces fréquentés par les mineurs devront d'être d'un accès sécurisé (par exemple équipées de serrure pour en interdire l'accès aux mineurs).

Ces faux-plafonds pourront être de qualité acoustique adaptée au regard de leur localisation et/ou de l'emploi possible par ailleurs de revêtements sonores.

Pour rappel, ils doivent être de qualité hydrofuge dans les locaux sanitaires.

Pour rappel, ils seront de qualité sanitaire adaptée s'agissant de la cuisine.

Pour rappel, ils seront prévus pour laisser une hauteur libre dans les locaux d'au moins 2.50 m et une hauteur en plenum adaptée aux passages des réseaux.

Les revêtements

Les sols

Les revêtements de sols des circulations et des locaux accessibles aux jeunes placés, consisteront en des sols souples (par exemple linoléum) très résistant à l'usure et au poinçonnement et d'un entretien facile. Ce revêtement sera traité anti-encrassement, bactériostatique et fongistatique.

Ces revêtements pourront aussi être en carrelage, si le souhait en est formulé par les utilisateurs, sous réserve de compensation acoustique (et d'enveloppe budgétaire travaux) puisque les mineurs ont tendance à être bruyants.

Ils pourront également être en résine, sous réserve que la mise en œuvre soit facile, et le tout solide et résistant à l'usage.

Les revêtements des locaux sanitaires pourront aussi être de type carrelage avec mise en place de plinthes assorties.

Les revêtements de sols des bureaux pourront être de type textile, sous forme de dalles pour en faciliter l'entretien et le renouvellement éventuel.

Pour rappel, ceux de la cuisine et annexes seront adaptés aux cuisines collectives. A priori, il devra s'agir d'un carrelage de type grès cérame antiglisse résistant aux chocs thermiques et au trafic important. Une plinthe à gorge sera disposée au pourtour des locaux.

Pour rappel, tous les produits destinés à la pose de revêtements de sol seront labellisés EMICODE classe E1 ou E1+ (très faibles émissions de composés organiques volatils, sans émissions de substances cancérogènes).

Pour rappel, ces revêtements devront répondre aux exigences, de qualités minimales exprimées sous forme de classement NF U.P.E.C, présentées dans les fiches par local.

Les murs

Les revêtements muraux des locaux fréquentés par les jeunes seront particulièrement résistants aux chocs et éraflures. Ils doivent être choisis avec soin, car ils doivent également participer pleinement à une ambiance chaleureuse des locaux.

Les revêtements des murs des locaux sanitaires seront en faïence murale toute hauteur avec plinthe à gorge.

Ceux des locaux techniques consisteront en une projection de peinture.

Les revêtements muraux de type peinture prévus en réhabilitation seront mis en œuvre sur une toile de verre afin de renforcer la résistance des supports.

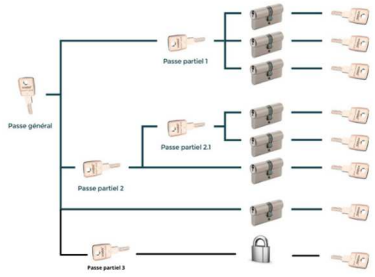
Ces revêtements seront assortis de protections d'angle robustes, en particulier dans les locaux fréquentés par les mineurs.

Les plafonds

Les revêtements des plafonds pourront consister en une projection de peinture de qualité adaptée au local concerné.

La serrurerie

Les serrures des portes pourront consister en des cylindres européens interchangeables, avec combinaison sur organigramme à plusieurs niveaux à définir avec le maître de l'ouvrage. La programmation des habilitations et de l'organigramme devra être facilement évolutive sans changement de cylindre. Ces fermetures seront du type haute sécurité, à clé non reproductible.



Principe des clés sur organigramme

Ces portes pourront également être équipées d'un système électronique permettant de gérer les accès, lecteurs de cartes magnétiques ou tout autre système pouvant être proposé par le concepteur. Dans ce cas les lecteurs de badge seront réputés non proéminents et anti-vandalisme.



Exemples de lecteur à badge IK 10

En tout état de cause, les serrures des portes de chambre seront toujours débrayables depuis l'extérieur, pour permettre à un adulte habilité d'entrer même si un mineur s'y est enfermé.

Pour rappel, chaque mineur peut sortir librement de sa chambre, mais il doit être accompagné d'un adulte qui lui ouvre la porte pour y entrer. Les jeunes placés en studio disposent en revanche d'un moyen d'accès adapté, déterminé par l'équipe éducative.

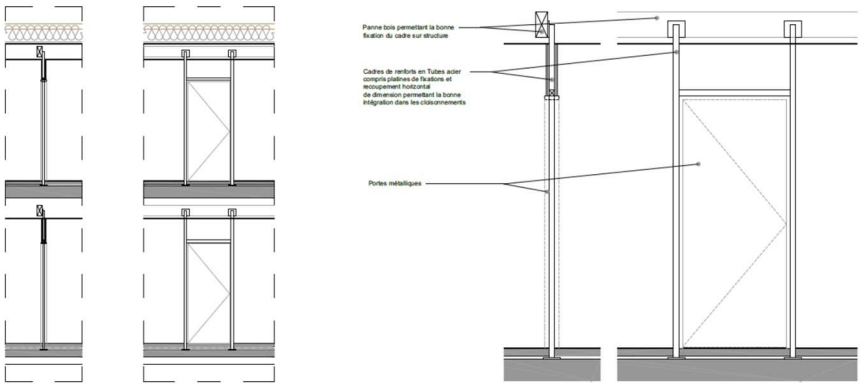
De même, le dispositif de fermeture des portes des locaux sanitaires devra permettre une décondamnation rapide depuis l'extérieur du local. Les systèmes de manœuvre (béquille ou verrou intérieur) ne devront en aucun cas permettre de bloquer les portes de l'intérieur et ainsi empêcher le personnel d'ouvrir la porte depuis l'extérieur pour intervenir en cas de nécessité.

La métallerie

Les huisseries des portes à sécuriser

Pour éviter la dégradation des huisseries et des pans de cloisons attenantes, les huisseries de portes à sécuriser, notamment celles des chambres, seront en tôle d'acier 15/10 avec primaire de protection. Elles seront ancrées dans le sol pour résister au descellement, et équipées de quatre paumelles renforcées dont deux en partie haute.

Dans le cas de rénovation, la solidité des ouvrages sera évaluée avant toute prescription de ce type d'huisserie dont le poids peut ne pas être adapté à l'existant.



Exemple de dispositif entre planchers béton pour une hauteur sous plafond à 250 cm.

Le portail d'entrée

Le portail d'entrée au site pourra être de type métallique. Il se composera d'un portail automatique pour le passage des véhicules et d'une porte de 90 cm, non motorisée, pour les piétons. Les portails et portillons seront de préférence à âme pleine pour être occultante. Ils devront pouvoir être ouverts et fermés indépendamment.

Pour rappel l'ouverture du portail sera commandée depuis le secrétariat, le bureau du veilleur et le bureau du responsable d'unité (RUE) par un système d'interphone avec caméra. Cette ouverture est également sous alarme. Ce portail pourra être équipé d'un système de sécurité adéquat (boucle optique ou autres) visant à bloquer le mécanisme en cas de résistance rencontrée.

La clôture d'enceinte

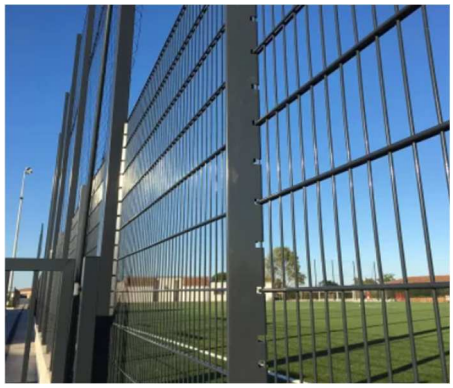
La clôture d'enceinte est celle qui enclos les espaces extérieurs accessibles aux mineurs ; elle peut consister en une grille métallique.

Sa mise en œuvre reste une faculté au regard du niveau de sécurisation souhaité du site concerné. Il convient de préciser dans le programme spécifique de l'opération si sa réalisation est envisagée ou si des adaptations ou des prescriptions allégées sont souhaitées.





Exemples de clôture possible



Cette clôture doit être très résistante et solidement ancrées dans le sol. Elle doit avoir un niveau de performance sécuritaire.

Elle doit présenter un maillage ne permettant pas un appui de pied pour l'escalader.

Un soin particulier sera apporté à la raideur et à la fixation des potelets.

La hauteur minimale de la clôture d'enceinte est de 3,50 mètres, sauf prescriptions contraires dans les documents d'urbanisme locaux ou au regard d'une situation particulière concernant l'environnement immédiat de l'établissement (pas de voisinage, isolement relatif facilitant la gestion des fugues).

La grille pourra aussi être assortie d'un saut-de-loup.

La clôture pourra être associée avec un traitement végétal pour en limiter l'approche, mais aussi pour réduire les possibilités de vues de part et d'autre.

Les dispositifs de type barbelés ou concertinas sont totalement proscrits.

Autres clôtures

D'autres clôtures sont à prévoir pour rendre certains espaces ou locaux extérieurs inaccessibles aux mineurs. Cela concerne notamment le parc de stationnement des véhicules, l'abri sécurisé à prévoir pour les véhicules administratifs ou les différents abris extérieurs.

Le niveau de sécurisation de ces clôtures sera adapté au risque de dégradation évalué localement et au regard de la configuration du site.

La quincaillerie

Les ustensiles et de petits produits utilitaires en métal situés dans les espaces fréquentés par les jeunes ne devront pas présenter de danger pour les occupants ni susceptibles d'être d'un usage détourné. On privilégiera des dispositifs encastrés, non proéminents et ne permettant pas de s'y suspendre.

Les poignées des portes des chambres ne devront en aucun cas permettre aux mineurs de bloquer les portes de l'intérieur et ainsi empêcher le personnel d'intervenir, si besoin, depuis l'extérieur. Elles ne devront pas être saillantes, car trop susceptibles de dégradations. Celles de type bec de cannes et béquilles sont à éviter au bénéfice de poignées encastrées.



Exemple de poignées de porte non proéminientes

Les patères murales dans les espaces où les mineurs sont amenés à être seul (chambre, installations sanitaires) devront pouvoir se déformer sous une charge supérieure à 10 kg (maximum) et reprendre immédiatement leur forme (dispositif anti-pendaison).



Exemple de patères de sécurité proposées par la régie industrielle des établissements pénnitentiaires (RIEP)

Pour rappel en application du règlement de sécurité incendie, les portes des chambres seront munies d'un ferme-porte. Il s'ouvrira à 90°, un équipement à 180° s'avérant trop fragile.

Pour rappel, les portes de recoupement feu et celles séparant les différentes unités seront de préférences en acier, munis d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant 3 ventouses électromagnétiques pouvant résister à une pression d'au moins 300 kg chacune. Un système par simple gâche électrique est proscrit.



Exemples de ventouses électromagnétique 300 kg

La signalétique

La signalétique doit être l'objet d'une réflexion globale, fonctionnelle et esthétique, pour faciliter l'orientation et l'identification des différents espaces.

Elle doit permettre de s'orienter facilement dans tous les espaces de l'établissement (extérieur et intérieur), en distinguant les parties accessibles ou non accessibles librement aux mineurs.

Elle doit permettre d'identifier simplement les espaces ou locaux. Une personnalisation des portes des chambres pouvant utilement être prévue.

Pour rappel en application du règlement de sécurité incendie, une signalétique de sécurité est également à prévoir.

8.3 Corps d'état techniques

Les courants forts

L'installation sera conforme au cahier des clauses techniques particulières « Courants faibles – Courants forts » établi par le ministère de la Justice.

Les appareillages électriques

Les appareillages électriques (prises de courant, interrupteurs, etc..) des zones accessibles aux résidents seront de type anti-vandale (IK=10) pour éviter notamment leur arrachement.



Exemple d'appareillages resistants au choc et à l'arrachage (IK10)



L'éclairage intérieur

L'éclairage intérieur des espaces où les mineurs sont seuls (chambre, sanitaires,) sera assuré par des luminaires de type anti-vandale, indice de résistance aux chocs mécaniques IK=10.



Exemple d'éclairage (IK10)

Il pourra s'appuyer sur des luminaires d'une qualité de résistance inférieure dans les autres espaces fréquentés par les mineurs dès lors que ces luminaires seront très robustes et que leurs poses ne les rendront pas saillants.

L'éclairage intérieur des locaux d'usage ponctuel (sanitaire, circulation, notamment) pourra utilement être déclenché à partir d'un détecteur de présence afin de réduire les consommations.

Lorsque le local concerné est accessible aux jeunes, les détecteurs de présence à micro-ondes seront privilégiés aux détecteurs par infrarouge (vandalisme régulier du bulbe).

L'éclairage extérieur

Un éclairage extérieur est à prévoir notamment pour la terrasse de la salle à manger, le kiosque, l'aire de sport, les accès au bâtiment et à la maison parentale, les voiries et cheminements et les espaces de livraison.

Cet éclairage sera de type détecteur de présence avec sonde crépusculaire assorti d'une commande manuelle depuis le secrétariat, le bureau des éducateurs, et celui de veille ou depuis l'intérieur du logement, s'agissant la maison parentale.

L'installation sera prévue pour éviter au maximum les risques de vandalisme ou de casse. Elle sera, dans la mesure du possible, intégrée à l'architecture. Elle pourra comporter en extérieur des éléments sur poteaux ou fixés sur façades.



Exemple de luminaires extérieurs encastrés inox (IK10)

Les courants faibles

L'installation sera conforme au cahier des clauses techniques particulières « Courants faibles – Courants forts » établi par le ministère de la Justice.

Un accès au réseau sécurisé justice est à prévoir pour les adultes.

Un accès à un réseau tiers est à prévoir pour les activités pédagogiques avec les mineurs.

Le système de sécurité incendie

Pour rappel, une UJPE étant un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, il doit être équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) pouvant être de catégorie A, suivant la configuration des locaux.

Un SSI sera installé conformément aux normes et aux règlements en vigueur, dont les prescriptions exigées par la réglementation ERP avec locaux à sommeil et, en tant que de besoin, aux prescriptions propres au ministère de la Justice.

Pour rappel, des dérogations seront à demander concernant l'emplacement des extincteurs, ainsi que des boitiers verts et rouges sur les issues, afin qu'ils soient placés dans les bureaux des adultes et ainsi inaccessibles aux mineurs.

La centrale sera implantée dans le bureau des éducateurs avec renvoi dans le bureau de veille, et le secrétariat.

Les plans de sécurité incendie seront installés.

Les détecteurs de fumées, normalement placés dans les circulations de l'hébergement, pourront aussi être installés dans les chambres, comme mesure en aggravation, compensatoire à une demande de dérogation.

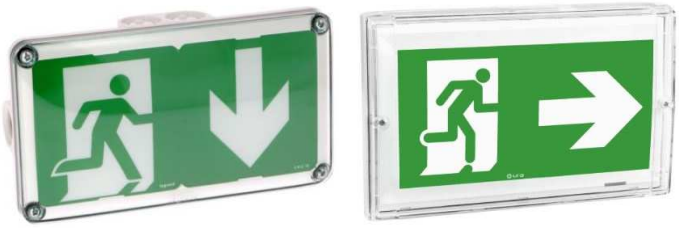
Une alarme sera diffusée pour alerter les occupants en cas de début d'incendie. Elle sera couplée à un système de télécommunication automatique avec recherche de personnes (sur téléphone portable) quel que soit la position des agents au sein de l'établissement (intérieur/extérieur).

Tout dispositif de localisation d'une mise en défaillance de l'installation sera prévu pour permettre aux éducateurs une intervention rapide et une reprise du caractère opérationnelle de l'installation à sa normale. L'ouverture de portes asservies, en tout été de cause, devra renvoyer un signe d'ouverture.

Ces dispositifs réglementaires seront protégés des dégradations. Par exemple encastrés dans les plafonds et/ou protégés par une grille. Ces protections devront être connues et acceptées par la commission de sécurité.

L'éclairage de sécurité

Pour rappel, un éclairage de sécurité est à prévoir conforme à la réglementation des établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil (cf. article PE 36 du règlement de sécurité contre l'incendie).



Exemples de BAES IK10

Cet éclairage se composera, a priori, de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et de blocs autonomes d'éclairage d'habitation (BAEH) pour assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.

Il sera intégré au plus tôt dans la conception, de manière, si possible, à ne pas être installé de manière saillante et ainsi éviter ainsi les dégradations.

L'autocommutateur et téléphonie

L'autocommutateur téléphonique sera de technologie numérique et devra permettre de couvrir les besoins en nombre de prises téléphone exprimés dans les fiches d'espace. Une possibilité d'extension de 30 % de sa capacité de base, tant pour les lignes extérieures qu'intérieures, devra être possible.

Les interfaces suivantes seront prévues pour les applications extérieures :

- Raccordement aux services Numéris
- Sélection directe à l'arrivée
- Transfert de fichier, data, informatique, numérotation abrégée, messagerie.

Cette installation devra permettre un usage interne entre locaux. Elle comprendra l'arrivée des lignes extérieures et les deux lignes Internet. La première sera destinée à l'usage des résidents (pédagogique) et la seconde réservée au RPVJ pour l'administration.

L'interphonie et la visiophonie

Un dispositif d'identification des visiteurs sera prévu sur chaque point d'accès stratégique pour entrer sur le site et accéder au bâtiment.

Ce dispositif consistera en un interphone encastré (sans saillie), accessible aux personnes en situation de handicap, couplé à une caméra déportée en partie haute pour la tenir hors de la portée des jeunes placés et éviter sa dégradation.

L'interphone et le moniteur lié à la caméra seront renvoyés selon les moments de la journée dans le bureau des éducateurs, le secrétariat et le bureau de veille.

L'accès ne sera possible qu'après autorisation du personnel.

La vidéoprotection

Pour rappel, la vidéoprotection doit permettre de veiller sur les abords de l'établissement sans recherche d'identification des mineurs et jeunes majeurs dont l'image est enregistrée.

Les caméras seront judicieusement réparties pour filmer tous les abords extérieurs de l'établissement, notamment l'entrée sur le site et les accès au bâtiment.

Ces caméras ne doivent pas filmer l'intérieur des locaux, ni l'espace public.

Elles seront placées hors de portée des jeunes pour en garantir la pérennité.

Le report de la vidéoprotection se fera dans le bureau du responsable d'unité éducative, dans celui des éducateurs et dans le bureau de veille.

L'alarme anti-intrusion – contrôle d'accès

Une alarme est à prévoir pour éviter les intrusions.

Cette alarme concernera l'accès au site et les points d'accès au bâtiment.

Un renvoi de signal sera à prévoir selon les moments de la journée dans le bureau des éducateurs, le secrétariat et le bureau de veille.

Une alarme peut être à prévoir pour signaler tout franchissement de certains points sensibles (au droit des fenêtres des chambres et/ou à l'approche d'issues du bâtiment sur l'extérieur.et/ou pour signaler l'ouverture d'une porte de chambre).

Un renvoi de signal sera à prévoir selon les moments de la journée dans le bureau des éducateurs, le secrétariat et le bureau de veille

Les sorties du bâtiment, bien que mises sous alarme, devront être libérées en cas d'incendie.

Les alarmes techniques

Il sera prévu un tableau centralisateur d'alarmes techniques dans le secrétariat et le bureau des éducateurs avec report dans le bureau de veille.

Il sera prévu un transmetteur téléphonique qui permettra l'appel de numéros programmés (avec présélection de la personne d'astreinte). Ce tableau regroupera les alarmes de défauts suivantes (liste non limitative) :

- Ventilation mécanique,
- Chaufferie,
- Chambres froides,
- Anti-intrusion,
- Ouverture de porte de chambre la nuit,
- Renvoi des caméras de surveillance des clôtures.

La télédistribution

L'infrastructure de ce réseau indépendant du précâblage VDI devra permettre la réception des programmes de télévision au moyen d'antennes adaptées à la localisation du site.

Cette infrastructure aboutira sur des prises de télévision implantées dans certains locaux signalés dans les fiches d'espace et dans la maison parentale. Il n'y a pas de prises TV dans les chambres.

La fourniture des postes de télévision n'est pas à prévoir.

8.4 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs dépendent essentiellement du site d'implantation. Ils devront s'adapter aux besoins et aux éléments relevés dans le dossier de site du programme. Ils comprendront en général la liste qui suit.

Les voiries

Les voieries seront optimisées pour éviter des surcoûts de construction et de surdimensionnement des dispositifs d'évacuation et limiter l'imperméabilisation des sols.

Ces voieries permettront le passage des véhicules de livraison et de secours, intégreront la mise en place de barrières ou obstacles amovibles interdisant le stationnement sur les accès pompiers (signalisation horizontale et verticale indiquant l'interdiction).

Elles seront revêtues d'une couche de roulement dure (enrobé ou béton) ou tout autres choix techniques en garantissant la bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie vers le collecteur principal. L'emploi de gravier est proscrit.

Le stationnement

Un parc de stationnement sera prévu pour les véhicules du service, des agents et des visiteurs (cf. supra). Il permettra le stationnement de véhicules thermiques et électriques (automobile et vélo).

Il intègrera des places de stationnement sécurisées (abris) pour les véhicules administratifs et pour les véhicules de grand format utiles au transport des jeunes. Pour ces derniers, les utilisateurs seront consultés pour indiquer les dimensions d'encombrement particulier de ce véhicule de service.

Le parc de stationnement intègrera des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Il intègrera des dispositifs végétalisés concourant à son ombrage ou des ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

L'aire de sport

Une aire de sport de 12 m x 24 m sera réalisée. Elle sera marquée au sol et équipée de paniers de basket fixes et d'un filet amovible. Le terrain sera doté d'un pare-ballon.



Exemples de city-stade

Son revêtement de sol sera adapté. Un système de drainage des surfaces de jeux efficace sera mis en place. Elle bénéficiera d'un éclairage économique.

Le kiosque

Le kiosque permet d'organiser un rassemblement des mineurs dans le jardin.

Il disposera d'une couverture ne favorisant pas l'attrait des mineurs à s'y tenir et/ou d'un revêtement de sol anti-chutes.



Exemple : kiosque du CEF de Saint-Pierre-du-Mont (40)

9. LES MOBILIERS

Les différents mobiliers

Il convient de distinguer le mobilier immeuble par destination, du mobilier meublant. Le mobilier immeuble est compris dans le marché de l'architecte, il est dû par ce dernier. Il s'agit par exemple du mobilier de cuisine (le piano, la hotte, etc.). Le mobilier meuble est ce que l'on nomme les meubles meublants (bureaux, chaises, lits etc.) et les fournitures diverses (par exemple les lampes de bureau, la vaisselle, etc.).

Ces mobiliers peuvent être achetés auprès de la centrale d'achat de l'UGAP (Union Groupement Achats Publics), par exemple pour les mobiliers de cuisine, et auprès du service de l'emploi pénitentiaire de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) notamment pour les mobiliers de bureau ou les lits.

L'image de ces mobiliers ne doit pas être trop marqué tant pour les espaces pédagogiques que pour les chambres. On évitera donc, si possible, une image de mobilier évoquant l'école (rejetée par la plupart des jeunes), l'internat ou encore la prison (fréquentée par certains d'entre eux).

Le choix de mobilier privilégiera une image contemporaine, de confort simple, avec une connotation d'habitat.

Ces mobiliers seront conformes à la réglementation incendie. Les tissus des rideaux et revêtements des mobiliers seront classés M1. Les éléments liés au couchage (matelas, oreillers, draps) seront ignifugés. Ils ne devront pas comporter d'angles vifs, ni de parties saillantes pour ne pas être dangereux pour les mineurs.

L'équipement cuisine

Le maître d'œuvre intégrera à sa mission et au budget de l'opération les matériels neufs nécessaires à la cuisine, à savoir :

- 1 ensemble de plans de travail de 4 ml minimum avec rangement en dessous et en étagères au-dessus,
- 1 cuisinière trois feux avec un four à chaleur tournante.
- 1 paillasse inox pour plonge avec évier double,
- 1 bac avec paillasse inox pour laverie légumes,
- 1 armoire chambre froide à 4 compartiments,
- 1 congélateur vertical de 300 litres,
- 1 hotte à induction avec filtres nettoyables,
- 1 lave main commande fémorale et brosse à ongle fixée,
- 1 tiroir à couteaux fermant à clé,
- 1 machine à laver la vaisselle,
- 1 fontaine à eau.

Tous les éléments de stockage froid devront pouvoir être fermés à clé.

La liste des équipements pourra être précisé dans le programme spécifique, en lien avec les utilisateurs.

NB : pour rappel, l'attention des concepteurs est appelée sur le fait que la puissance totale des appareils de cuisson ne doit pas être supérieure à la norme qui classerait la cuisine comme grande cuisine au sens de la réglementation incendie (20kW en cuisson).

Le mobilier de bureau

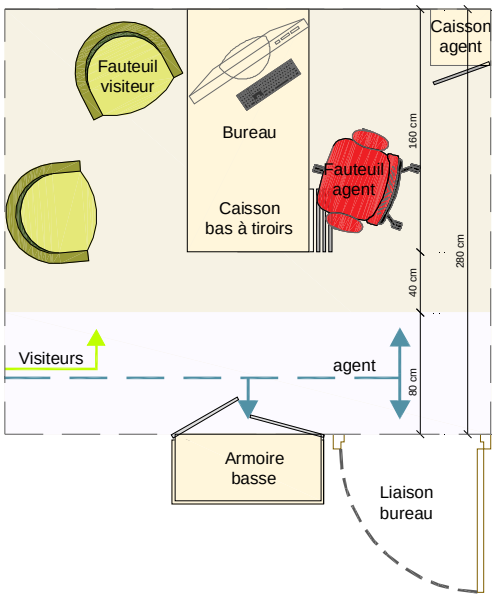
Le poste de travail

Pour assurer les conditions de travail, un espace de travail de qualité est à prévoir pour chaque agent.

Les évolutions en matière d'organisation du travail sont également à prendre en compte pour le choix des mobiliers de bureau.

Cet espace de travail peut se composer :

- 1 bureau standard,
- 1 fauteuil,
- 1 caisson bas à tiroirs standard,
- 1 armoire, haute ou basse,
- 2 patères.
- Le cas échéant il peut être complété :
- 1 extension ou élément retour du bureau,
- 1 ou deux fauteuil visiteur,
- 1 caisson casier bas amovible pour les effets personnels de l'agent.



Exemple d'aménagement d'un poste de travail avec son mobilier.

Les mobiliers spécifiques liées à certaines fonctions

En complément des postes de travail, certains bureaux peuvent nécessiter d'autres mobiliers.

Dans le cabinet médical :

- 1 armoire à pharmacie,
- 1 coffre à toxiques.

Dans le bureau de veille, celui des RUE et des éducateurs :

- 2 casiers extincteur,
- 1 armoire vestiaire multi-cases,
- 1 armoire consigne téléphone portable,
- 1 coffre pour y ranger des effets à sécuriser.

Dans le secrétariat :

- 2 armoires hautes pour le classement des dossiers des mineurs,
- 1 coffre scellé pour la régie.

En tant que de besoin, il pourra également être prévu :

- 1 armoire vestiaire, pour le rangement d'effets de rechange,
- 1 table de réunion.

Dans l'établissement, suivant besoin :

- Sièges pour les visiteurs
- Chaises
- Canapé(s) ou banquette(s) détente

Armoire à pharmacie
Type armoire 1 porte – 5 étagères RIEP
L.530 x P.430 x H.1980 mm



Coffre à toxiques
Type Coffre à toxiques RIEP
L.270 x P.430 x H.380 mm



Armoire vestiaire
Type RIEP
L.300 x P.500 x H.1900 mm



Armoire vestiaire
Type vestiaire industrie salissante RIEP
L.400 x P.500 x H.1900 mm



Armoire vestiaire multi-cases
Type armoire vestiaire 4 cases RIEP
L.600 x P.500 x H.1900 mm



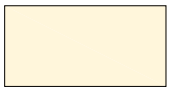
Armoire consigne téléphone portable 14 cases
Type consigne téléphone portable RIEP
L.380 x P.460 x H.1870 mm



Casier extincteur
Type RIEP
L.500 x P.300 x H.850 mm



Bureau droit
Type Gamme Ambiance RIEP
L.1600 x P.800 x H.720 mm



Extension droite
Type Gamme Ambiance RIEP
L.1600 x P.370 x H.720 mm



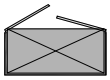
Caisson bas à tiroirs
Type Gamme Ambiance RIEP
L.416 x P.620 x H.540 mm



Caisson casier bas mobile
Type prototype à voir RIEP
L.400 x P.370 x H.720 mm



Armoire haute 2 portes pivotantes
Type Gamme Ambiance RIEP
L.1000 x P.460 x H.1827 mm
4 étagères réglables + 1 étagère fixe.



Armoire basse 2 portes pivotantes
Type Gamme Ambiance RIEP
L.1000 x P.460 x H.725 mm

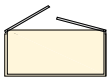
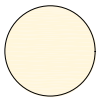


Table de réunion
Type Gamme Ambiance RIEP
Ø900 x H.720 mm



Exemple des mobiliers du service de l'emploi de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) susceptibles d'être employés.

Le mobilier des chambres

Les chambres disposeront de :

- 1 bureau
- 1 armoire intégrée avec penderie et tiroirs, toute hauteur d'une largeur d'un mètre linéaire ;
- 1 lit d'une longueur de 2 mètres (largeur : 0,90. 1,2 m si demande spécifique des utilisateurs) ; avec table de chevet, le tout inscrit dans une aire de 2,10x2,10 mètres pour permettre plusieurs positions du lit.

Bureau

Type standard

100 x 50 cm



Armoire penderie chambre

Type penderie intégrée

avec étagères et tiroirs

100 x 50 cm



Chevet

Type standard

40 x 30 cm



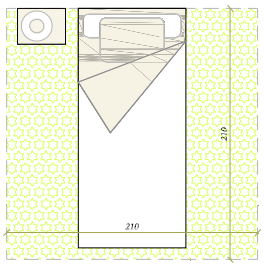
Lit

Type standard

200 x 90 cm

Aire de positionnement :

210 x 210 cm



L'équipement sanitaire

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien. Les marques « NF robinetterie sanitaire » et C.E sont exigées.

La robinetterie sanitaire mitigeuse sera en laiton chromé, série extra-forte avec label NF garantie 5 ans. Afin d'économiser les quantités d'eau un dispositif hydro-économe est à prévoir. A minima, il sera prévu des robinets à ouverture temporisée.

Toutes les pièces humides seront équipées de siphons de sol.

Fontaine à eau

Une fontaine de distribution d'eau fraîche sera installée dans la salle à manger.

Lavabos

Les lavabos seront constitués de matériaux très résistants, très solidement fixés au mur et reposant sur trois cloisons. Ils disposeront d'un trop-plein et d'un cache-siphon solidement fixé également.

Cuvettes de WC

Il peut s'agir soit d'un WC à poser ou d'une cuvette à suspendre sur un support bâti. Dans les deux cas, les installations seront très résistantes.

Les cuvettes seront en céramique mais il est envisageable qu'elle soit en inox. Dans ce cas, l'austérité de ce type d'équipement devra être compensée par une décoration soignée et chaleureuse. Elles seront équipées d'un abattant double particulièrement robuste.

Les cuvettes seront équipées de robinets de chasse avec réservoir encastré derrière le cloisonnement, uniquement accessible par le personnel d'entretien au moyen de trappes verrouillables et facilement accessibles.

Douches

Les douches seront délimitées par trois cloisons, plus un retour éventuel, afin de contenir l'eau à l'intérieur du volume.

Les bacs à douche sont à éviter en raison de leur fragilité et il sera préféré des formes de pentes efficaces, avec un ressaut si nécessaire, et caniveau formant siphon de sol afin d'empêcher les mineurs de boucher l'évacuation des eaux.

Les douches en béton de fibre ultra haute performance pourront être proposées. Une étanchéité avec garantie décennale sera réalisée sous le carrelage du volume douche afin d'éviter les désordres dus aux eaux répandues.

Les flexibles de douches sont proscrits. Les pommes de douche seront fixes et de type anti vandalisme. Un dispositif sera proposé afin de permettre un nettoyage aisé et fréquent (tuyau de nettoyage avec embout à fixation rapide par exemple). L'entretien de la douche et du siphon doit être facile pour le personnel.

L'eau distribuée sera mitigée et distribuée par des boutons poussoirs inviolables par l'usager.

Postes d'eau

Il sera prévu des postes d'eau vidoirs avec grille inox ou fonte plastifiée, robinetterie mélangeuse eau chaude et eau froide (EC + EF) pour le ménage.

Équipements dans les sanitaires

Chaque sanitaire sera équipé des accessoires suivants :

- Miroir incassable collé solidement au mur,
- Distributeur de papier hygiénique fermant à clé,
- Équipements handicapés réglementaires dans les cabines adaptées
- Patère adaptée (cf. supra) comme porte serviette (les barres sont à éviter).
- Poubelles

Équipements pour la laverie et la buanderie :

Ces locaux disposeront :

- 1 bac à laver avec paillasse
- 1 lave-linge de type matériel professionnel
- 1 sèche-linge de type matériel professionnel
- 1 presse à repasser
- 1 placard intégré toute hauteur d'un mètre linéaire pour le rangement des produits détergents et autres

10. LE TABLEAU DES SURFACES

TABLEAU DES SURFACES DES UJPE

Numéro	Désignation	Poste de travail	Nombre de locaux	Surface unitaire	Surface utile en m²
	❶ Entrée et locaux centraux				
	L'ENTREE				
1	Hall d'entrée		1	10	10
2	Circulations générales *(voir surface de circulation)*				
3	Local ménage		1	3	3
4	Sanitaire pour personne en situation de handicap		1	3,5	3,5
				Total surface	**16,5**
	❷ Locaux administratifs et supports				
	L'ADMINISTRATION				
5	Accueil - Secrétariat - archives vivantes	2	1	14	14
6	Reprographie		1	2	2
7	Bureau de direction	1	1	10	10
8	Espace d'attente		1	4	4
9	Salle d'accueil des familles		1	15	15
10	Salle de réunion		1	35	35
11	Kitchenette		1	12	12
12	Local courants faibles (surface indicative)		1	6	6
13	Sanitaires		1	6	6
					104
	LE PÔLE SOIN				
14	Bureau du psychologue	1	1	10	10
15	Bureau de l'infirmier	1	1	12	12
16	Bureau d'entretien	1	1	10	10
					32
	LES LOCAUX TECHNIQUES				
17	Atelier de maintenance		1	15	15
18	Archives intermediaires		1	10	10
19	Stockage général		1	12	12
20	Local courants forts		1	4	4
21	Chaufferie *(pour mémoire surface indicative)*		1	30	30
22	Local ventilation *(pour mémoire surface indicative)*		1	20	20
					91
				Total surface	**227**

❸ Locaux spécifiques missions

Numéro	Désignation	Poste de travail	Nombre de locaux	Surface unitaire	Surface utile en m²
	LA VIE COLLECTIVE EN JOURNEE				
23	Bureau du RUE	1	1	10	10
24	Salle d'activités bruyantes		1	30	30
25	Salle d'activités calmes *(TV)*		1	20	20
26	Bureau des éducateurs	3	1	18	18
27	Espace téléphone		1	2	2
28	Salle à manger		1	30	30
29	Salle à manger - office		1	2,5	2,5
30	Bloc sanitaire pour résidents		1	6,5	6,5
31	Laverie (jeunes)		1	4,5	4,5
					123,5
	LA CUISINE ET ANNEXES				
32	Entrée - Reception *(dans circulation)*		1	4	0
33	Désemboitage - décartonnage *(dans circulation)*		1	4	0
34	Espace bureau cuisinier	1	1	6	6
35	Réserve alimentaire		1	10	10
36	Cuisine *(préparation)*		1	20	20
37	Cuisine *(plonge / laverie)*		1	5	5
38	Local déchets		1	5	5
39	Vestiaires		2	2	4
40	Bloc douche WC Hand		2	5	10
41	Buanderie		1	4,5	4,5
42	Réserve linge propre		1	5	5
					69,5
	LA PEDAGOGIE				
43	Salle d'activités polyvalentes		1	30	30
44	Réserve matériel de plein air		1	8	8
45	Salle d'activités scolaires		1	20	20
46	Salle de sport (option)		1	40	40
47	Atelier d'insertion (option)		1	40	40
48	Salle informatique (option)		1	10	10
49	Réserve matériel - fournitures (option)		1	1	1
					149
	L'HEBERGEMENT				
50	Chambres individuelles [1]		9	11	99
51	Salles d'eau individuelles		9	3,5	31,5
52	Studio (dont 1 mini aux normes hand)[2]		3	15,5	46,5
53	Salle d'eau aux normes hand		3	4	12
54	Bureau de veille		1	10	10
55	Espace calme		1	5	5
27	Espace téléphone *(pour mémoire)*		1		
56	Chambre éducateur		1	10	10
57	Salle d'eau éducateur		1	3,5	3,5
3	Local ménage		1	3	3
58	Bloc sanitaire pour résidents [3]		0	6,5	0
					220,5
				Total surface	**562,5**

[1] *9 chambres au minimum dans un contexte de 12 couchages pour les mineurs au total*

[2] *1 couchage réglementaire hand à prévoir*

[3] *Si non intégrés aux salles d'eau individuelles*

Numéro	Désignation	Poste de travail	Nombre de locaux	Surface unitaire	Surface utile en m²
	4 Les espaces extérieurs				
	LES ESPACES EXTERIEURS DEDIES AUX MINEURS				
	Jardin		1	1500	1500
	Kiosque		1	10	10
	Verger / Potager		1	100	100
	Aire de sport		1	300	300
	Abri couvert (préau)		1	25	25
					1935
	LES ESPACES EXTERIEURS NON ACCESSIBLES LIBREMENT AUX MINEURS				
	Aire de livraison - cuisine		1	30	30
	Aire de stationnement des véhicules		10	25	250
	Abri de stationnement des véhicules de service		4	25	100
	Abri vélos (mineurs)		1	15	15
	Abri vélos (agents)		1	10	10
	Abri matériel jardin		1	10	10
	Abri poubelles général		1	10	10
					425
	LA MAISON PARENTALE				
59	Logement type F3		1	70	70
	Stationnement véhicule		1	10	10
	Jardin		1	160	160
					240
				Total surface	**2600**
	TOTAL SURFACE UTILE				**876**
	Surface de circulation				**263**
	Surface des murs et cloisons				**44**
	TOTAL SURFACE DE PLANCHER ESTIMEE				**1183**
	Emprise foncière préconisée				**4000**

Légende

	Locaux dédiés aux agents (n'accueillant pas à priori de mineurs)		**Locaux dédiés aux mineurs** (surveillance facile à prévoir par les éducateurs)		**Locaux partagés** (intervention facile entre locaux et issue sur l'extérieur)